

F r a n ç o i s E r è r e s



R A P P O R T  A N N U E L

2005-2006

T O N N E L L E R I E

RAPPORT  ANNUEL



CHIFFRES CLÉS AU 30 AVRIL 2006

KEY FIGURES AS AT 30 APRIL 2006

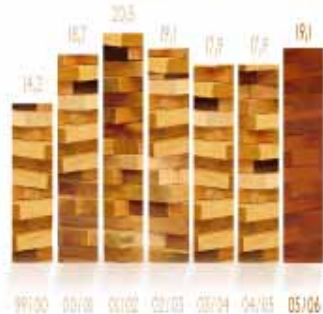
Chiffre d'Affaires
Turnover



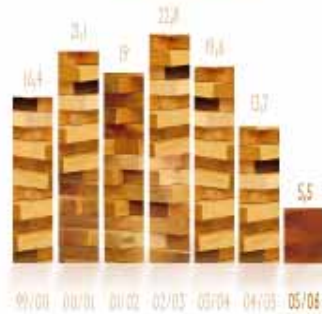
Capitaux Propres
Shareholder's Capital



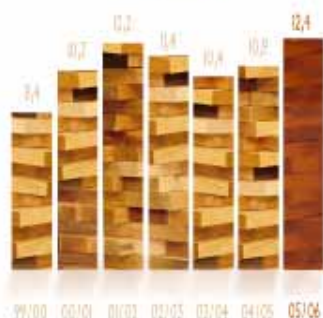
Résultat d'Exploitation
Operating Profit



Dette Financière Nette
Net Financial Debt



Résultat Net
Net profits



Capacité d'Autofinancement
Cash Flow



LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE SHAREHOLDER'S GUIDE

Introduit au Second Marché de la bourse de Paris en janvier 1999
Listed on the Second Marché of the Paris stock exchange in January 1999

Index Small - 90
Eurolist - C - code ISIN FR 0000071904
Euroclear : 7190
Reuters : TEFF.PA
Bloomberg : TFF.FP



F r a n ç o i s F r è r e s

COURBES COURS ET VOLUME.
STOCK PRICE AND TRADING VOLUME TRENDS

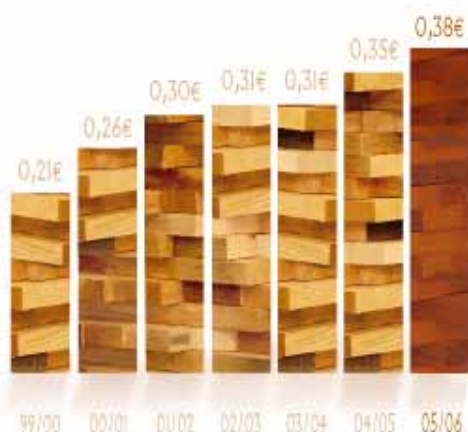


LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU 30 AVRIL 2006
BREAKDOWN OF CAPITAL AT APRIL 30, 2006



29% PUBLIC
71% FAMILLE FRANCOIS
FRANCOIS FAMILY

EVOLUTION DU DIVIDENDE
EVOLUTION OF DIVIDEND



CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE 2006-2007
FINANCIAL PUBLICATION TIMETABLE 2006-2007

2006

5 juillet
5 July

Réunion d'Information
Communication des résultats 2005/2006
Information meeting
Report of 2005/2006 results

26 octobre
1/15 septembre
26 October
1/15 September

Assemblée Générale
Chiffre d'affaires du premier trimestre
Shareholders' Meeting
First-quarter turnover

1/15 décembre
1/15 December

Chiffre d'affaires du second semestre
Résultats semestriels.
Second-quarter turnover: half-yearly results

Chiffre d'affaires du troisième trimestre
Third-quarter turnover

Chiffre d'affaires du quatrième trimestre
Fourth-quarter turnover

Résultats annuels
Réunion d'information
Annual results:
Information meeting

Assemblée Générale
Shareholders' Meeting

2007

1/15 mars
1/15 March

15 juin
15 June

1/10 juillet
1/10 July

15 au 30 octobre
15 to 30 October



MONDIALISATION QUALITÉ RENTABILITÉ GLOBALIZATION QUALITY PROFITABILITY



UNE PRÉSENCE MONDIALE DANS LA FABRICATION DE FÛTS DE QUALITÉ

77 M€ chiffre d'affaires : + 7 %
 63 M€ activité internationale : 81 % du chiffre d'affaires
 24,8 % taux de rentabilité d'exploitation toujours très élevé
 16,1 % taux de rentabilité net
 N°1 mondial en termes de rentabilité
 3 années de merrains vieillis en stock
 des approvisionnements bien sécurisés

A WORLDWIDE PRESENCE IN THE MANUFACTURE OF HIGH-QUALITY BARRELS

Profil Profile

77 M€ turnover: + 7 %
 63 M€ international sales = 81% of revenues
 24,8 % operating profit rate still very high
 16,1 % net profitability rate
 N°1 worldwide in terms of profitability
 3 years of aged barrel wood in stock
 well protected supplies





UNE IMPLANTATION MONDIALE

9 TONNELLERIES
 1 FOUDRERIE
 4 MERRANDERIES



WORLDWIDE INSTALLATIONS

COOPERAGES 9
 TUN PRODUCER 1
 STAVE PRODUCERS 4



FRANÇOIS FRÈRES TONNELLERIE
 Le berceau du groupe
 Cradle of the group



TONNELLERIE TREUIL
 Deuxième force du groupe
 pour le marché bordelais
 Group's second company
 in the Bordeaux market



TONNELLERIE DEMPLOS
 Implantée dans le Bordelais
 Established in the Bordeaux region



TRUST HONGRIE
 Tonnerie & Merranderie hongroise
 Hungarian coopers & stave producers



TONNELLERIE BOUYOUD
 Fûts en châtaignier
 Chestnut casks



TRUST HONGRIE
 Tonnerie et Merranderie hongroise
 Hungarian coopers and stave producers



DEMPLOS ESPANA
 Implantée dans la Rioja
 Established in the Rioja region



TRONÇAIS BOIS MERRAINS
 Au coeur de la forêt de Tronçais
 In the heart of the Tronçais forest



TONNELLERIE LAGRÈZE
 Fûts de grande capacité
 Large capacity casks



A.P. JOHN
 Filiale australienne à 49 %
 49 % Australian subsidiary



DEMPLOS NAPA COOPERAGE
 Implantée dans la Napa Valley
 Established in the Napa Valley



FRANÇOIS FRÈRES D'ORÉDON
 Atelier de fente au coeur des forêts d'Orédon
 Established in the forest of Oregon



SO-GI-BOIS
 Le fleuron de la merranderie française
 The flagship of French stave producers



DEMPLOS SOUTH AFRICA
 Filiale de distribution
 marché Sud Africain
 South Africa's
 subsidiary distribution



FOUDRERIE JOSEPH FRANÇOIS
 Wooden vat producer





ENTRETIEN AVEC INTERVIEW WITH

À quoi attribuez-vous cette « meilleure résistance » de TFF, comparée à ses concurrents depuis environ trois exercices ?

Réactivité, anticipation et analyse du marché sur le terrain !

Au cours des trois années précédentes nous avons contracté notre activité de près de 10% dans un marché en baisse estimée de 25 %.

Mais, la bonne anticipation de ces évolutions, une forte mobilisation de l'ensemble de nos équipes, un réseau toujours renforcé, des clients fidèles et récurrents,... voilà quelques éléments qui nous ont permis de traverser la crise sans dommage, de renforcer nos parts de marché sur les deux hémisphères et de maintenir le résultat d'exploitation au niveau le plus élevé de notre secteur d'activité.

Comment qualifier cet exercice qui vient de s'achever ?

Une amorce de sortie de crise dans un marché toujours complexe, marqué par la « performance » américaine (+ 25 % en 2005), notre marché leader avec 39 % de notre chiffre d'affaires.

Un exercice également caractérisé par une croissance sélective, en phase avec l'évolution plurielle des multiples pays dans lesquels nous exerçons notre activité. Leurs comportements se révèlent forcément hétérogènes, compte tenu, entre autres, des impacts climatiques et concurrentiels liés à la mondialisation. Un exercice qui nous permet finalement de sortir d'un scénario de résistance et de renouer avec une approche plus offensive des marchés.

How would you sum up the financial year just ended ?

Starting to emerge from a state of crisis in an ever-complex market, marked by the American performance (+ 25% in 2005), market leader with 39% of turnover.

A financial year also notable for selective growth, in line with the disparate patterns seen in the various countries in which we operate. Their behavior turns out to be very diverse, taking account, among other things, of climate and competition effects associated with globalization.

A financial year that at last allows us to leave a picture of resistance, and to resume a more attack-focused market approach.

Jean FRANÇOIS

PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
CHAIRMAN OF THE SUPERVISORY BOARD

Votre stratégie de croissance aujourd'hui ?

Toujours la même : prudence et opportunisme !

L'offre et la demande de vin obéissent à un nouvel ordre mondial, disions-nous l'an dernier. Il convient de persister dans la même analyse attentive, d'observer les nouvelles règles et les nouvelles exigences de consommation et de production.

C'est ce que nous continuons à faire au quotidien. L'actualité du début du nouvel exercice vient étayer mon propos et illustrer cette stratégie avec la consolidation à 100 % de A.P John en Australie qui devrait nous permettre d'accélérer notre croissance et de conforter notre place de leader dans l'hémisphère sud.

Votre vision de l'évolution de vos marchés à court et moyen termes ?

Encore une fois prudence, mais confiance !

- Les USA continueront à croître régulièrement.
- L'EUROPE restera notre vitrine, en particulier la France, mais les marchés y demeurent contrastés : en France, la variable climatique influe directement sur l'activité, en Espagne, les volumes augmenteront et les prix aussi, en Italie, la crise semble s'installer durablement.
- L'Hémisphère sud reste contrasté, avec une belle année 2006 en perspective et une récolte abondante : L'Australie reste en surproduction alors que la Nouvelle-Zélande augmente ses surfaces de vignes et sa production, sans surstocks.

L'Afrique du Sud est attendue en croissance et la concurrence y fait rage.

L'Amérique du Sud est, quant à elle, définitivement entrée dans une logique de qualité qui favorise nos produits.



LES DIRIGEANTS MANAGEMENT



Vos atouts dans cet environnement ?

J'en identifie trois principaux qui, selon moi, font la différence.

- Les hommes et l'organisation tout d'abord
Notre Groupe est organisé comme une « fédération d'entreprises », complémentaires, proches de leur marché et de ses attentes spécifiques. Un management très décentralisé et responsable engendre une culture d'entreprise et une réactivité qui permettent une meilleure efficacité sur le terrain et des coûts de fonctionnement bien maîtrisés.

- La gamme et les marques

En évolution constante, la gamme est à la fois profonde et large, bien exploitée grâce au croisement entre les marques, les essences de chênes, les sites de production et les réseaux commerciaux.

- L'outil de production enfin qui fait coexister des approches métier différentes et complémentaires tout en spécialisant les sites pour une meilleure optimisation des coûts, de l'approvisionnement à la fabrication.

Ce sont ces atouts, ainsi que la solidité de notre entreprise et de ses fondamentaux, qui nous font considérer l'avenir, comme nos marchés, avec prudence et confiance.

To what do you attribute this "greater resilience" of TFF compared with its competitors over about the last three financial years ?

Responsiveness, anticipating and analyzing the market on the ground!

Over the previous three years, we had contracted our operations by almost 10% in a market that declined by an estimated 25%.

However, by correctly anticipating those changes, fully mobilizing all our teams, a stronger network, having loyal repeat customers, etc.,... some aspects that have enabled us to come through the crisis unscathed, to build up our market-share in both hemispheres, and keep our operating result up at the highest level in our sphere of operations.

What's your current growth strategy ?

Supply and demand for wine obeys a new world order, we said last year. It makes sense to continue using the same close analysis, following the new rules, and new consumption and production requirements.

That's exactly what we are continuing to do every day.

The position at the start of the new financial year supports my thesis and illustrates our strategy with the 100% consolidation of A.P John in Australia, which should enable us to speed up our growth and consolidate our position as leader in the Southern hemisphere.

What's your view of short- and medium-term market changes ?

Again: prudence, but confidence as well !

- USA will continue to grow consistently.

- EUROPE will remain our shop-windows, especially France, but markets there will remain in a state of contrasts: in France, the unsettled climate directly affects our level of activity, in Spain, volumes will increase, as will prices, in Italy, the crisis seems to be never-ending.

- The Southern Hemisphere still presents a varied picture, with a good 2006 in prospect and a fine harvest:

Australia is still in over-production, whereas New Zealand is increasing the land given over to vines and its production, without excess stocks.

South Africa is expected to grow and competition there is ferocious. As for South America, it has gone irrevocably for quality, which favors our products.

What are your strengths in this environment ?

I can identify three main ones which I believe make all the difference.

- Above all, the people and the organization

Our Group is organized as a "federation of companies": complementary, close to their market and its particular expectations. A highly decentralized and empowered management engenders a spirit of enterprise and responsiveness, which facilitates greater efficiency on the ground and running costs kept well under control.

- The product-range and brands

In a state of permanent change, the range is both deep and wide, and well operated thanks to the cross-fertilization of brands, oak essences, production sites and commercial networks.

- Lastly, the production tool, which makes different specialized and complementary approaches coexist while specializing the sites to achieve greater cost-effectiveness, from supply through to manufacture.

Those are the pluses, as well as the soundness of our company's fundamentals, which make us look at the future, like our markets, with prudence and confidence.

Jérôme FRANÇOIS

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE
CHAIRMAN OF THE EXECUTIVE BOARD

UN CONTEXTE DE MARCHÉ "PLURIEL"

Après trois années qualifiées de crise dans le monde du vin, le climat apparaît aujourd'hui moins morose et l'ensemble des relais d'opinion du secteur célèbre l'année 2005 comme celle de "l'an un" d'une inversion durable de tendance.

La vérité apparaît cependant plus nuancée selon les grandes régions de production du monde.



EUROPE (3 LEADERS)

FRANCE. Même s'il demeure le pays de référence qualitative, en particulier en ce qui concerne les vins premium et au-delà, les aléas climatiques influent directement sur les niveaux de production et conséquemment sur les achats de fûts.

Toutefois, le leadership est encore de mise pour la France qui est encore le premier producteur et premier consommateur mondial selon l'OIV.

Cependant, à l'export, la France arrive désormais en troisième position derrière ses deux congénères espagnols et italiens, toujours selon l'OIV pour 2005.

ESPAGNE. La consommation de fûts est directement corrélée à l'augmentation du niveau de la qualité des vins, notamment ceux qui sont destinés à l'exportation. A ce titre, de nombreux avis convergent pour affirmer que le développement du marché espagnol va se poursuivre et le faire tendre vers un niveau d'excellence à la française.

ITALIE. L'activité fûts a marqué le pas au cours de l'exercice. Ce constat, lié aux aléas économiques du moment ne doit pas masquer le mouvement de mutation qu'accomplit le pays pour s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs.



USA

Vive reprise constatée et croissance régulière du marché des ventes de vins au détail attendue pour les quatre prochaines années (selon « Research & Markets »), après une croissance supérieure à 20% entre 1999 et 2004. Les ventes totales ont d'ailleurs augmenté de + 5 % en 2005, les vins premium, vendus plus de 7\$ la bouteille, représentant 35 % du volume et 66% du CA, ont eux-mêmes progressé de + 13%.



HÉMISPHERE SUD

Ces marchés sont importants pour les fabricants pour deux raisons primordiales : d'une part ce sont des "nouveaux marchés de croissance" et, d'autre part, ils représentent, pour les fabricants de l'hémisphère nord, la contre cyclicité nécessaire à une optimisation des coûts et du niveau d'activité tout au long de l'année.

AUSTRALIE ET NOUVELLE-ZÉLANDE

L'Australie vient de connaître une période de surproduction qui a engendré des stocks de vin importants. Elle a comme conséquence une baisse importante des cours du vin qui fragilise les producteurs. A court terme, ce marché est saturé malgré sa forte activité export ; cependant, sa compétitivité internationale et l'expansion du marché mondial du vin devraient lui permettre de surmonter ces difficultés au-delà d'un horizon de deux années.

La Nouvelle-Zélande a bénéficié d'une récolte abondante et de qualité, bienvenue dans un contexte de rareté du vin. Ne souffrant pas de sur stock, elle augmente actuellement ses surfaces de vignes en production pour accompagner l'évolution de la demande.

AMÉRIQUE DU SUD

CHILI. Avec une récolte 2006 du même ordre que celle de 2005, le Chili est un marché de croissance. Ses surfaces plantées sont en effet prévues en augmentation de près de 50 % d'ici 2014 pour répondre à une demande croissante. La production de vins est donc attendue en croissance à une moyenne annuelle de + 5 à + 8 % sur la même période.

ARGENTINE. Marché dynamique et lui aussi vecteur de croissance, ce pays est porté par une production de vins dont la qualité s'améliore et qui se vendent de mieux en mieux, en particulier à l'export.

AFRIQUE DU SUD. Marché stable et prévu en hausse de 6 % pour la récolte 2006, ce pays est le théâtre d'une rude concurrence de la part des tonneliers. La conquête de parts de marchés se fait par la conquête de nouveaux clients faute d'un développement caractérisé de la production.

En effet, la capacité de production du pays est limitée dans son évolution par une restriction délibérée des possibilités d'extension de son vignoble par les autorités.



Plus globalement, la dernière note de conjoncture de l'OIV de mars 2006 fait état d'une consommation mondiale de vins en progression d'environ 1 Mhl par an, marquant ainsi une rupture avec la période précédente, depuis la fin des années 90, caractérisée par une nette régression.

Ce constat est plutôt de bon augure puisqu'à défaut de pouvoir baisser le niveau de production mondiale, la filière viticole doit pouvoir compter sur une relance de la consommation afin de réduire les déséquilibres du marché.

A MULTI-FACETED MARKET BACKGROUND

After nearly three years hallmarked by crises in the world of wine, the climate now looks less glum, and all opinion in the sector is celebrating 2005 as being "the first year" of a sustainable reversal in the trend. However, the truth would seem more finely-nuanced, according to the world's main production areas.

EUROPE (3 LEADERS)

FRANCE. While remains the benchmark country, particularly with regard to premium wines and higher, the climatic imponderables impact directly on production levels, and hence on barrel purchases.

Nonetheless, leadership is still the place occupied by France, which is still the no.1 producer and the world's top consumer, according to the OIV.

However, in exports, France is now in third place, behind its two bedfellows Spain and Italy, also according to the OIV for 2005.

SPAIN. Barrel consumption is directly correlated with the rise in wine quality, especially those intended for export. In this respect, many opinions converge in affirming that the development in the Spanish market will continue and move towards French standards of excellence.

ITALY. Barrel activity has been "treading water" during the financial year. This finding, linked to the current economic vagaries, should not hide the changes being accomplished by the country in order to adjust to consumers' changing expectations.

USA

A vigorous upturn recorded and ongoing growth in retail wine sales expected over the coming four years (according to "Research & Markets"), following growth exceeding 20% between 1999 and 2004. Moreover, overall sales were up 5% in 2005, premium wines selling for over \$7 a bottle, representing 35% of volume and 66% of turnover, themselves advanced by 13%.

SOUTHERN HEMISPHERE

These markets are important for manufacturers for two fundamental reasons: firstly, they are the new growth markets and secondly, for Northern-Hemisphere manufacturers they represent the contra-cycle required to achieve cost-effectiveness and maintain the level of activity throughout the year.

AUSTRALIA AND NEW ZEALAND

Australia has recently undergone a period of over-production which has resulted in "wine lakes." As a result, there has been a serious downturn in rates for wine, which is weakening producers. In the short term, this market has been saturated, despite strong exports ; however, its international competitiveness and the growth in the world market should enable it to overcome these difficulties within a two-year time-scale.

New Zealand has enjoyed an excellent harvest, of high quality, all the more welcome in view of the wines' rarity. Not suffering from excess stocks, it is currently increasing the land acreage used to cultivate vines, to match the change in demand.

SOUTH AMERICA

CHILE. After a harvest in 2006 of the same order as in 2005, Chile is a growth market. The area of land planted is in fact slated to rise by almost 50% by 2014 to meet rising demand. Wine production is therefore expected to grow at an annual average of 5% to 8% over the same period.

ARGENTINA. A dynamic market and another vector for growth, this country is being carried along by wine-production of improving quality, and which is selling ever better, especially those for export.

SOUTH AFRICA. A stable market, expected to grow by 6% for the 2006 harvest, this country is the scene of cut-throat competition among coopers. Capturing market-share is done by winning new customers, in the absence of any clear growth in production.

In fact, the country's production capacity is limited in extent by a deliberate restriction on opportunities to extend vineyards by the authorities.



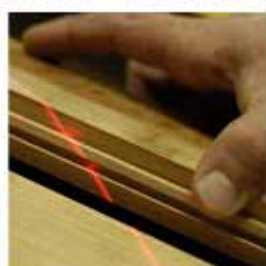
More globally, the OIV's most recent economic bulletin in March 2006 finds world wine consumption advancing by around 1 Mhl a year, thus marking a break with the previous period since the end of the 1990s, which was characterized by a net decline.

This finding augurs well for the future since, being able to reduce world production levels, the wine-industry chain needs to be able to count on a rebound in consumption in order to redress imbalances in the market.

LES ATOUTS DE TONNELLERIE FRANCOIS FRERES

POUR ACCOMPAGNER LA CROISSANCE ET CONQUÉRIR DE NOUVELLES PARTS DE MARCHÉ

Dans le marché mondial, le groupe bénéficie à la fois d'une vision globale et d'une connaissance intime du terrain et de chacune des spécificités régionales. Solidement implanté dans des marchés dont les cyclicités – climatique, géopolitique, locale ou simplement de consommation – sont mutualisées, il a su construire une stratégie volontariste et pérenne, dont la pertinence s'est affirmée au fil des ans.



UNE ORGANISATION LÉGÈRE, DÉCENTRALISÉE ET RÉACTIVE
Motivation, implication, structures décisionnelles « courtes », transversalité des fonctions, responsabilité individuelle et collective, voilà quelques-uns des mots-clés de chacune des entreprises qui forment le groupe TFF, dans les deux hémisphères.

Au-delà de ses conséquences inestimables en termes de qualité de vie, donc de fidélité et d'engagement des équipes, de faible turn over, ...

c'est bien aussi de rentabilité dont il s'agit !

Si TFF a pu traverser la période difficile de ces trois dernières années, sans dommage et en renforçant sa rentabilité, en conquérant de nouvelles parts de marché et en renforçant sa structure financière, c'est d'abord du fait de sa gestion attentive des ressources humaines.

UN OUTIL DE PRODUCTION PERFORMANT

Chez TFF coexistent une tradition artisanale par petites unités, née de l'essence même – toujours préservée – du métier de tonnelier, et une vision à la fois moderne et « industrielle » en ce qui concerne l'organisation de la production, l'évolution de l'outillage, la spécialisation des sites, ...

c'est bien de compétitivité dont il s'agit !

Si TFF se sent aujourd'hui parfaitement armée pour jouer la course en tête dans la compétition mondiale qu'est devenu l'enjeu du secteur, c'est bien grâce à un outil de production performant et toujours proche des lieux de production.

UNE GAMME COMPLÈTE ET UNE VÉRITABLE STRATÉGIE DE MARQUES
Constamment proches et à l'écoute de leurs clients et prospects, les équipes commerciales connaissent avec précision les besoins et attentes spécifiques de chaque marché. La gamme s'est complétée au fil des ans et enrichie des nouveaux arrivants dans le Groupe. Les multiples possibilités offertes par la combinaison des facteurs bois, marque, site de production, organisation commerciale, permettent une gamme à la fois universelle et spécifique, ...

c'est bien de marché mondial dont il s'agit !

Si TFF confirme sa position, année après année, c'est bien à son offre construite et à un rapport qualité prix qui doit rester à la fois imbattable et irréprochable.

Les marques FRANCOIS FRÈRES, DEMPTOS, TREUIL, BOUYOUD, TRUST HUNGARY, AP JOHN et JOSEPH FRANCOIS déclinent leurs spécificités à l'échelle mondiale, tout en bénéficiant d'un fair-valor unique, celui d'appartenir à un Groupe qui privilégie la continuité dans l'excellence.

La reconnaissance de ces marques passe par une approche liée au cépage, à l'origine de bois ou au marché géographique.





THE STRENGTHS OF FRANÇOIS FRERES TONNELLERIES TO NURTURE GROWTH AND TO WIN NEW MARKET SHARE

In the world market, the group benefits both from a global vision and from its intimate knowledge of the field and each region's peculiarities. Well-entrenched in markets whose cyclical aspects – climate, geopolitics, local or simply consumption – are offset against one another, it has been able to evolve a durable strategy based on goodwill, whose relevance has been tried and tested down the years.

A NIMBLE, DECENTRALIZED AND RESPONSIVE ORGANIZATION
Motivation, involvement, fast decision-making structures, multi-disciplinary jobs, individual and collective responsibility: these are some of the key words at each of the companies that make up the TFF group, in both hemispheres.

Going beyond the incalculable effects in terms of quality of life, and hence the loyalty and commitment of our team, low staff turnover, ...

it's all about profitability as well !

Even though TFF has managed to get through this difficult three-year period unharmed and with improved profitability by winning new market share and by strengthening its financial structure, it's above all down to our close managerial attention to human resources.

A HIGH-PERFORMING PRODUCTION TOOL

At TFF, there coexists a craftsman's tradition of small entities, born of the very essence – still retained today – of the cooper's trade, plus a vision that is at once modern and "industrial" as far as production organization is concerned, advances in toolkits, site specialization, ...

it's all about being competitive !

Even though TFF today feels fully-equipped to stick to the course it has set in the worldwide competition that has become the great challenge for the sector, it's thanks to a high-performing production tool, always close to production locations.

A FULL RANGE AND A PROPER BRANDING STRATEGY

Always listening to our customers and prospects, the sales teams know exactly what are the particular requirements and expectations of each market. The range has been expanded over the years and enhanced by the new arrivals at the Group. The multiple opportunities offered by the combination of wood, brand, production-site and commercial organization factors make possible a range that is both universal and specific at once, ...

it is indeed all about the world market !

While TFF consolidates its position year by year, it is indeed its gradually built-up product-range and price-to-quality ratio that remains both unbeatable and beyond criticism.

The FRANÇOIS FRERES, DEMPTOS, TREUIL, BOUYOUD, TRUST HUNGARY, AP JOHN and JOSEPH FRANÇOIS brands set their special features on a worldwide scale, while also enjoying a unique added value: belonging to a Group that prizes excellence in perpetuity. The brands' name-recognition comes about through an approach linked to the grape variety, the source of wood or the geographical market.





DE NOUVELLES ETAPES DE CROISSANCE

TFF s'est toujours développée par croissance organique, croissance externe et des partenariats spécifiques à chaque configuration de marché rencontrée:

- Création aux USA ou en Espagne,
- Achats d'entreprises en France,
- Implantations commerciales en Afrique du Sud,
- Missions commerciales en Italie, en Allemagne ou en Nouvelle-Zélande,
- Partenariats ou joint venture en Hongrie ou en Australie, c'est toujours la prudence et le pragmatisme qui ont guidé le choix de la meilleure formule, sans a priori ni modèle préétabli.

C'est ce qui a permis au Groupe de sortir renforcé de ces années moroses.

Aujourd'hui, dans une conjoncture plus optimiste, le Groupe est prêt à franchir de nouvelles étapes de développement pour accompagner la reprise de la croissance, dans une vision planétaire afin d'adhérer au mouvement d'internationalisation et de diversification du marché du vin. Sa solidité financière et son faible endettement l'y autorisent.

2006 : une nouvelle étape de croissance

En Australie, le partenariat, noué avec le Groupe Foster en 2001, a fait la preuve de sa pertinence pendant près de 5 ans.

Il était prévu qu'il évolue vers une consolidation totale. C'est désormais chose faite, depuis le 1er juillet 2006. Cela correspond à une croissance supérieure à 3 % sur l'exercice.

C'est bien de stratégie mondiale dont il s'agit.

UN ENCADRÉ « DERNIÈRE HEURE »

Conformément à sa stratégie annoncée, Tonnellerie François Frères consolide à 100% sa participation australienne dans A.P. JOHN Pty. Ltd, en rachetant les 51% détenus par le groupe FOSTER depuis novembre 2001.

Cet engagement consolide les accords de partenariat de longue date entre le groupe Foster et Tonnellerie François Frères. Il assure également à Tonnellerie François Frères sa position, sur le long terme, de fournisseur principal de fûts en chêne pour le groupe Foster.

En outre, Tonnellerie François Frères a racheté les sociétés de distribution de fûts Classic Packaging en Australie et Carter & Associates en Nouvelle-Zélande. L'acquisition de ces sociétés permet à Tonnellerie François Frères de maîtriser dans cette partie du monde, l'ensemble de la chaîne depuis la fabrication jusqu'à la distribution, et amène à Foster des gains de productivité et des niveaux de service accrus.

« Notre entrée dans le capital A.P. JOHN, à 49% en association avec Foster, correspondait en 2001, à une approche prudente et pragmatique des marchés Australien et Néo-Zélandais. Le succès de cette opération, confirmé sur 5 années, nous a naturellement conduits, à renforcer notre position, comme prévu à l'origine. Nous sommes désormais les mieux armés pour accélérer notre croissance dans l'hémisphère Sud et y renforcer notre place de leader du marché dans les prochaines années !

D'ores et déjà, cette consolidation se traduira par une croissance organique de l'ordre de 3% pour l'exercice en cours. » a déclaré Jérôme François, Président du Directoire du Groupe devenu l'un des leaders mondiaux incontesté en termes d'activité, de qualité et de rentabilité.





NEW STAGES OF GROWTH

A "LAST-MINUTE" BOX

In line with its announced strategy, Tonnellerie François Frères is consolidating its Australian shareholding in A.P. JOHN Pty. Ltd. to 100% by buying up the 51% held by the FOSTER'S Group since November 2001.

This commitment consolidates the long-standing partnership agreements between the Foster's group and Tonnellerie François Frères. It also safeguards Tonnellerie François Frères' long-term position as main supplier of oak barrels for the Foster's group.

Moreover, Tonnellerie François Frères has bought up the barrel-distribution company Classic Packaging in Australia and Carter & Associates in New Zealand. The acquisition of these firms enables Tonnellerie François Frères to control the entire chain from manufacture though to distribution in that part of the world, which will result in higher productivity and enhanced service levels at Foster's.

" Our entry into A.P. JOHN capital at 49% in association with Foster in 2001 was in line with our prudent, pragmatic approach to the Australian and New Zealand markets. The success of this operation, confirmed over 5 years, has naturally led to us strengthening our position, as originally envisaged. We are now the best-placed to speed up our growth in the Southern Hemisphere and to consolidate our position there as market leader over the coming years !

From now on, this consolidation will be expressed in natural growth in the order of 3% for the current financial year " announced Jérôme François, Chairman of the Group Executive Board, which has become one of the undisputed world leaders in terms of activity, quality and profitability,

TFF has always developed through natural growth, external growth and partnerships specific to each market configuration encountered:

- Setting up new in the USA and Spain,
- Company acquisitions in France,
- Commercial bases in South Africa,
- Business initiatives in Italy, Germany and New Zealand,
- Partnerships and joint ventures in Hungary and Australia,

it's invariably prudence and pragmatism that dictate the choice of the most suitable formula, with no a-priori requirements or rigid models.

This is what has enabled the Group to emerge from the gloomy years stronger than ever.

Today, in a happier economic climate, the Group is ready to go through new stages in its development to match the resumption of growth, as part of its world view in order to go along with the trend to internationalization and diversification in the wine market. Its financial soundness and low level of indebtedness allow this.

2006 : a new stage of growth

In Australia the partnership forged with the Foster's Group in 2001 has proven its worth over almost 5 years. It was expected to turn into a full consolidation.

This is now a done deal, as from 1 July 2006.

This corresponds to growth exceeding 3% over the financial year

It is indeed all about a worldwide strategy.







RAPPORT FINANCIER
FINANCIAL REPORT



2005-2006

François Frères
TONNELLERIE



ORGANES CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DIRECTOIRE
SUPERVISORY BOARD AND EXECUTIVE BOARD
D'ADMINISTRATION
ET DE DIRECTION
ADMINISTRATION
AND MANAGEMENT

Monsieur Jean François
Président du Conseil de Surveillance
Chairman of the Supervisory Board

Monsieur Jérôme François
Président du Directoire
Chairman of the Executive Board

Madame Noëlle François
Directeur et membre du Directoire
Director and member of the Executive Board

Monsieur Jean Méo
Membre du Conseil Surveillance
Supervisory Board member

Monsieur Patrick Fenal
Membre du Conseil Surveillance
Supervisory Board member

FRANÇOIS FRERES
TONNELLERIE
SIRCHAIN CÔTE D'OR
FRANCE

S O M M A I R E C O N T E N T S

RAPPORT DE GESTION 18

RAPPORTS SUR LE CONTRÔLE INTERNE 33

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 37

COMPTES CONSOLIDES 38

BILAN
COMPTE DE RÉSULTAT
TABLEAU DE FINANCEMENT
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS
RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

COMPTES SOCIAUX 63

BILAN
COMPTE DE RÉSULTAT
TABLEAU DE FINANCEMENT
ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX
OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS
TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
GÉNÉRAL
SPÉCIAL
RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

ASSEMBLEE GENERALE 75

REPORT OF THE EXECUTIVE BOARD 88

CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS 100

CONSOLIDATED BALANCE SHEET
CONSOLIDATED INCOME STATEMENT



RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 OCTOBRE 2006

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée Générale a été convoquée à effet de délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2006, d'affecter le résultat dudit exercice et de statuer sur les conventions réglementées intervenues ou poursuivies au cours de ce même exercice.

A l'occasion de cette Assemblée, nous devons vous exposer la situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, ses activités en matière de recherche et de développement, les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement de ce rapport, et les conséquences sociales et environnementales de l'activité.

Nous vous précisons que les commentaires chiffrés sont faits sous réserve de l'approbation des comptes tels qu'ils vous sont présentés.

COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 AVRIL (EN K€)

	30/04/06	30/04/05
Chiffre d'affaires	77.039	71.988
Résultat opérationnel courant	19.153	17.843
Résultat avant impôt	18.856	17.349
Résultat net	12.381	11.536
Résultat part du groupe	12.296	11.451

COMPTES DE BILAN (EN K€)

Capitaux propres du Groupe	93.212	82.531
Endettement bancaire net	5.547	13.774
Endettement bancaire/ fonds propres	0,06	0,17
Stocks nets	81.213	78.547

I EVOLUTION DU CAPITAL

Le capital social n'a pas évolué au cours de l'exercice clos le 30 avril 2006.

Il est en outre précisé qu'aux termes d'une autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 1998, le Conseil d'Administration par une délibération en date du 22 décembre 1998 a accordé la possibilité de souscrire ou d'acheter 200 000 actions de la Société. Cette option est valable pour une durée de huit ans à compter du 22 décembre 1998.

Au 30 avril 2006, aucune option n'a été exercée.

II ACQUISITIONS DE L'EXERCICE CESSIONS DE PARTICIPATIONS

Aucune opération de croissance externe ou de cession de participations n'est à relever au cours de l'exercice clos le 30 avril 2006. Notre société a en revanche procédé à des acquisitions depuis la clôture de l'exercice, dont il sera fait mention ci-après.

III PERFORMANCES FINANCIERES CONSOLIDEES & RATIOS DE STRUCTURE

1 - Les éléments financiers consolidés peuvent être résumés ainsi (normes IFRS):

2 - Evolution des affaires, des résultats
- Progrès réalisés et difficultés rencontrées

La reprise du marché américain a permis d'afficher une progression sensible de l'activité du Groupe François. Les quatre métiers complémentaires du Groupe participent à la croissance : fûts, foudres, merrains et produits de boisage.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe François pour l'exercice 2005/2006 s'élève à 77 millions d'euros et progresse de 7% par rapport à 2004/2005. Le Groupe a bénéficié de l'évolution favorable du dollar par rapport à l'euro (+1,6%) et affiche une croissance organique de 5,4%.

Le résultat opérationnel a progressé dans les proportions de l'activité (+7%) pour s'établir à 19,2 millions d'euros. Les frais d'exploitation sont maîtrisés.

Le désendettement du Groupe, qui s'est accéléré sur l'exercice (-8,2 millions d'euros), a permis de diviser par deux les frais financiers. L'endettement net représente désormais 6% des capitaux propres contre 17% sur l'exercice précédent.

Le résultat net s'établit à 12,4 millions d'euros soit 16,1% du chiffre d'affaires contre 16% au 30 avril 2005.

3 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

Risques financiers et Risques de marché

Le risque de marché représente le risque de variations défavorables de la valeur d'un instrument financier, provoquées par des variations dans les taux de change, les taux d'intérêt ou les cours de bourse. La société est soumise au risque de marché résultant uniquement des variations dans les taux de change ou les taux d'intérêt.

Par ailleurs, le Groupe considère ne pas être soumis à des risques de liquidité.

Le rapport détaillé sur la gestion de ces risques est présenté dans la note 1.3.13 de l'annexe des comptes consolidés.

Risques juridiques

La société exerce des activités de fabrication et/ou de distribution dans le monde entier par l'intermédiaire de ses filiales ou au travers de contrats avec des tiers dans le domaine de la tonnellerie, la meranderie, la foudrerie et les produits de boisage. A cet égard, elle est soumise à un environnement réglementaire complexe, lié aux domaines d'activité et/ou au lieu d'exécution. Les risques qu'elle encourt sont des risques habituels pour des entreprises identiques eu égard au territoire couvert : produits défectueux, modes de commercialisation des produits et relations avec les fournisseurs et/ou les réseaux de distribution.

Dans le cours normal de ses activités, la Société peut se trouver confrontée à des litiges. A l'exception des franchises qui lui sont applicables, le Groupe François considère avoir souscrit des assurances Responsabilités Civiles adéquates lui permettant d'être couvert contre toute perte financière matérielle qui résulterait de la mise en jeu de sa Responsabilité Civile.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour de procédures gouvernementale judiciaire ou arbitrale pouvant avoir dans un avenir prévisible ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur l'activité, la situation financière, le résultat ou le patrimoine de la Société ou de ses filiales.

Assurances

Au 30 avril 2006, le Groupe François continue de regrouper sous un seul contrat ses différentes polices d'assurance couvrant ses filiales françaises.

Des assurances Responsabilité Civile sont souscrites afin de couvrir l'ensemble des risques découlant des activités habituelles de production de toutes les entités du Groupe. En outre, une assurance sur la responsabilité du fait du produit protège l'entreprise d'éventuelles plaintes consécutives à l'utilisation des produits du Groupe.

La liste des assurances souscrites par le Groupe figure à la note 2.3.3 du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

4 - Indications sur l'utilisation des instruments financiers

Nous vous renvoyons à cet égard à la note 1.3.13 de l'annexe des comptes consolidés.

IV ACTIVITE DE LA SOCIETE MERE ET DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. SOCIÉTÉ MÈRE

Il est précisé que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2006, qui sont soumis à l'approbation des actionnaires ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 30.206 K€ contre 25.260 K€ l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation dégage un bénéfice de 5.985 K€ contre 6.066 K€ l'exercice précédent.

Le résultat financier est négatif de (242) K€.

Le résultat courant bénéficiaire s'établit à 5.743 K€ contre 5.535 K€ l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à 46 K€.

RAPPORT DE
GESTION DU
DIRECTOIRE
PRESENTE A
L'ASSEMBLEE
GENERALE
MIXTE DU 26
OCTOBRE 2006



18 & 19
FRANÇOIS FRÈRES

Le résultat net fait apparaître un bénéfice de 3.777 K€ contre 3.449 K€ l'exercice précédent, compte tenu d'un impôt sur les sociétés de 1.800 K€ et d'un intéressement des salariés de 212 K€.

2. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales françaises

Les tonnelleres françaises ont bénéficié de la reprise du marché américain. La croissance de la production de fûts en France et une bonne maîtrise des coûts matières expliquent la progression des marges d'exploitation de ces sociétés.

Les merranderes françaises, soutenues par la croissance des tonnelleres du Groupe, ont confirmé l'amélioration de leur rentabilité.

Le secteur foudrerie a été réorganisé sur l'exercice. La Foudrerie Joseph François a fermé le site de production de Lalonde les Maures (83) pour recentrer son activité sur Brive. Ainsi, l'exercice 2005/2006 a été pénalisé par ces restructurations qui devraient permettre, pour l'avenir, d'optimiser les coûts de production.

Filiales étrangères

Sur un marché dynamisé par la croissance, Les filiales américaines ont amélioré sensiblement leur rentabilité.

L'activité très soutenue de la filiale hongroise « Trust Hungary » (détenue à 50%) a contribué à la progression de son résultat opérationnel.

La société Demptos Espagne a subi un recul de son chiffre d'affaires. Des mesures d'adaptation à cette baisse ayant été prises rapidement, la rentabilité d'exploitation de cette filiale demeure à un niveau satisfaisant.

Notre filiale australienne AP John (détenue à 49%) a réalisé un exercice similaire à 2005 qui reflète la stabilité du marché.

Enfin, l'activité de notre filiale de distribution en Afrique du Sud reste limitée.

L'activité des filiales directes est résumée dans le tableau annexé.

V ACTIONNARIAT

Les actionnaires qui détiennent plus de 5 % du capital à la clôture de l'exercice sont les suivants :

Plus de 33% : Société Civile La Demignière (Famille François)

Plus de 10% : Société Familiale François (Famille François)

Plus de 5% : Monsieur Jean FRANCOIS

VI LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Vous trouverez ces informations dans le tableau annexé au présent rapport.

VII ETAT DES PARTICIPATIONS DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE

Néant

VIII REMUNERATION ANNUELLE DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LA SOCIETE ET LES FILIALES (EN EUROS)

Fonctions exercées		Rémunérations brutes perçues de la société ou de ses filiales (en €)	Jetons de présence (en €)	Total euros
Jean FRANCOIS	Président du Conseil de Surveillance	118.167	1.000	119.167
Jérôme FRANCOIS	Président du Directoire	382.130		382.130
Noelle FRANCOIS	Membre du Directoire	48.517		48.517
Jean MEO	Membre du Conseil de surveillance		1.000	1.000
Patrick FENAL	Membre du Conseil de surveillance		1.000	1.000
Total Mandataires Sociaux		548.814	3.000	551.814

Il est précisé à cet égard :

- que les mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunérations à caractère variable ou exceptionnel,
- qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements post-mandats pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités, ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

IX CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de notre activité.

A - POLITIQUE SOCIALE

1 - EFFECTIFS

	30/04/06	30/04/05	Variation
Tonnellerie	307	305	+2
Merranderie	98	96	+2
Holding	9	9	
Total	414	410	+4
dont CDD + CDI	413	410	+3
dont Interim	1	0	+1

NB : Il s'agit des effectifs intégrés en part groupe (exclusion de 50% pour Trust Hungary et de 51% pour AP John)

2 - MOUVEMENTS D'EFFECTIFS

Le solde net des mouvements de main d'œuvre est de +4 unités, soit 1% de l'effectif au 30 avril 2006. Ces mouvements recouvrent deux évolutions contraires : 1/ un renforcement des effectifs aux USA et en Hongrie pour soutenir la croissance de l'activité 2/ un allègement des effectifs dans l'activité foudrerie liée à la restructuration de l'organisation de la production. L'effectif total, hors retraitement de la part groupe est de 476 unités, réparties à hauteur de 281 en France, 22 en Espagne, 91 en Hongrie, 49 aux Etats-Unis et 33 en Australie.

3 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

DURÉE DU TRAVAIL

Les sociétés françaises du Groupe ont opté pour des accords de réduction du temps de travail et ont recours, pour certaines, à une modulation annuelle.

Les sociétés étrangères appliquent la législation sur le temps de travail propre à leur système national (40h en Hongrie, 40 en Espagne, 40 aux USA, 40 en Australie).

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les sociétés françaises qui n'appliquent pas d'annulation du temps de travail peuvent avoir recours ponctuellement aux heures supplémentaires.

ABSENTÉISME

L'absentéisme a représenté 3% du temps de travail dont 0.8% pour accident du travail, 2% pour maladie et 0,2% pour causes diverses.

4 - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATIONS

L'évolution des charges de personnel est la suivante :

K€	30/04/06	30/04/05
Salaires et charges	14 758	13 849
Intéressement et participation	745	460

Les salaires sont en croissance de 6,5%, liée à la reprise du marché américain, où la main d'oeuvre est partiellement rémunérée au volume.

L'intéressement et la participation, qui concernent les sociétés françaises, retrouvent un rapport au chiffre d'affaires de 1%, conforme à celui de 2001/2002, signe d'un niveau de profitabilité retrouvé, notamment pour l'activité merranderie.

5 - RELATIONS PROFESSIONNELLES ET BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Le Groupe applique les dispositions légales et réglementaires en vigueur dans chaque pays où il emploie du personnel.

RAPPORT DE
GESTION DU
DIRECTOIRE
PRESENTE A
L'ASSEMBLEE
GENERALE
MIXTE DU 26
OCTOBRE 2006



20 & 21
FRANÇOIS FRÈRES

6 - CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

En 2002, les sociétés françaises du Groupe avaient dressé, en accord avec la nouvelle réglementation du travail applicable en France, un inventaire détaillé des risques inhérents à chaque poste de travail.

Cet inventaire est assorti d'une liste exhaustive de recommandations destinées à améliorer les conditions de travail et à prévenir les accidents.

Ce document a permis, tout en répondant à une obligation légale, de mettre en place des mesures préventives face aux accidents du travail notamment via l'amélioration des équipements.

7 - FORMATION

Les actions de formation menées concernent tout le personnel dans le cadre des budgets temps formation alloués par chaque société.

8 - OEUVRES SOCIALES

Les actions menées dans ce cadre ont pour objet de participer à des actions extra-professionnelles mais qui peuvent se rapprocher de l'environnement viti-vinicole au sein duquel le Groupe évolue.

9 - SOUS-TRAITANCE

Le Groupe ne recourt pas à la sous-traitance industrielle.

B - POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE GESTION DE LA MATIÈRE PREMIÈRE

Le Groupe exploite pour sa fabrication du chêne d'origine française, européenne et américaine.

Soucieux de contribuer à la préservation et à la valorisation de cette ressource naturelle, le Groupe s'associe à de multiples démarches, notamment sous l'égide d'instances nationales de la filière bois, visant à garantir un équilibre environnemento-économique de la forêt.

Les merranderies françaises du Groupe adhèrent notamment au processus d'écocertification de la ressource naturelle bois sous la tutelle du label PEFC (Pan European Forest Certification) qui vise à garantir une gestion durable de la forêt.

ELIMINATION DES DÉCHETS

Les résidus issus des première et deuxième transformations du chêne (merranderie et tonnelerie) sont intégralement recyclés en étant :

- soit commercialisés sous la forme de bois de combustion,
- soit commercialisés sous la forme de bois à agglomérer,
- soit réaffectés au process sous la forme de bois de chauffe pour le cintrage des fûts,
- soit utilisés comme combustible.

X

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

- Notre Société a porté, fin juin 2006, à 95% sa participation australienne dans « A.P. JOHN Pty. Ltd », en rachetant les actions détenues par le groupe FOSTER depuis novembre 2001. Cet engagement consolide ses accords de partenariat de longue date avec le groupe Foster. Il lui assure également sa position, sur le long terme, de fournisseur principal de fûts en chêne pour le groupe Foster.

En outre, notre Société a racheté 100% du capital de la société de distribution de fûts « Classic Packaging » en Australie ainsi que les actifs d'exploitation de la société de distribution de fûts « Carter & Associates » en Nouvelle-Zélande. Ces acquisitions lui permettent de maîtriser, dans cette partie du monde, l'ensemble de la chaîne, depuis la fabrication jusqu'à la distribution, tout en apportant à Foster des gains de productivité et des niveaux de service accrus.

Le montant global de la transaction a été de l'ordre de 10 millions d'euros.

- Par ailleurs, depuis la clôture de l'exercice, 200.000 options ont été levées, et en conséquence, le capital s'élève à ce jour à la somme de 8.672.000 euros. Il est divisé en 5.420.000 actions de 1,60 € de valeur nominale.

XI ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 OCTOBRE 2006

1 - SOUS SA FORME ORDINAIRE

- L'Assemblée Générale devra se prononcer sur la mise en paiement à la date du 10 novembre 2006 d'un dividende de 0,38 € par action composant le capital social.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur à compter du 1er janvier 2005, ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 40% calculé sur la totalité du montant.

Ainsi, le bénéfice de la société mère, soit 3.776.738€ serait affecté ainsi :

- à la distribution d'un dividende à concurrence de	1.983.600	euros
- et pour le solde au crédit du compte "Autres réserves"	1.793.138	euros
Total égal au bénéfice à affecter	3.776.738	euros

Nous rappelons les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

EXERCICES	2002/2003	2003/2004	2004/2005
Nombre d'actions	5 220 000	5 220 000	5 220 000
Dividendes nets (euros)	0,31	0,31	0,35
Avoir fiscal (euros)	0,155	0,155	NA

L'Assemblée devra se prononcer sur le renouvellement du mandat des membres du Conseil de Surveillance venant à expiration. Nous vous proposons à cet égard de :

- renouveler pour une durée de 6 (six) ans venant à expiration lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2012, Monsieur Jean FRANCOIS, membre du Conseil de Surveillance sortant,

- renouveler pour une durée de 6 (six) ans venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2012, Monsieur Jean MEO, membre du Conseil de Surveillance sortant,

L'Assemblée aura également à se prononcer sur le renouvellement du mandat des co-commissaires aux comptes titulaires et suppléant, à savoir :

. Commissaires aux comptes titulaires :

- Cabinet EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT, représenté par Monsieur Patrick COLLOMB,
- Cabinet BATTISTINI MAZARS, représenté par Monsieur Gérard GENTIT (ex Cabinet NICOLAS REROLLE & ASSOCIES),

. Commissaires aux comptes suppléants :

- SARL AUDIT ET COMMISSARIATS AUX COMPTES,
- Monsieur Gérard CORNUOT.

Nous vous proposons :

- de renouveler le mandat du Cabinet EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT, Co-commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2012,

- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Gérard CORNUOT, Co-commissaire aux Comptes suppléant, et de nommer en remplacement Monsieur Jérôme BURRIER, domicilié 37C Cours du Parc - 21000 DIJON, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2012,

- de ne pas renouveler le mandat du Cabinet BATTISTINI MAZARS, Co-commissaire aux comptes titulaire, et de nommer en remplacement la société SARL GR AUDIT, domiciliée 11 Boulevard Rembrandt - 21000 DIJON, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2012,

- de ne pas renouveler le mandat de la SARL AUDIT ET COMMISSARIATS AUX COMPTES, Co-commissaire aux Comptes suppléant, et de nommer en remplacement Monsieur Jérôme CLOOTENS, domicilié 72 rue Diderot - 52200 LANGRES, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2012.

RAPPORT DE
GESTION DU
DIRECTOIRE
PRESENTE A
L'ASSEMBLEE
GENERALE
MIXTE DU 26
OCTOBRE 2006



22 & 23
FRANÇOIS FRÈRES

En ce qui concerne le renouvellement du mandat de Co-commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Expertise Comptable et Audit, en application de l'article L.822-14 du code de commerce, interdisant aux membres signataires d'une société de Commissaires aux comptes de certifier pendant plus de six exercices consécutifs les comptes des personnes morales faisant appel public à l'épargne, nous vous informons que si ce mandat est renouvelé par votre assemblée, le signataire actuel, Monsieur Patrick COLLOMB sera remplacé par Monsieur Eric GABORIAUD.

- L'Assemblée aura également à se prononcer sur la possibilité pour la Société, pendant une période de 18 mois d'acheter et vendre ses propres actions au prix d'achat maximum de 45 euros et au prix de revente minimum de 15 euros dans la limite de 10% du capital.

- Nous vous demandons en outre de bien vouloir approuver les conventions et opérations visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes et de donner quitus et décharge au Directoire et au Conseil de Surveillance de leur gestion pour l'exercice clos le 30 avril 2006.

- Enfin, vous aurez également à vous prononcer sur l'attribution de jetons de présence à votre Conseil de Surveillance.

2 - SOUS SA FORME EXTRAORDINAIRE

Mise en place de nouvelles délégations

Votre Directoire souhaite disposer des moyens lui permettant, le cas échéant, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre société et de son Groupe, c'est pourquoi votre Directoire vous présente cette année un ensemble de résolutions ayant pour but de faciliter la réalisation de certaines opérations.

En conséquence, le Directoire demande à votre Assemblée, après avoir entendu les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes, en utilisant le dispositif légal de la délégation globale de lui donner les délégations suivantes.

(a) Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire à annuler tout ou partie des actions acquises, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois.

(b) Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social, par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons, pour une période de vingt-six (26) mois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129, L 228-92 du Code de commerce, de décider de déléguer au Directoire de la Société votre compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires : d'actions assorties ou non de bons de souscription d'actions de la Société ; de toutes valeurs mobilières donnant droit in fine par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet sont ou seront émises en représentation d'une quotité du capital de la Société.

Dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire à des actions représentant une quote-part du capital de la Société dans le cadre de la présente délégation, vous pourrez décider de déléguer expressément au Directoire votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social consécutivement à l'exercice desdites valeurs mobilières.

Vous pourrez décider que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou par son Président et/ou Directeur Général et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant

maximum de huit millions d'euros (8.000.000 euros) , compte tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières, en ce compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital de la Société, qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation de compétence.

Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée indéterminée ou non et être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €), ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres d'emprunt dont l'émission serait déléguée au Directoire par votre assemblée.

Vous pourrez autoriser le Directoire, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le plafond maximum de la ou des augmentations de capital dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-135-1 du Code de commerce et 155-4 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Vous pourrez décider que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions alors possédées par eux, aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation et que : le Directoire fixera chaque fois les conditions et limites dans

lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur.

Nous vous proposons de décider que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, vous pourrez décider que le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, cette limite étant déterminée en tenant compte des titres supplémentaires susceptibles d'être émis en application des dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, et répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Vous pourrez décider que la présente délégation de compétence emporte au profit du Directoire la faculté de déterminer le prix de souscription des actions et valeurs mobilières qui seront émises, dans le respect des dispositions légales ; que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Vous pourrez décider que le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation au profit de son Président dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions de titres de capital et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions de titres de capital et/ou de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation du capital social de la Société, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

RAPPORT DE
GESTION DU
DIRECTOIRE
PRESENTE A
L'ASSEMBLEE
GENERALE
MIXTE DU 26
OCTOBRE 2006



24 & 25
FRANÇOIS FRÈRES

Il est proposé à votre Assemblée de décider que le Directoire disposera de tous pouvoirs pour arrêter les caractéristiques, montant, date et modalités de toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières et de décider que le Directoire ou son Président déterminera, notamment, la catégorie de titres de capital ou de valeurs mobilières émise et fixera, compte tenu des indications mentionnées dans son rapport, leur prix de souscription, leur date de jouissance, éventuellement rétroactive, indiquera le mode de libération et, le cas échéant, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront accès au capital social de la Société.

En outre, vous pourrez préciser que le Directoire ou son Président :

- devra déterminer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, en ce compris de bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- devra prévoir la possibilité de suspendre éventuellement l'exercice des droits d'attribution de titres de capital attachés aux valeurs mobilières émises, en ce compris les bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition existantes émis de manière autonome, pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- devra prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, titres de capital ou valeurs mobilières émis et créés.
- pourra fixer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières et/ou de bons de souscription de titres de capital, comme de remboursement de ces valeurs mobilières et/ou bons ; et
- pourra imputer les frais, droits et honoraires de toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières sur le montant de la prime d'émission y afférente, prélever sur ladite prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la société et, plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

(c) Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social, par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons, pour une période de vingt-six mois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2, L.225-135, L 228-92 du Code de commerce, de décider de déléguer au Directoire de la Société votre compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires : d'actions assorties ou non de bons de souscription d'actions de la Société ; de toutes valeurs mobilières donnant droit in fine par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet sont ou seront émises en représentation d'une quotité du capital de la Société.

Dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire à des actions représentant une quote-part du capital de la Société dans le cadre de la présente délégation, vous pourrez décider de déléguer expressément au Directoire votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social consécutivement à l'exercice desdites valeurs mobilières.

Nous nous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières qui pourront être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que vous pourrez décider que le Directoire aura la possibilité de conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières pendant un délai et à des conditions qu'il fixera ; cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, et ne pourra être exercée qu'à titre irréductible ; les titres de capital ou les valeurs mobilières non souscrits en vertu de ce droit de priorité non négociable feront l'objet d'un placement public en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international.

Nous nous proposons de décider que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou par son Président et/ou directeur général et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de huit millions d'euros (8.000.000 €), compte tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières, en ce compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital de la Société, qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation.

Nous nous proposons d'autoriser le Directoire, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le plafond maximum de la ou des augmentations de capital dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-135-1 du Code de commerce et 155-4 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée indéterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €), ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres d'emprunt dont l'émission serait déléguée au Directoire par votre assemblée.

Nous vous proposons de décider, que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il

déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, cette limite étant déterminée en tenant compte des titres supplémentaires susceptibles d'être émis en application des dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de commerce, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Nous vous proposons de prendre acte et décider que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Nous vous proposons de prendre acte et décider que le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation au profit de son Président dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions de titres de capital et/ou de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation du capital social de la société, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Vous pourrez décider que le Directoire ou son Président arrêtera les caractéristiques, montant, date et modalités de toute émission de titres de capital ou de valeur mobilières et que le Directoire ou son Président déterminera, notamment, la catégorie de titres de capital ou de valeurs mobilières émis et fixera, compte tenu des indications mentionnées dans son rapport, leur prix de souscription, leur date de jouissance, éventuellement rétroactive, indiquera le mode de libération et, le cas échéant, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront accès au capital social de la Société.

Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne des cours des trois dernières séances de bourse, constatés sur le marché

RAPPORT DE
GESTION DU
DIRECTOIRE
PRESENTE A
L'ASSEMBLEE
GENERALE
MIXTE DU 26
OCTOBRE 2006



26 & 27
FRANÇOIS FRÈRES

d'Euronext Paris, précédant l'émission diminuée s'il y a lieu d'une décote maximale de 5%.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus.

En outre, vous pourrez décider que le Directoire ou son Président :

- devra déterminer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, en ce compris de bons de souscription d'actions nouvelles ou d'actions existantes émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;

- devra prévoir la possibilité de suspendre éventuellement l'exercice des droits d'attribution de titres de capital attachés aux valeurs mobilières émises, en ce compris les bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

- devra prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, titres de capital ou valeurs mobilières émis et créés ;

- pourra fixer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières et/ou de bons de souscription ou d'attribution de titres de capital, comme de remboursement de ces valeurs mobilières et/ou bons ; et

- pourra imputer les frais, droits et honoraires, de toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières sur le montant de la prime d'émission y afférente, prélever sur ladite prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société et, plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

(d) Limitation globale du montant des émissions réalisées en vertu des délégations objets des dix-huitième et dix-neuvième résolutions

Le Directoire propose à l'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des objets des dix-huitième et dix-neuvième résolutions décrites ci-avant, de fixer à huit millions d'euros (8.000.000 €) le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou son Président et de fixer à cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €), ou leur contre-valeur en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, le montant nominal maximum des valeurs mobilières émises en vertu des délégations objets des dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-avant.

(e) Délégation donnée au directoire d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes dont la capitalisation serait admise

Nous vous proposons de déléguer au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la Société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société ; et de décider que le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou par son Président et réalisées en vertu de la présente délégation, sera égal au montant maximum des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes qui pourra être incorporé au capital social de la Société.

Nous vous proposons de donner au Directoire, conformément à la loi, tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation au profit de son Président dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation.

Le Directoire ou son Président pourra, notamment, déterminer le montant et la nature des sommes qui seront incorporées au capital social de la Société ; fixer le nombre d'actions nouvelles de la Société à émettre et qui seront attribuées gratuitement ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes de la Société sera élevée.

Mise en place de délégations à donner au Directoire à l'effet d'attribuer des actions gratuites et de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions, dans des limites fixées par l'assemblée

Dans le cadre du nouveau dispositif issu de la loi du 30 décembre 2004 de finances 2005 relatif à l'attribution d'actions gratuites et l'autorisation accordée par votre assemblée de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions, votre Directoire souhaite pouvoir disposer des mécanismes offerts en matière d'actionnariat des salariés.

En conséquence, le Directoire demande à votre assemblée, après avoir entendu les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes, en utilisant le dispositif légal de la délégation globale de lui donner les délégations suivantes :

(a) Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer des actions gratuites

Nous vous proposons d'autoriser, pendant une période de trente huit (38) mois, votre Directoire, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.

Nous vous proposons de décider que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder trois pour cent (3 %) du capital.

Vous pourrez autoriser le Directoire, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée, à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, et/ou à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ;

dans ce cas, votre assemblée autorise le Directoire à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées, prend acte et décide, en tant que de besoin, que l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Directoire emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

Vous pourrez fixer à deux années, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Directoire, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, et fixer à deux années, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires.

Vous pourrez donner tous pouvoirs au Directoire, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet notamment, de déterminer l'identité des bénéficiaires, de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns, de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées, d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire.

(b) Délégation à conférer au Directoire en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions

Dans le cadre juridique des dispositions légales et réglementaires régissant les plans d'option donnant droit à la souscription d'actions (article L.225-177 et suivants du Code de commerce, article 174-8 et suivants du décret n° 67-236 du 23 mars 1967), nous vous proposons :

- d'autoriser, pour une période de trente huit mois, le Directoire, conformément et dans les conditions de l'article L.225-177 du Code de commerce, à accorder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de salariés ou dirigeants, des options (ci-après les Options) donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre ou à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;

RAPPORT DE
GESTION DU
DIRECTOIRE
PRESENTE A
L'ASSEMBLEE
GENERALE
MIXTE DU 26
OCTOBRE 2006



28 & 29
FRANÇOIS FRÈRES

- de décider que le nombre total des Options qui seront ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou à racheter un nombre d'actions supérieure à 3 % du capital social, cette limite étant appréciée au jour où les Options sont consenties, compte tenu desdites actions nouvelles issues des Options et compte non tenu des autres options de souscription d'actions antérieurement consenties, qui n'ont pas été annulées et qui ne sont pas encore levées ;

- de décider de déterminer le prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat des actions existantes issues de l'exercice des Options comme suit :

. le prix de souscription des actions nouvelles par les bénéficiaires sera définitivement déterminé le jour où les Options seront consenties par le Directoire et ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action aux vingt séances de bourse précédent ce jour.

. le prix d'achat des actions existantes par les Bénéficiaires sera définitivement déterminé le jour où les Options seront consenties par le Directoire et ne pourra être inférieur, ni à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action aux vingt séances de bourse précédant ce jour, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et/ou L.225-209 du Code de commerce.

Nous vous proposons de prendre acte de ce que le prix de souscription et le prix d'achat des actions par les bénéficiaires, tel que déterminé ci-dessus, ne pourront être modifiés pendant la durée de l'Option, sauf si la Société venait à réaliser une des opérations financières visées par la Loi et si cela se produisait à autoriser le Directoire à faire application des dispositions du 3° de l'article L.228-99 du Code de commerce concernant la protection des titulaires d'Options ; de décider qu'aucune Option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ; de prendre acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des Bénéficiaires des Options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises en cas de levée des Options ; de décider que les Options ne pourront être exercées avant un délai de quatre ans à compter de la date de

leur attribution par le Directoire ; de déléguer tous pouvoirs au Directoire à l'effet, sans que cette liste ne soit limitative de décider de consentir des Options en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns, de fixer le prix de souscription et/ou d'achat des actions issues de leurs options consenties, de fixer les conditions et modalités des Options et ce, au fur et à mesure des décisions d'attribution, dans les conditions légales et réglementaires, de fixer les délais d'options, de choisir au sein du Groupe les Bénéficiaires des Options.

(c) Limitation globale du nombre total des actions qui pourront être attribuées en vertu des autorisations objets des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions

Le Directoire propose comme conséquence de l'adoption des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de fixer à 3% du capital social, le nombre total des actions qui pourront être attribuées ou émises en vertu des autorisations objets des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions ci-avant, cette limite de 3 % étant appréciée au jour où les Options sont consenties et au jour où le droits d'attribution des actions gratuites sont consentis, compte tenu desdites actions nouvelles issues des Options et des actions gratuites attribuées mais compte non tenu des autres options de souscription d'actions éventuellement antérieurement consenties, qui n'ont pas été annulées et qui ne sont pas encore levées.

Délégation à donner au Directoire à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société

Compte tenu des projets d'augmentation de capital prévus aux résolutions précédentes, et conformément aux dispositions de la loi sur l'Épargne Salariale nous vous soumettons une résolution tendant à autoriser votre Directoire à procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce dans les conditions prévues aux articles L.443-5 et suivants du Code du travail, remplissant les conditions éventuellement fixées par le Directoire.

Le Directoire établira, conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, au moment où il fera usage de cette autorisation, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et comportant, en outre, les indications relatives à l'incidence de l'émission sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres.

Ce projet de résolution vous est présenté en conformité avec les dispositions légales. Votre Directoire vous invite toutefois à rejeter ledit projet de résolution.

XII PERSPECTIVES

Dans la continuité d'une stratégie prudente et centrée sur la bonne maîtrise des risques, le Groupe s'efforcera :

- de poursuivre sa conquête de parts de marchés, complémentaire sur les deux hémisphères,
- de maintenir une politique de gamme et de marques, destinée à répondre aux attentes spécifiques de ses clientèles,
- de renforcer encore sa politique sécuritaire et offensive, afin d'accompagner les évolutions de marché et de renforcer ses positions de leader incontesté en matière de qualité et de rentabilité.

Nous allons à présent vous donner lecture du texte du projet des résolutions qui seront soumises à votre approbation, et nous vous remercions de leur réserver un vote favorable, hormis celle relative à la délégation à donner au Directoire à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société.

LE DIRECTOIRE

RAPPORT DE
GESTION DU
DIRECTOIRE
PRESENTE A
L'ASSEMBLEE
GENERALE
MIXTE DU 26
OCTOBRE 2006



30 & 31
FRANÇOIS FRÈRES

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

JEAN FRANÇOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANÇOIS FRERES	SA	PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
AP JOHN (AUSTRALIE)	LTD	ADMINISTRATEUR
FRANÇOIS FRERES INC (USA)	LTD	PRÉSIDENT
CARIB FRANÇOIS	SARL	GÉRANT
LA DEMIGNIERE	SC	GÉRANT

JEROME FRANÇOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANÇOIS FRERES	SA	PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE
TONNELLERIE TREUIL	SASU	PRÉSIDENT
TONNELLERIE DEMPLOS	SASU	PRÉSIDENT
AP JOHN (AUSTRALIE)	LTD	ADMINISTRATEUR
SOGIBOIS	SASU	PRÉSIDENT
TRUST INTERNATIONAL CORPORATION (USA)	LTD	ADMINISTRATEUR
DEMPLOS NAPA COOPERAGE (USA)	LTD	PRÉSIDENT
TONNELLERIE LAGREZE	SARL	GÉRANT
TONNELERIA DEMPLOS ESPANA	SA	ADMINISTRATEUR
LA GAILLARDE	SCI	GÉRANT
FAMILIALE FRANÇOIS	SARL	GÉRANT

NOELLE FRANÇOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANÇOIS FRERES	SA	MEMBRE DU DIRECTOIRE
TBM	SARL	GÉRANT
FRANÇOIS FRERES MANAGEMENT	SARL	GÉRANT

JEAN MEO

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANÇOIS FRERES	SA	MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

PATRICK FENAL

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANÇOIS FRERES	SA	MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
UNIGESTION ASSET MANAGEMENT	SA	ADMINISTRATEUR
UNIGESTION ASSET MANAGEMENT LTD	SA	ADMINISTRATEUR

ETAT DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU DIRECTOIRE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, AINSI QUE L'UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

NEANT

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion présenté par le Directoire, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la SA TONNELLERIE FRANCOIS FRERES au titre de l'exercice clos le 30 avril 2006.

Nos Commissaires aux Comptes présenteront dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière (art. L. 225-235 du Code de commerce).

I CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I.1 STRUCTURE JURIDIQUE ET COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La SA TONNELLERIE FRANCOIS FRERES est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L.225-57 et suivants du Code de commerce.

La Société est dirigée par un Directoire dont les membres agissent collégalement. De son côté, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion du Directoire. Il procède à la désignation des membres du Directoire et propose leur éventuelle révocation à l'Assemblée Générale.

Conformément à la réglementation et aux statuts, le Conseil de Surveillance est composé de 3 membres nommés pour 6 ans, sauf pour les premiers membres qui ont été nommés lors de l'adoption de la forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance : ceux-ci ont en effet été nommés pour 3 ans, et ce à compter du 24 octobre 2003.

Toutes les informations sur les fonctions et mandats des membres du Conseil de Surveillance sont présentées en annexe au rapport de gestion établi par le Directoire.

I.2 RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I.2.1 MISSIONS DU CONSEIL

Conformément au droit commun des sociétés anonymes à Directoire et Conseil de Surveillance et aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire. A ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Ainsi, le Conseil de Surveillance demande au Directoire et au management toute information ou analyse qu'il juge opportune, ou d'effectuer une présentation sur tout sujet précis concernant, par exemple, un processus commercial ou le développement dans un territoire.

Ce contrôle est indépendant de celui qui incombe aux Commissaires aux Comptes. Il porte non seulement sur la régularité des comptes, comme le contrôle des Commissaires aux Comptes, mais aussi sur l'opportunité des actes de gestion du Directoire.

Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du Directoire sur la gestion de la société. Ce rapport informe le Conseil de Surveillance le plus complètement possible de la marche des affaires sociales.

Après la clôture de l'exercice, le Conseil de Surveillance vérifie et contrôle les comptes établis par le Directoire ainsi que les comptes consolidés (art. L 225-68 al. 5). Ces comptes lui sont présentés par le Directoire dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice (art. D 114).

Chaque année, le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale ordinaire un rapport contenant ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice (art. L 225-68 al.6).

Le Conseil de Surveillance tient en outre de la loi certaines attributions précises :

- nomination des membres du Directoire et fixation de leur rémunération ;
- choix du Président du Directoire ;
- attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire si les statuts le permettent ;
- cooptation des membres du Conseil de Surveillance ;
- autorisation des conventions entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance ;
- nomination des membres des commissions ;
- répartition des jetons de présence ;
- autorisation de cautions, avals et autres garanties ;
- cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participation et les constitutions de sûretés.

Le Conseil de Surveillance est également compétent pour décider le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale ordinaire (art. L 225-65).

ANNEXES AU
RAPPORT DE
GESTION

RAPPORT DU
PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE
SURVEILLANCE
SUR LES
PROCÉDURES DE
CONTRÔLE
INTERNE MISES
EN PLACE
PAR LA SOCIÉTÉ



32 & 33
FRANÇOIS FRÈRES

1.2.2 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le Conseil de Surveillance s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice clos le 30 avril 2006.

Le tableau ci-dessous rappelle l'ordre du jour de chacune de ces réunions. Rappelons également qu'à chaque fois, les membres du Conseil de Surveillance ont été régulièrement convoqués, dans les délais requis.

Dates	Ordre du jour
6 mai 2005	Examen et autorisation d'une convention réglementée
22 juillet 2005	Examen des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2005 arrêtés par le Directoire
30 septembre 2005	Examen du rapport du Directoire sur la marche de la société concernant les 3 premiers mois de l'exercice (31/07/05)
26 octobre 2005	Répartition des jetons de présence - rémunérations du président du Conseil de Surveillance et du Directoire
20 janvier 2006	Examen du rapport du Directoire sur la marche de la société concernant le premier semestre de l'exercice (31/10/05)
31 mars 2006	Examen du rapport du Directoire sur la marche de la société concernant les 9 premiers mois de l'exercice (31/01/06)
20 juin 2006	Acquisition de 51% du capital de la société australienne AP JOHN et de sociétés de distribution en Australie et Nouvelle-Zélande

Un procès-verbal a été établi à l'issue de chaque réunion.

Les réunions du Conseil de Surveillance se déroulent au siège social. Toutefois, même si ce procédé n'a pas encore été utilisé, les réunions peuvent avoir lieu par voie de visio-conférence.

1.2.3 CONVENTIONS « RÉGLEMENTÉES » ET « DÉCLARABLES »

Conventions dites « réglementées »

Une convention nouvelle « réglementée » est à mentionner au cours de l'exercice écoulé. Il s'agit de la prise en location d'un ensemble immobilier situé à SAINT ROMAIN (21190), d'une contenance de 17 à 18 ca. Cet ensemble immobilier est utilisé par notre société pour les activités suivantes : réception client, salle de réunion, salle de séminaire. Le loyer annuel est de 18.000 euros H.T. Ce contrat de bail a été conclu avec la Société SCI LA DEMIGNIERE, Société civile immobilière au capital de 4.611.582,77 euros, dont le siège social est situé à SAINT ROMAIN (21190), immatriculée au RCS de BEAUNE sous le numéro D 398 559 997, et dont le gérant est Monsieur Jean FRANCOIS.

Cette convention a été autorisée le 6 mai 2005 par le Conseil de Surveillance.

S'agissant des conventions antérieures, la procédure d'autorisation préalable a été respectée, la ou les personnes concernées ne participent pas à la délibération et ne prennent pas part au vote.

Conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui ont présenté leur rapport spécial sur ce point, aux Assemblées Générales.

Conventions dites « déclarables »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière.

S'agissant des conventions antérieures, conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par l'intéressé aux dirigeants qui en ont informé le Commissaire aux Comptes.

1.3 EXISTENCE ET FONCTIONNEMENT DES COMITÉS INSTITUÉS PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Eu égard à la taille, la structure de la SA TONNELLERIE FRANCOIS FRERES et les risques liés à son activité, le Conseil de Surveillance n'a pas jugé utile de créer des comités spécialisés auxquels il confierait un rôle spécifique.

II LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SA TONNELLERIE FRANÇOIS FRERES

2.1 OBJECTIF DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- respect des règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ainsi, le système de contrôle interne est, chez FRANCOIS FRERES :

- un dispositif visant à créer et maintenir une organisation permettant de prévenir et maîtriser les risques, notamment économiques, industriels, financiers, et juridiques, auxquels sont exposées la Société et ses filiales en France et à l'étranger,
- un dispositif permettant de garantir que les informations financières et comptables du Groupe sont fiables et élaborées avec sincérité, afin que le patrimoine du Groupe soit sauvegardé.

Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut donner une garantie absolue que de tels risques d'erreurs ou de fraudes aient été totalement éliminés ou maîtrisés.

2.2 ORGANISATION GÉNÉRALE DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est l'affaire de tous et de chacun. Ainsi, chaque collaborateur, lorsqu'il effectue un contrôle d'une tâche qu'il a accompli personnellement ou lorsqu'il vérifie le travail d'un autre membre de l'équipe, participe au bon fonctionnement des dispositifs de contrôle interne de l'entreprise.

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la SA TONNELLERIE FRANCOIS FRERES et plus généralement du Groupe FRANCOIS FRERES sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour.

2.3 DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

Au sein du Groupe FRANCOIS FRERES, les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- le Directoire, les Présidents de filiales,
- la Direction Financière, notamment en matière de gestion de trésorerie, consolidation, communication financière,

2.3.1 Le Directoire définit les principes généraux en matière de Contrôle Interne et s'assure de leur correcte mise en place au sein du Groupe. A cet égard, le Directoire est en relation permanente avec la Direction Financière et les Managers de filiales. Il est à ce titre précisé que chaque filiale du Groupe est dotée d'un Manager distinct.

Le Directoire organise chaque année une réunion de gestion du Groupe, au cours de laquelle le Directoire, les Managers de filiales, la Direction Financière, et les principaux cadres du Groupe, évoquent la marche des affaires, tentent de détecter les risques afin de les anticiper.

Au niveau des filiales du Groupe, il convient de préciser que les actes dans le périmètre de la gestion courante effectués par le personnel des entités sont contrôlés par les équipes de Direction de chaque entité en place. Les actes hors du cours normal des affaires sont contrôlés régulièrement par l'équipe de Direction de la société mère.

2.3.2 - La Direction Financière du Groupe est également en relation permanente avec les directeurs comptables de chaque filiale, et assure une mission de contrôle interne, notamment en ce qui concerne la Trésorerie (gestion centralisée de la trésorerie des sociétés françaises, suivi des trésoreries des filiales étrangères) et en matière de consolidation (les opérations de consolidation annuelles et semestrielles sont pilotées par la Direction Financière).

Il existe également un système de reporting mensuel financier, portant sur les principaux indicateurs économiques (chiffre d'affaires réalisé par pays, par type de produit, prix moyen de vente, investissements réalisés, fûts produits...).

Ces informations financières sont élaborées par les systèmes comptables propres à chaque société et permettent à la Direction Financière et au Directoire de suivre l'évolution des performances de chacune des sociétés du Groupe afin de les comparer aux budgets fixés au début de l'exercice. Il est à noter sur ce point qu'une fois par an, les filiales communiquent au Groupe leurs prévisions budgétaires. Il est établi un budget consolidé qui servira de base de comparaison pour les résultats mensuels. Ce budget ne fait généralement pas l'objet d'une réactualisation.

Ces informations financières sont d'ailleurs rapprochées des consolidations semestrielles et annuelles établies par la Direction Financière du Groupe, et ce afin d'analyser les causes de divergences éventuelles.

- Plus particulièrement, concernant la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES, Société mère, la Direction Financière assure les missions de contrôle interne suivantes.

La Direction Financière gère le plan de comptes et les référentiels associés, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Direction Financière contribue, à l'élaboration de l'information financière.

La tenue de la comptabilité générale de la SA TONNELLERIE FRANCOIS FRERES est centralisée. Chaque collaborateur comptable a un rôle et des responsabilités clairement définis.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ



34 & 35
FRANÇOIS FRÈRES

Au-delà des enregistrements comptables, ils effectuent un suivi permanent des comptes qui sont sous leur responsabilité. Dans ce cadre, ils procèdent notamment à un rapprochement régulier des soldes et opérations enregistrés avec des informations externes de tous ordres (confirmation directe des tiers ; rapprochement bancaire ; ...).

La Direction Financière effectue une supervision permanente des travaux de son équipe et participe activement à l'élaboration des arrêtés annuels et intermédiaires. A partir de ces éléments et d'informations complémentaires d'autres sources, elle effectue un contrôle de second niveau des travaux de son équipe et des résultats qui ressortent de la comptabilisation des opérations. Elle travaille en liaison directe avec la direction pour lui communiquer notamment toute information comptable de pilotage de l'entreprise ainsi qu'un suivi régulier de trésorerie.

- Gestion et prévention du risque de change : compte tenu de l'exposition de la Société au risque de change, une politique de couverture est mise en place, spécialement sur les devises nord-américaines.

Sur ce point, la politique du groupe est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change, et non de prendre des positions spéculatives. Le Groupe François utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisées de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

- La Direction Financière assure également la coordination avec les travaux des Commissaires aux Comptes.

2.3.3 Assurances : Le Groupe FRANCOIS FRERES est couvert par plusieurs polices d'assurances concernant les risques suivants :

- Dommages aux biens et pertes d'exploitations (contrat groupe applicable aux sociétés françaises) :

- bâtiments, risques locatifs et matériels en valeur à neuf,
- marchandises,
- recours des voisins et tiers,
- garantie automatique des investissements.

- Responsabilité civile (contrat groupe applicable aux sociétés françaises)

- Assurance Transport Maritime (contrat groupe applicable aux sociétés françaises, à la Hongrie et aux U.S.A)

- Flotte automobile (contrat groupe applicable aux sociétés françaises)

- Assurance des mandataires sociaux : projet en cours d'étude

2.4 PROCÉDURES EXTERNES DE CONTRÔLES

Les Commissaires aux Comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession. Il sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes, et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Financière à l'occasion de l'arrêté semestriel et de la clôture annuelle.

Il convient de préciser que la Société est dotée de deux Commissaires aux Comptes titulaires et de deux Commissaires aux Comptes suppléants, conformément à la législation qui lui est applicable. Les filiales opérationnelles, françaises et étrangères, nomment des Commissaires aux Comptes ou des auditeurs dans le cadre des réglementations applicables.

2.4.2 Les certifications de qualité :

Certaines filiales du Groupe bénéficient de la certification norme ISO 9001 (version 2000 - système de management de la qualité). La filiale hongroise bénéficie de la norme ISO 14001 (protection de l'environnement).

Ces certifications sont à jour de renouvellement.

Enfin, il convient d'ajouter que deux de nos tonnelleries françaises bénéficient d'un label de qualité réservé aux sociétés françaises. Il s'agit du label « CTBA » (centre technique du bois et de l'ameublement). Ce certificat de qualité est délivré pour la fabrication de fûts de tradition française sur la base des critères suivants :

- caractéristiques dimensionnelles,
- caractéristiques qualitatives,
- maîtrise des constituants.

III CONCLUSION

Conformément aux dispositifs et procédures existants au sein de la SA TONNELLERIE FRANCOIS FRERES, le Directoire et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées.

Le Président du Conseil de Surveillance

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE AU 30 AVRIL 2006

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 avril 2006.

Il appartient au Président du Conseil de Surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président,

concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président,
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Fait à Dijon, le 26 juillet 2006

Les Commissaires aux Comptes

BATTISTINI-MAZARS
REPRÉSENTÉ
PAR GÉRARD GENTIT

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
REPRÉSENTÉ
PAR PATRICK COLLOMB

RAPPORT DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES

RAPPORT DU
CONSEIL DE
SURVEILLANCE



36 & 37
FRANÇOIS FRÈRES

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2006

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2006 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de Surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance reconnaît avoir eu connaissance des comptes consolidés.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2006, la Société a réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 30.205.941 euros. Le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice s'élevant à 3.776.738 euros.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2006.

Enfin, nous tenons à remercier tous les collaborateurs du Groupe, dont les efforts et le soutien de l'action du Directoire ont permis la concrétisation des résultats qui sont soumis à votre approbation.

Le Conseil de Surveillance

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ AU 30 AVRIL 2006

Actif (en milliers d'euros)	Note	30/04/2006 IFRS	30/04/2005 IFRS
Actif non courant			
Immobilisations incorporelles		24	30
Ecart d'acquisition	4.2	4 296	4 155
Immobilisations incorporelles	4.1	4 320	4 185
Immobilisations corporelles	4.1	10 585	9 883
Impôts différés actifs	4.3	1 237	876
Autres actifs financiers		20	22
Total actif non courant		16 162	14 966
Actif courant			
Stocks et en-cours	4.4	81 213	78 547
Créances clients	4.5	14 872	15 010
Autres créances d'exploitation	4.5	2 691	2 814
Disponibilités		10 036	9 480
Total actif courant		108 812	105 851
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Total actif		124 974	120 817

BILAN CONSOLIDÉ AU 30 AVRIL 2006

Passif (en milliers d'euros)	Note	30/04/2006 IFRS	30/04/2005 IFRS
Capitaux propres			
Capital social	4,6	8 352	8 352
Réserves consolidées		75 626	66 034
Ecarts de conversion capitaux propres	4,6	(2 961)	(3 278)
Résultat consolidé		12 296	11 451
Ecarts de conversion résultat		(101)	(28)
Total des capitaux propres du Groupe		93 212	82 531
Intérêts minoritaires réserves		634	536
Intérêts minoritaires résultat		85	85
Total capitaux propres		93 931	83 152
Passif non courants			
Provisions	4,7	436	328
Impôt différé passif		0	63
Dettes financières long terme	4,9 et 4,10	2026	3188
Engagements de retraite	4,8	264	226
Total Passif non courant		2 726	3 805
Passif courant			
Dettes fournisseurs		8 818	8 789
Autres dettes d'exploitation		5 942	4 963
Dettes financières court terme	4,9 et 4,10	13 557	20 066
Provisions	4,7	0	42
Total Passif courant		28 317	33 860
Passifs non courants destinés à être cédés		0	0
Total passif courant et non courant		31 043	37 665
Total Passif		124 974	120 817

BILAN
CONSOLIDÉ



38 & 39
FRANÇOIS FRÈRES

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'euros	Note	30/04/2006	30/04/2005
		Exerc. 12 mois IFRS	Exerc. 12 mois IFRS
Chiffre d'affaires		77 039	71 988
Production stockée		(40)	(134)
PRODUITS EXPLOITATION		76 999	71 854
Achats de matières et marchandises		(33 544)	(32 067)
Variation de stocks marchandises		1 685	2 404
MARGE BRUTE		45 140	42 191
Autres achats et charges externes		(8 202)	(7 767)
VALEUR AJOUTEE		36 938	34 424
Subventions d'exploitation		8	0
Impôts, taxes et versements assimilés		(1 133)	(972)
Charges de personnel		(15 503)	(14 309)
EXCEDENT BRUT EXPLOITATION		20 310	19 143
Repr Prov et Transfert de charges	5,4	981	948
Autres produits		12	14
Dotations aux comptes d'amortissements	4,1	(1 386)	(1 375)
Dotations aux comptes de provisions	5,4	(663)	(877)
Autres charges de gestion courante		(101)	(10)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		19 153	17 843
Autres éléments d'exploitation	5.2	(13)	50
RESULTAT OPERATIONNEL DES ACTIVITES POURSUIVIES		19 140	17 893
Résultat Financier	5.3	(284)	(544)
RESULTAT AVANT IMPOT		18 856	17 349
Impôt sur les bénéfices	5,6 et 5,7	(6 475)	(5 813)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		12 381	11 536
RESULTAT DES ACTIVITES CEDEES		0	0
RESULTAT NET		12 381	11 536
dont Part du Groupe		12 296	11 451
dont Part des Minoritaires		85	85
Résultat par action	5,9		
de base (résultat net)		2,36	2,19
de base (résultat net des activités poursuivies)		2,36	2,19
dilué (résultat net)		2,27	2,11
dilué (résultat des activités poursuivies)		2,27	2,11

TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDE

(En milliers d'euros)

	30/04/2006 IFRS	30/04/2005 IFRS
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	12381	11 536
Dotations nettes aux amortissements et provisions	1349	1 559
Plus et moins value de cession	(8)	(224)
Quote-part de subvention d'investissement	(40)	(42)
Variation des impôts différés	(422)	420
Marge brute d'autofinancement	13 260	13 249
Variation de stocks	(2 327)	(2 358)
Variation du besoin en fonds de roulement	1 033	(1 751)
A. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	11 966	9 140
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 172)	(1 344)
Variation des immobilisations financières	2	(4)
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations	104	330
Trésorerie nette affectée aux acquisitions de filiales		15
B. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(2 066)	(1 003)
OPERATION DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital		
Dividendes versés aux actionnaires	(1 827)	(1 618)
Variation des dettes financières à court terme	(6 800)	(5 177)
Encaissements provenant de nouveaux emprunts à LMT	1 499	151
Remboursements d'emprunts à LMT	(2 203)	(2 230)
Variation des autres dettes financières	(131)	(558)
Encaissements provenant de nouvelles subventions d'investissement		21
C. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	(9 462)	(9 411)
D. INCIDENCE DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE	118	(616)
E. TRESORERIE A L'OUVERTURE	9 480	11 370
TRESORERIE A LA CLOTURE (A+B+C+D+E)	10 036	9 480

COMPTE DE
RESULTAT
CONSOLIDE

TABLEAU DE
FINANCEMENT
CONSOLIDE

TABLEAU DE
VARIATION DES
CAPITAUX
PROPRES



40 & 41
FRANÇOIS FRÈRES

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Attribuable aux actionnaires de la Société					Intérêts minoritaire		TOTAL
	CAPITAL SOCIAL	RESERVES CONSOLIDEES	ECART CONV CAPITAUX PROPRE	RESULTAT CONSOLIDE	ECART CONV RESULTAT	INT.IMMO RESERVES	INTERETS MINO RESULT	
01/05/2004 IFRS	8 352	57 339	(2 221)	10 304	4	491	80	74 349
AFFECTATION RESULTAT		10 304		(10 304)		80	(80)	
DIVIDENDES		(1 618)						(1 618)
RESULTAT 30/04/05				11 451			85	11 536
VARIATION ECART CONV .CAP.PROP.			(1 057)			(35)		(1 092)
ECART CONVERSION REST N					(28)			(28)
ECART CONVERSION REST N-I		4			(4)			
DIVERS N/S		5						5
30/04/2005 IFRS	8 352	66 034	(3 278)	11 451	(28)	536	85	83 152
AFFECTATION RESULTAT		11 451		(11 451)		85	(85)	
DIVIDENDES		(1 827)						(1 827)
RESULTAT 30/04/06				12 296			85	12 381
VARIATION ECART CONV .CAP.PROP.			317			15		332
ECART CONVERSION REST N					(101)			(101)
ECART CONVERSION REST N-I		(28)			28			
DIVERS N/S		(4)				(2)		(6)
30/04/2006 IFRS	8 352	75 626	-2 961	12 296	(101)	634	85	93 931

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS 30/04/2006

INFORMATIONS COMPTABLES

En date du 4 juillet 2006, le Directoire a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos au 30 avril 2006. François Frères est une société anonyme cotée immatriculée en France.

I PRINCIPES COMPTABLES

1.1 GÉNÉRALITÉS

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe publiés au titre de l'exercice clos le 30 avril 2006 sont établis conformément aux « International Financial Reporting Standards » adoptées au niveau européen. L'information financière au 30 avril 2006 est donc établie sur la base des normes et interprétations IFRS en vigueur au sein de l'Union Européenne au 30 avril 2006.

En tant que premier adoptant des IFRS au 1er mai 2004, le Groupe a appliqué les règles spécifiques relatives à une première adoption, telles que prévues par IFRS 1. Les options retenues dans le cadre de cette transition sont décrites dans la note 6 « Transition aux normes IFRS ».

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

1.2 PRINCIPES COMPTABLES

1.2.1 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers des sociétés dont le Groupe François détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidés par intégration globale. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin d'obtenir des bénéfices de ses activités.

Les sociétés pour lesquelles le contrôle est partagé avec un partenaire, sont consolidées par intégration proportionnelle. Il s'agit du sous-groupe Trust (Trust International, Trust Hungary et Quercus) et des sociétés AP John et Demptos South Africa.

Les filiales sont consolidées à partir de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

La liste des sociétés consolidées figure à la note 2.1

1.2.2 Elimination des opérations internes au groupe.

Les transactions entre les sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

1.2.3 DATE D'ARRÊTÉ DES COMPTES

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de François Frères S.A. et ses filiales au 30 avril de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

1.2.4 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Les états financiers des filiales étrangères ont été convertis en euros en utilisant les taux suivants :

- Taux de clôture de l'exercice pour les postes du bilan (hors capitaux propres)
- Taux historique pour les capitaux propres
- Taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat

Les différences de conversion qui apparaissent au passif du bilan sont la conséquence de l'utilisation de ces différents taux.

Les taux des principales monnaies utilisées pour la consolidation des comptes étaient les suivants (€ contre devise) :

		TAUX DE CLÔTURE		TAUX MOYEN	
		Avr. 2006	Avr. 2005	Avr. 2006	Avr. 2005
ÉTATS UNIS	USD	1,254	1,295	1,212	1,264
AUSTRALIE	AUD	1,660	1,656	1,615	1,707
HONGRIE	FT	264,080	252,510	252,776	246,660
AFRIQUE DU SUD	RD	7,680	7,905	7,752	7,868

1.2.5 OPÉRATIONS EN DEVISE

Conformément à la norme IAS 21 "Effets des variations des cours des monnaies étrangères", les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie de fonctionnement au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont enregistrés au compte de résultat.

1.3 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES AUX DIFFÉRENTS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

1.3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et l'évaluation à la juste valeur de leurs actifs nets identifiés aux dates d'acquisition. Conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an à la clôture de l'exercice. Le test de dépréciation est réalisé par UGT (Unités Génératrices de Trésorerie), qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie identifiables, dans lesquelles les écarts d'acquisition ont été affectés. La valeur d'utilité de ces UGT est déterminée par la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée au compte de résultat et est imputée en priorité à l'écart d'acquisition.

Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche sont comptabilisés en charges. Les frais de développement sont immobilisés lorsque les projets permettent de générer individuellement des avantages économiques futurs probables. En application de cette norme, tous les frais de recherche, ainsi que les frais d'étude et de développement qui ne remplissent pas les conditions, sont enregistrés en charges au cours de l'exercice durant lequel ils sont encourus.

1.3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles ont été acquises suite à un regroupement d'entreprises diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure.

Le cas échéant, le coût total d'un actif est décomposé entre éléments de durées d'utilités différentes, chaque composant étant comptabilisé séparément et amorti sur une durée distincte. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. Le tableau ci-dessous résume les principaux modes et durées d'amortissements utilisés à l'intérieur du Groupe (étant entendu que le mode linéaire est utilisé pour les biens acquis d'occasion):

POSTE COMPTABLE	MODE	DUREE
Construction	Linéaire	20 ans
Matériel et outillage	Dégressif	5 à 8 ans
Matériel de bureau et info	Dégressif	5 ans

La méthode de l'amortissement dégressif est retenue pour le matériel et outillage car elle est considérée comme correspondant à l'amortissement économique.

Ces durées sont revues régulièrement et les changements d'estimation sont comptabilisés sur une base prospective. S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable des actifs corporels ou unités génératrices de trésorerie auxquels appartiennent les actifs est comparée à la valeur comptable. Toute perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat.

Le crédit-bail n'est pas un moyen de financement utilisé de manière significative par les sociétés du groupe.

1.3.3 STOCKS ET EN-COURS

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les matières et approvisionnements ont été évalués à leur coût d'acquisition. Toutefois, la valorisation des merrains est effectuée sur la base d'un coût moyen pondéré. Les produits finis ont été valorisés à leur coût de production.

Les marges figurant dans les stocks de marchandises des filiales ont été éliminées.

Les stocks de matières premières et de produits finis sont dépréciés si leur valeur de revente est inférieure à leur valeur comptable.

1.3.4 CRÉANCES ET DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances font l'objet d'une analyse individuelle. Une provision est constituée en fonction du risque estimé.

1.3.5 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les impôts différés reflètent les différences dans le temps, entre la comptabilisation des charges et produits dans le résultat comptable et leur prise en compte dans le résultat fiscal, ainsi que la fiscalité latente afférente aux réévaluations effectuées lors des acquisitions (le cas échéant).

Ils reflètent également les différences temporaires dégagées par certains retraitements de consolidation, effectués en vue d'harmoniser les règles d'évaluation des comptes des différentes filiales.

Afin d'assurer une meilleure représentation de la situation fiscale différée, le Groupe utilise une méthode de report variable qui tient compte pour le calcul des impôts différés, des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation à la valeur actuelle.

Les comptes consolidés du Groupe François enregistrent des impôts différés résultant pour l'essentiel :

- de la comptabilisation des engagements de retraite ,
- de l'élimination du profit interne inclus dans les stocks des filiales à la clôture de l'exercice.

ANNEXE AUX
COMPTES
CONSOLIDÉS
30/04/2006



42 & 43
FRANÇOIS FRÈRES

1.3.6 TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, la caisse, les dépôts à terme dont la date d'échéance est généralement inférieure à trois mois.

1.3.7 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Conformément à la norme IAS 20 « comptabilisation des subventions publiques », les subventions d'investissement sont inscrites en « produits constatés d'avance ». Elles sont reprises au compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

1.3.8 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions pour hausse de prix sont annulées.

1.3.9 PROVISIONS POUR RISQUES

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques.

1.3.10 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Le Groupe a souscrit, au cours de l'exercice 2000/2001 pour les sociétés françaises, une assurance relative aux indemnités de fin de carrière. Le montant versé (152 K€) avait été comptabilisé en charge exceptionnellement pour la fraction relative aux exercices précédents (137 K€) et en charge d'exploitation pour la prime relative à l'exercice (16 K€).

Les engagements d'indemnités légales de départ en retraite qui ne sont pas couverts par cette assurance font désormais l'objet d'une provision.

Le Groupe comptabilise ses engagements de retraite ou assimilés conformément à la norme IAS 19 « Avantages du Personnel ». Le coût des indemnités de départ est pris en charge au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. Les droits sont déterminés à la clôture de l'exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite et en fonction des législations des différents pays dans lesquels le Groupe François est présent. Le calcul repose sur une mesure actuarielle et prospective intégrant des hypothèses de mortalité

de rotation de personnel, d'évolution des salaires et de rentabilité des placements à long terme et des conditions économiques propres à chaque pays. Pour les indemnités de départ à la retraite, le calcul est effectué en projetant la charge sur la durée totale de la vie active du salarié dans le Groupe François. Les provisions figurant au passif sont nettes des versements effectués auprès d'organismes extérieurs de gestion de ces engagements.

Pour les régimes à cotisations définies, le Groupe verse des primes à un organisme externe. Ces cotisations sont comptabilisées en charge lorsqu'elles sont encourues.

Pour les régimes à prestations définies, la méthode actuarielle utilisée pour valoriser l'engagement net est la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Les prestations sont actualisées afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime. L'obligation est valorisée en utilisant un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements. Les écarts actuariels sont amortis au compte de résultat à partir de l'exercice suivant leur constatation pour la partie excédant un corridor fixé à 10% du montant le plus élevé entre les obligations et la juste valeur des actifs de préfinancement, sur la durée résiduelle de vie active des bénéficiaires (méthode dite du « corridor »). Le calcul est effectué conformément à la norme IAS 19 par des actuaires indépendants qualifiés.

1.3.11 PROVISIONS POUR LITIGES

Elles sont constituées à la clôture de l'exercice pour faire face à l'ensemble des risques et charges connus jusqu'à l'établissement définitif des comptes.

Elles sont déterminées au mieux de la connaissance des risques encourus et de leur caractère probable et sont affectées à des risques précis.

1.3.12 EMPRUNTS

Les emprunts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, qui prend en compte tous les coûts de mise en place.

1.3.13 INSTRUMENTS FINANCIERS

La politique du Groupe est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change et non de prendre des positions spéculatives.

Le groupe François utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisées de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

Risque de change

Le risque global du Groupe est un risque export net en dollar américain. Le Groupe gère son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours, en mettant en place des couvertures qui peuvent être des opérations à terme ou des produits optionnels.

Risque de taux

Le Groupe François gère le risque de taux de manière centralisée en ayant recours à des SWAP ou tout autre produit optionnel en fonction de la tendance des marchés.

Comptabilisation

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de couverture sur des devises étrangères et sur les taux d'intérêts pour couvrir ses positions actuelles ou futures contre le risque de change et de taux. Ces instruments financiers dérivés sont conformément aux normes IAS 32 et IAS 39 évalués et comptabilisés au bilan à leur juste valeur (si leur montant est significatif).

1.3.14 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires consolidé est constitué par la somme des ventes des sociétés consolidées à des tiers étrangers au Groupe, les mouvements internes étant éliminés.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé conformément à la norme IAS 18 « Produit des activités ordinaires » à la date où la majorité des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés (généralement, à la date du transfert de propriété des produits).

1.3.15 ENGAGEMENTS DONNÉS

Le Groupe n'est pas lié par un contrat d'achats de merrains ou de grumes.

1.3.16 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net consolidé par action après dilution est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée des options de souscription d'actions.

1.3.17 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des plus et moins values de cessions d'actifs ;
- des coûts liés à des plans de restructuration ;
- des pertes de valeur d'actifs y compris des goodwill ;
- des litiges et autres pertes, profits et variations de provisions couvrant des événements très exceptionnels et matériels ;
- des produits et charges financiers ;
- des impôts ;
- du résultat net des sociétés mises en équivalence.

1.3.18 RÉSULTAT FINANCIER

Les produits et charges financiers comprennent :

- les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts, des autres passifs financiers et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- l'effet d'actualisation des provisions (hors avantages du personnel) ;
- la variation des instruments financiers ;
- le résultat de change sur opérations financières.

ANNEXE AUX
COMPTES
CONSOLIDÉS
30/04/2006



44 & 45
FRANÇOIS FRÈRES

II PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.1 SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

SOCIÉTÉ	NATIONALITE	SIEGE SOCIAL	% DETENTION	% INTERET	METHODE
TONNELLERIE FRANCOIS	Française	ST ROMAIN			
TONNELLERIE DEMPLOS	Française	ST CAPRAIS	100%	100%	IG
BOUYOUD	Française	ST SAUVEUR	100%	100%	IG
TRONCAIS BOIS MERRAINS	Française	URCAY	100%	100%	IG
TREUIL	Française	BRIVE	100%	100%	IG
FOUDRERIE					
JOSEPH FRANCOIS	Française	BRIVE	100%	100%	IG
BOUYOUD DISTRIBUTION	Française	BRIVE	100%	100%	IG
SOGIBOIS	Française	ST ANDRE DE CUBZAC	100%	100%	IG
LAGREZE	Française	LES ESSEINTES	100%	100%	IG
FRANCOIS FRERES					
MANAGEMENT	Française	SAINT ROMAIN	100%	100%	IG
DEMPLOS NAPA	Américaine	NAPA	95.04%	95.04%	IG
FRANCOIS INC	Américaine	SAN FRANCISCO	100%	100%	IG
FRANCOIS FRERES					
D'OREGON	Américaine	PORTLAND	80%	80%	IG
DEMPLOS ESPANA	Espagnole	LOGRONO	95%	95%	IG
TRUST INTERNATIONAL	Américaine	PALM BEACH	50%	50%	IP
TRUST HONGRIE	Hongroise	SZIGETVAR	50%	50%	IP
DEMPLOS SOUTH AFRICA	Sud Africaine	PAARL	50%	50%	IP
AP JOHN	Australienne	TANUNDA	49%	49%	IP
QUERCUS LLC	Américaine	PALM BEACH	50%	25%	IP
TONNELLERIE					
PROVENCALE	Française	LALONDE LES MAURES	100%	100%	IG

IG = Intégration Globale IP = Intégration Proportionnelle

2.2 EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Aucun mouvement n'a affecté le périmètre de consolidation sur l'exercice.

Le Groupe François n'a pas à présenter d'information particulière par secteur d'activité.

III INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe a retenu le secteur d'activité comme secteur primaire et le secteur géographique comme secteur secondaire.

3.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Ventes externes

(en milliers d'euros)	30/04/2006	30/04/2005
France	14 661	14 518
USA	29 636	23 724
Autres zones	32 742	33 746
TOTAL	77 039	71 988

3.1 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Le Groupe François exerce 2 grands types d'activités :
- la tonnellerie,
- la merranderie.

Immobilisations nettes

(en milliers d'euros)	30/04/2006	30/04/2005
France	8 196	8 182
USA	3 403	2 379
Autres zones	3 306	3 507
TOTAL	14 905	14 068

Le pôle merranderie vend sa production aux tonnellerie du Groupe. Ce secteur peut être regroupé avec la tonnellerie (intégration verticale). Les autres activités du Groupe (foudrerie, produits de boisage ...), demeurant mineures par rapport à la tonnellerie, n'ont pas à être présentées séparément.

IV COMPLÉMENTS SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

4.1 TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS (EN MILLIERS D'EUROS)

VALEURS BRUTES	30/04/05	Var Périmètre	Var change	Augmentations	Diminutions	30/04/06
Immobilisations incorporelles						
Ecart acquisition	7 082		137			7 219
Autres	156			11	(7)	160
Total	7 238		137	11	(7)	7 379
Immobilisations corporelles						
Terrains	1 640		1	3		1 644
Constructions	10 171		17	101	(30)	10 259
Autres immobilisations	9 481		1	1 243	(339)	10 386
Immobilisations en cours	183		(2)	1 050	(152)	1 079
Total	21 475		17	2 397	(521)	23 368
Total des valeurs brutes	28 713		154	2 408	(528)	30 747

ANNEXE AUX
COMPTES
CONSOLIDÉS
30/04/2006



46 & 47
FRANÇOIS FRÈRES

AMORTISSEMENTS	30/04/05	Var Périmètre	Var change	Augmentations	Diminutions	30/04/06
Immobilisations incorporelles						
Ecart acquisition	2 927		(4)			2 923
Autres	126			17	(7)	136
Total	3 053		(4)	17	(7)	3 059
Immobilisations corporelles						
Terrains	393			50		443
Constructions	4 893		20	423	(12)	5 324
Autres immobilisations	6 306		(9)	896	(177)	7 016
Total	11 592		11	1 369	(189)	12 783
Total des amortissements	14 645		7	1 386	(196)	15 842

VALEURS NETTES	30/04/05	Var Périmètre	Var change	Augmentations nettes dotations	Diminutions	30/04/06
Immobilisations incorporelles	4 185		141	(6)		4 320
Immobilisations corporelles	9 883		6	1 028	(332)	10 585
Total des valeurs nettes	14 068		147	1 022	(332)	14 905

4.2 ECARTS D'ACQUISITION

Le détail des écarts d'acquisition est le suivant :

	Année d'acquisition	Valeur nette (en millier d'euros)
Demptos	1993	0
Treuil	1997	106
Sogibois	1999 et 2002	2 040
Trust Intern	2000	719
Ap John	2001	1 338
Tonn.Prov.	2004	93
Total		4 296

Il n'y a pas eu d'évolution des écarts d'acquisition au cours de l'exercice, les variations sont dues aux écarts de conversion.

Les survaleurs sont affectées aux unités génératrices de trésorerie du Groupe qui sont identifiées en fonction de la division à laquelle est rattachée chaque unité du Groupe. Des tests de perte de valeur ont été réalisés à l'occasion de la clôture des comptes 2006, sur la base de la valeur d'utilité déterminée en appliquant la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ces tests ont conclu à l'absence de dépréciation à constater sur les survaleurs.

4.3 IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF (EN MILLIERS D'EUROS)

Impôt différé sur marges en stock	982
Impôt différé sur comptes AP John	43
Impôt différé sur comptes DNC	47
Impôt différé sur engagements de retraite	82
Impôt différé sur comptes FINC	32
Impôt différé sur provisions pour charges	51
	1 237

4.4 STOCKS (EN MILLIERS D'EUROS)

	30/04/2006	30/04/2005
Matières premières	75 431	73 735
Produits finis	8 831	7 484
Marchandises	837	330
STOCKS BRUTS	85 099	81 549
Elimination marges en stocks	(2 942)	(1 985)
STOCKS BRUTS APRES MARGE		
EN STOCK	82 157	79 564
Provision pour dépréciation des stocks	(944)	(1 017)
STOCKS NETS	81 213	78 547

Les stocks de merrains et grumes (marges en stock éliminées et avant dépréciation des stocks) s'élèvent à 72 846 K€.

4.5 CRÉANCES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	30/04/2006	30/04/2005
Créances clients	15 422	15 627
Provisions pour client douteux	(550)	(617)
CLIENTS NETS	14 872	15 010
AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION	2 691	2 814

Au 30/04/2006, les autres créances d'exploitation sont principalement constituées de créances fiscales et de charges constatées d'avance.

4.6 CAPITAL EMIS ET RESERVES

Le capital social du Groupe est fixé à la somme de 8 352 000 euros. Il est divisé en 5 220 000 actions de 1,60€ de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

La rubrique écarts de conversion est utilisée pour enregistrer les écarts de change provenant de la conversion des états financiers des filiales étrangères. Les variations de l'écart de conversion proviennent principalement des fluctuations du cours du dollar américain.

(en milliers d'euros)	30/04/2006	30/04/2005
USD	(3637)	(4 224)
FORINT	598	858
Autres Devises	78	88
ECART DE CONVERSION		
CAPITAUX PROPRES	(2 961)	(3 278)

4.7 PROVISIONS POUR CHARGES

(en milliers d'euros)	30/04/2005	Augmentations	Diminutions	30/04/2006
Litiges	328	186	78	436
Impôt	42		42	
TOTAL	370	186	120	436

La part à plus d'un an (passifs non courants) des provisions s'élève à 436 K€ et correspond principalement à une provision pour litige.

4.8 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

(en milliers d'euros)	30/04/2005	Augmentations	Diminutions	30/04/2006
Provisions pour				
Engagements de retraite	226	38		264
TOTAL	226	38		264

La provision est nette des versements effectués auprès d'organismes extérieurs de gestion de ces engagements. Les engagements sont évalués par des actuaires indépendants.

4.9 MOUVEMENTS DES DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	30/04/2005	Augmentations	Diminutions	30/04/2006
Emprunts à long et moyen terme	5 529	1 499	2 201	4 827
Concours bancaires	16 386	383	7 164	9 605
Intérêts courus sur dettes financières	96	19	96	19
Sous total dettes financières bancaires	22 011	1 901	9 461	14 451
Emprunts et dettes financières divers	1 243	72	183	1 132
TOTAL	23 254	1 973	9 644	15 583

Emprunts et dettes financières divers : 1 132 K€, dont

- participation des salariés	652
- avance en compte courant à Trust International	433
- divers	47

Emprunts à long et moyen terme : 4 827 K€, dont

- taux variable	1 806
- taux fixe	3 021

4.10 ÉCHÉANCIER DES DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	30/04/2006	30/04/2005
A moins d'un an	13 557	20 066
Entre un et cinq ans	2 026	3 188
A plus de cinq ans		
TOTAL	15 583	23 254

4.11 INSTRUMENTS FINANCIERS

L'endettement à long terme est majoritairement à taux fixe. La partie variable du long terme est couverte par un « cap » (non valorisé car non significatif).

L'endettement à court terme est à taux variable. Sur ce montant, 6 000 K€ étaient couverts jusqu'au 31 octobre 2005 par un outil de couverture basé sur un échange de taux entre Euribor un mois et Euribor 12 mois « capé » à 3%. A compter de cette date, compte tenu des tendances de taux sur l'exercice et du désendettement du Groupe, les opérations de couverture ont été reportées au prochain exercice.

Les sociétés du Groupe François sont également exposées au risque de fluctuation des taux de change à chaque fois qu'elles concluent un contrat libellé en devises étrangères. Pour minimiser le risque de change né de l'activité commerciale du Groupe, les sociétés opérationnelles facturent ou sont facturées, dans la mesure du possible, dans leur devise fonctionnelle. Lorsque ce n'est pas le cas, le risque de change éventuel fait l'objet d'une décision de couverture au cas par cas.

V COMPLÉMENTS SUR LE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

5.1 VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

La variation du chiffre d'affaires 2006 par rapport à 2005 est de + 5 051 K€, soit + 7 %.

Cette évolution a été réalisée à périmètre constant.

En revanche, à taux de change constant, la variation du chiffre d'affaires est de + 3 947 K€ (+5,4%). L'impact du taux de change est de - 1 104 K€ soit -1,6%.

5.2 AUTRES ÉLÉMENTS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	30/04/2006	30/04/2005
Résultat de cession d'actif	8	224
Quote-part Subvention d'investissement	40	42
Produits nets sur exercices antérieurs	483	34
Dotations ou reprises nettes aux provisions sur événements exceptionnels	-106	-77
Litiges	-15	-146
Fermeture site Lalonde	-260	
Redressement URSSAF sur exercices antérieurs	-129	
Autres	-34	-27
AUTRES ÉLÉMENTS D'EXPLOITATION	(13)	50

ANNEXE AUX
COMPTES
CONSOLIDÉS
30/04/2006



48 & 49
FRANÇOIS FRÈRES

5.3 RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)

	30/04/2006	30/04/2005
Intérêts et assimilés	280	237
Gains de change	311	267
Autres produits financiers	56	43
PRODUITS FINANCIERS	647	547
Intérêts et assimilés	696	895
Pertes change	235	196

CHARGES FINANCIÈRES

931 1 091

RESULTAT FINANCIER

(284) (544)

5.4 DETAIL DES DOTATIONS ET DES REPRISES DE PROVISION D'EXPLOITATION

Dépréciation des stocks	457
Dépréciation des créances clients	168
Engagements de retraite	38
Total Dotations aux provisions	663
Dépréciation des créances clients	235
Risques et charges	39
Transferts de charges	176
Dépréciation des stocks	531
Total Rep prov et transfert de charges	981

5.5 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Par autorisation de l'Assemblée Générale mixte du 16 décembre 1998, le Conseil d'administration a accordé la possibilité de souscrire ou d'acheter 200 000 actions de la SA Tonnellerie François Frères. Cette option est valable pour une durée de huit ans à compter de l'attribution par le Conseil d'Administration. Au 30 avril 2006, aucune option n'a été exercée.

Conformément à la norme IFRS 2, ces options ayant été octroyés antérieurement au 7 novembre 2002, elles n'ont pas à être comptabilisées.

5.6 VENTILATION PAR NATURE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)

	30 avril 2006	30 avril 2005
Impôt courant	(6 897)	(5 393)
Impôt différé	422	(420)
Total	(6 475)	(5 813)

5.7 PREUVE D'IMPÔT ET TAUX EFFECTIF D'IMPÔT

Le taux effectif d'impôt sur le résultat passe de 33,5% au 30 avril 2005 à 34,3% au 30 avril 2006.

(en milliers d'euros)	30/04/2006	30/04/2005
Résultat avant effet goodwill et avant impôt	18 856	17 349
Impôt théorique (à 33,33% en N et 33,83% en N-1)	6 285	5 870
Contribution 3,3%	65	50
Accroissement sur perte non activées		56
Crédit d'impôt recherche	(15)	(16)
Gain sur pertes fiscales antérieures utilisées	(50)	(39)
Effets des différences de taux dans les pays d'implantation	(1)	(77)
Impôt sur contrôle fiscal	94	
Autres différences et différences permanentes	97	(31)
Impôt comptabilisé	6 475	5 813

5.8 RESULTAT DES ACTIVITÉS CEDEES

Aucune activité n'a été cédée ou abandonnée au cours des deux derniers exercices.

5.9 RESULTATS PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux porteurs de capitaux de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice plus le nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été émises suite à la conversion de toutes les actions potentielles dilutives en actions.

Sont présentées, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action pour l'ensemble des activités :

(en milliers d'euros ou nombre d'actions)	30/04/2006	30/04/2005
Activités poursuivies et cédées		
Résultat net pour le calcul du résultat de base par action	12 296	11 451
Résultat des activités cédées		
Nombre moyen pondéré d'actions pour le résultat de base par action	5 220 000	5 220 000
Effet de la dilution (options d'achat d'actions)	200 000	200 000
Nombre moyen pondéré d'actions ajusté pour le résultat dilué par action	5 420 000	5 420 000
Résultat de base par actions (euros)	2,36	2,19
Résultat de base par action des activités poursuivies (euros)	2,36	2,19
Résultat dilué par actions (euros)	2,27	2,11
Résultat dilué par actions des activités poursuivies (euros)	2,27	2,11

5.10 DIVIDENDES PAYES ET PROPOSES

Les dividendes versés en 2005 au titre de l'exercice clos le 30 avril 2005 ont été de 1 827 milliers d'euros, soit 0,35 euro par action, et ont été mis en paiement le 9 novembre 2005.

Au titre de l'exercice 2006, le Directoire a décidé de proposer aux actionnaires de la Société un dividende de 0,38 euro pour chacune des actions composant le capital social, soit 1 984 milliers d'euros et de procéder à la mise en paiement à la date du 10 novembre 2006. Ce dividende n'est pas reconnu comme passif au 30 avril 2006.

VI TRANSITION AUX NORMES IFRS

IMPACT DE LA TRANSITION SUR LES ÉTATS FINANCIERS
CONSOLIDÉS AU 1ER MAI 2004 ET 30 AVRIL 2005

En application du règlement n° 1606/2002 du Conseil Européen adopté le 19 juillet 2002, les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'un des Etats Membres doivent préparer, à compter des exercices ouverts à partir du 1er janvier 2005, leurs états financiers consolidés selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 30 avril 2006 telles qu'approuvées par l'Union Européenne. Les premiers comptes publiés selon les normes IAS/IFRS seront ceux de l'exercice clos le 30 avril 2006 présentés avec un comparatif 2005 établi selon le même référentiel. En vue de la publication de ces états financiers comparatifs pour l'exercice 2006 et conformément à la recommandation de l'AMF relative à la communication financière pendant la période de transition, la Société a préparé des informations financières 2005 sur la transition aux normes IAS/IFRS présentant à titre d'information préliminaire l'impact chiffré attendu du passage aux IFRS sur :

- le bilan à la date de transition, date à laquelle les impacts définitifs de la transition seront enregistrés en capitaux propres lors de la publication des comptes consolidés au 30 avril 2006;
- la situation financière au 30 avril 2005 et la performance de l'exercice 2005 et du 31 octobre 2004 (premier semestre exercice 30 avril 2005).

6.1 PRINCIPES RETENUS POUR LA PREPARATION DES PREMIERS ETATS FINANCIERS DU GROUPE EN IFRS

La date de transition aux IFRS pour la Société est le 1er mai 2005. Les informations financières 2004 et 2005 sur l'impact chiffré attendu du passage aux IFRS ont été préparées en appliquant aux données 2004 et 2005 les normes et interprétations IFRS.

La base de préparation de ces informations financières décrite en notes résulte en conséquence :

- des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire au 30 avril 2006 telles qu'elles sont connues à ce jour ;

- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que la Société retiendra selon toute vraisemblance pour l'établissement de ses premiers comptes consolidés IFRS en 2006.

La société a décidé:

- d'appliquer les normes IAS 32/39 à partir du 1er mai 2005,
- d'appliquer par anticipation au 30 avril 2005 la norme IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées" dans la mesure où les informations nécessaires étaient disponibles à cette date.

6.2 OPTIONS DE PREMIERE APPLICATION

La norme IFRS 1 concernant la première adoption des normes d'information financière internationales, prévoit qu'un premier adoptant puisse déroger à certaines normes IFRS (essentiellement pour éviter une adoption rétroactive de certaines normes).

Le Groupe a retenu les options suivantes :

- ne pas procéder au retraitement des regroupements d'entreprises antérieurs au 1er mai 2004
- d'appliquer la norme IFRS 2 (« Paiement en actions ») sur les plans octroyés après le 7 novembre 2002 dont les droits ne sont pas acquis au 1er janvier 2005 (aucun plan concerné).

Le Groupe n'a pas retenu l'option de comptabiliser en capitaux propres au 1er mai 2004 les écarts actuariels non comptabilisés au 30 avril 2004, comme cela est permis par la norme IFRS 1, ces écarts étant non significatifs.

Le Groupe n'a pas retenu l'option de transférer en « réserves consolidées », les écarts de conversion cumulés au 1er mai 2004.

6.3 IMPACT DE LA TRANSITION SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Une réconciliation des capitaux propres part du Groupe et du résultat net part du Groupe tels que publiés en normes françaises au 30 avril 2005 et des capitaux propres part du Groupe et du résultat net part du Groupe ajustés des effets de l'application des normes internationales (IFRS) à compter du 1er mai 2004 est présentée au paragraphe 6.4.6.

Des réconciliations des états consolidés publiés en normes françaises et des états consolidés en normes IFRS sont présentées pour :

- Le bilan au 1er avril 2004 (Cf. notes 6.4.1 et 6.4.2)
- Le bilan au 30 avril 2005 (Cf. notes 6.4.3 et 6.4.4)
- Le compte de résultat au 30 avril 2005 (Cf. note 6.4.5)
- La variation des capitaux propres du 1er mai 2004 au 30 avril 2005 (Cf. note 6.4.6)
- Le tableau de flux de trésorerie de l'exercice 2005 (Cf. note 6.4.7)

Deux natures d'impacts sont présentées, d'une part les retraitements IFRS, et d'autre part les reclassements de présentation.

ANNEXE AUX
COMPTES
CONSOLIDÉS
30/04/2006



50 & 51
FRANÇOIS FRÈRES

Nature des retraitements

Engagements de retraite

En normes françaises, le Groupe François ne comptabilisait pas les engagements de retraite. Afin de se mettre en conformité avec la norme IAS 19, le Groupe a constaté au 1er mai 2004 l'engagement de retraite non couvert par un fonds d'assurance pour 185 K€ et 63 K€ d'impôt différé actif. L'impact net est venu minorer les capitaux propres à cette date.

Le compte de résultat de l'exercice clos au 30 avril 2005 est impacté de la variation de l'engagement de retraite afférente à cette période (montant minime).

Ecarts d'acquisition

En normes françaises, les écarts d'acquisition sur sociétés acquises sont amortis sur la durée d'utilité estimée. Pour les besoins de la transition aux normes IFRS, le Groupe a décidé d'appliquer les normes IAS 36 révisée et IFRS 3 à compter du 1er mai 2004 : les écarts d'acquisition reconnus précédemment ne sont plus amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Ce dernier a été réalisé au 30 avril 2004 et n'a pas mis en évidence de perte de valeur. L'amortissement constaté en normes françaises a été annulé pour 671 K€ sur l'exercice clos au 30 avril 2005.

Paiements fondés sur des actions

En normes françaises, les plans de stock options ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une charge. Selon IFRS 2, Paiements fondés sur des actions, un émetteur doit comptabiliser en charge la juste valeur de tous les instruments sur actions propres octroyés à ses salariés. Toutefois, l'application rétrospective de cette nouvelle norme est limitée aux options octroyées postérieurement au 7 novembre 2002. Aucun plan n'a été ouvert à compter de cette date.

Nature des reclassements

Subvention d'investissement

En normes françaises, Le Groupe avait pris l'option de présenter les subventions d'investissement sur une ligne des capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 20 « comptabilisation des subventions publiques », les subventions d'investissement sont désormais inscrites en « produits constatés d'avance ». Au 1er mai 2004, les subventions d'investissement (288 K€) ont été transférées des capitaux propres vers les produits constatés d'avance.

Les subventions sont toujours reprises au compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

Engagements de retraite

Les engagements de retraite concernant la filiale australienne (19 K€) ont été reclassés du poste « autres dettes d'exploitation » au poste « provision pour engagements de retraite ».

Chiffre d'affaires

Conformément à IAS 18, les escomptes de règlement sont comptabilisés en diminution du chiffre d'affaires alors qu'ils étaient enregistrés en résultat financier en normes françaises.

Le chiffre d'affaires du 30 avril 2005 est diminué de 25 K€.

ANNEXE AUX
COMPTES
CONSOLIDÉS
30/04/2006



52 & 53
FRANÇOIS FRÈRES

6.4 TABLEAUX DE RECONCILIATION

6.4.1 RECONCILIATION DU BILAN D'OUVERTURE CONSOLIDE AU 1ER MAI 2004 - ACTIF

Actif (en milliers d'euros)	30/04/2004 FRENCH GAAP	Retraitements	Reclassements	30/04/2004 IFRS	VARIANCE IFRS / FRENCH GAAP
Actif non courant					
Immobilisations incorporelles	30			30	
Ecart d'acquisition	4165			4165	
Immobilisations incorporelles	4195			4195	
Immobilisations corporelles	10 116			10 116	
Impôts différés actifs	1 270	63		1 333	63
Autres actifs financiers	13			13	
TOTAL ACTIF NON COURANT	15 594	63		15 657	63
Actif courant					
Stocks et en-cours	76 249			76 249	
Créances clients	12 462			12 462	
Autres créances d'exploitation	3 246			3 246	
Disponibilités	11 370			11 370	
TOTAL ACTIF COURANT	103 327			103 327	
Actifs non courants destinés à être cédés					
TOTAL ACTIF	118 921	63		118 984	63

6.4.2 RECONCILIATION DU BILAN D'OUVERTURE CONSOLIDE AU 1ER MAI 2004 - PASSIF

Passif (en milliers d'euros)	30/04/2004	Retraitements IAS 19 Retraite	Reclassements		30/04/2004	VARIANCE IFRS / FRENCH GAAP
	FRENCH GAAP		IAS 20 Subventions	IAS 19 Retraite	IFRS	
Capitaux propres						
Capital social	8 352				8 352	
Réserves consolidées	57 461	(122)			57 339	(122)
Ecarts de conversion capitaux propres	(2 221)				(2 221)	
Résultat consolidé	10 304				10 304	
Ecarts de conversion résultat	4				4	
Subvention d'investissement	288		(288)			(288)
Total des capitaux propres du Groupe	74 188	(122)	(288)		73 778	(410)
Intérêts minoritaires réserves	491				491	
Intérêts minoritaires résultat	80				80	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	74 759	(122)	(288)		74 349	(410)
Passif non courant						
Provisions	157				157	
Impôt différé passif	97				97	
Dettes financières long terme	9 377				9 377	
Engagements de retraite		185		18	203	203
Total Passif non courant	9 631	185		18	9 834	203
Passif courant						
Dettes fournisseurs	8 457				8 457	
Autres dettes d'exploitation	4 443		288	(18)	4 713	270
Dettes financières court terme	21 631				21 631	
Total Passif courant	34 531		288	(18)	34 801	270
Passifs non courants destinés à être cédés						
TOTAL PASSIF COURANT ET NON COURANT	44 162	185	228		44 635	473
TOTALPASSIF	118 921	63			118 984	63

ANNEXE AUX
COMPTES
CONSOLIDÉS
30/04/2006



54 & 55
FRANÇOIS FRÈRES

6.4.3 RÉCONCILIATION DU BILAN CONSOLIDÉ AU 30 AVRIL 2005 - ACTIF

Actif (en milliers d'euros)	30/04/2005 FRENCH GAAP	Retraitements IFRS 3 Goodwill	Reclassements	30/04/2005 IFRS	VARIANCE IFRS / FRENCH GAAP
Actif non courant					
Immobilisations incorporelles	30			30	
Ecart d'acquisition	3 484	671		4 155	671
Immobilisations incorporelles	3 514	671		4 185	671
Immobilisations corporelles	9 883			9 883	
Impôts différés actifs	806	70		876	70
Autres actifs financiers	22			22	
TOTAL ACTIF NON COURANT	14 225	741		14 966	741
Actif courant					
Stocks et en-cours	78 547			78 547	
Créances clients	15 010			15 010	
Autres créances d'exploitation	2 814			2 814	
Disponibilités	9 480			9 480	
TOTAL ACTIF COURANT	105 851			105 851	
Actifs non courants destinés à être cédés					
TOTAL ACTIF	120 076	741		120 817	741

6.4.4 RECONCILIATION DU BILAN CONSOLIDÉ AU 30 AVRIL 2005 - PASSIF

Passif (en milliers d'euros)	30/04/2005	Retraitements		Reclassements		30/04/2005	VARIANCE
	FRENCH GAAP	IAS 19 Retraite	IFRS 3 Goodwill	IAS 20 Subventions	IAS 19 Retraite	IFRS	IFRS / FRENCH GAAP
Capitaux propres							
Capital social	8 352					8 352	
Réserves consolidées	66 156	(122)				66 034	(122)
Ecarts de conversion capitaux propres	(3 278)					(3 278)	
Résultat consolidé	10 795	(15)	671			11 451	656
Ecarts de conversion résultat	(28)					(28)	
Subvention d'investissement	267			(267)			(267)
Total des capitaux propres du Groupe	82 264	(137)	671	(267)		82 531	267
Intérêts minoritaires réserves	536					536	
Intérêts minoritaires résultat	85					85	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	82 885	(137)	671	(267)		83 152	267
Passif non courant							
Provisions	328					328	
Impôt différé passif	63					63	
Dettes financières long terme	3 188					3 188	
Engagements de retraite		207			19	226	226
Total Passif non courant	3 579	207			19	3 805	226
Passif courant							
Dettes fournisseurs	8 789					8 789	
Autres dettes d'exploitation	4 715			267	(19)	4 963	248
Dettes financières court terme	20 066					20 066	
Provisions	42					42	
Total Passif courant	33 612			267	(19)	33 860	248
Passifs non courants destinés à être cédés							
TOTAL PASSIF COURANT ET NON COURANT	37 191	207		267		37 665	474
TOTAL PASSIF	120 076	70	671			120 817	741

ANNEXE AUX
COMPTES
CONSOLIDÉS
30/04/2006



56 & 57
FRANÇOIS FRÈRES

6.4.5 RECONCILIATION DU COMPTE DE RÉSULTAT AU 30 AVRIL 2005

En milliers d'euros	30/04/2005	Retraitements		Reclassements	30/04/2005	VARIANCE
	FRENCH GAAP	IAS 19 Retraite	IFRS 3 Goodwill	IAS 18 Escomptes	IFRS	IFRS / FRENCH GAAP
Chiffre d'affaires	72 013			(25)	71 988	(25)
Production stockée	(134)				-134	
PRODUITS EXPLOITATION	71 879			(25)	71 854	(25)
Achats de matières et marchandises	(32 067)				(32 067)	
Variation de stocks matières et marchandises	2 404				2 404	
MARGE BRUTE	42 216			(25)	42 191	(25)
Autres achats et charges externes	(7 767)				(7 767)	
VALEUR AJOUTEE	34 449			(25)	34 424	(25)
Subventions d'exploitation						
Impôts, taxes et versements assimilés	(972)				(972)	
Charges de personnel	(14 309)				(14 309)	
EXCEDENT BRUT EXPLOITATION	19 168			(25)	19 143	(25)
Repr Prov et Transfert de charges	948				948	
Autres produits	14				14	
Dotations aux comptes d'amortissements	(1 375)				(1 375)	
Dotations aux comptes de provisions	(855)	(22)			(877)	(22)
Autres charges de gestion courante	(10)				(10)	
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	17 890	(22)		(25)	17 843	(47)
Autres éléments d'exploitation	50				50	
RESULTAT OPERATIONNEL DES ACTIVITES POURSUIVIES	17 940	(22)		(25)	17 893	(47)
Résultat Financier	(569)			25	(544)	25
RESULTAT AVANT IMPOT	17 371	(22)			17 349	(22)
Impôt sur les bénéfices	(5 820)	7			(5 813)	7
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES	11 551	(15)			11 536	(15)
RESULTAT DES ACTIVITES CEDEES						
Amortissement des écarts d'acquisition	(671)		671			671
RESULTAT NET	10 880	(15)	671		11 536	656
dont Part du Groupe	10 795	(15)	671		11 451	656
dont Part des Minoritaires	85				85	

6.4.6 RÉCONCILIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 30 AVRIL 2005

En milliers d'euros	Attribuable aux actionnaires de la Société						Intérêts minoritaires		Total
	CAPITAL SOCIAL	RESERVES CONSOLIDÉES	ECART CONV CAPITALS PROPRES	RESULTAT CONSOLIDÉ	ECART CONV RESULTAT	SUBV. INVEST	INT. MINO RESERVE	INTERETS MINO RESULT	
Au 1er mai 2004 en norme Française	8 352	57 461	(2 221)	10 304	4	288	491	80	74 759
Ajustements IFRS nets d'impôts :									
IAS 19 Provision pour retraite		(122)							(122)
IAS 20 Subvention d'investissement						(288)			(288)
Au 1er mai 2004 en norme IFRS	8 352	57 339	(2 221)	10 304	4		491	80	74 349
Affectation résultat		10 304		(10 304)			80	(80)	
Dividendes		(1 618)							(1 618)
Résultat au 30 avril 2005				11 451				85	11 536
Variation Ecart Conv Capitaux			(1 057)				(35)		(1092)
Ecart conversion résultat N					(28)				(28)
Ecart conversion résultat N-1		4			(4)				
DIVERS N/S		5							5
Au 30 avril 2005 en norme IFRS	8 352	66 034	(3 278)	11 451	(28)		536	85	83 152
30 avril 2005 en norme Française	8 352	66 156	(3 278)	10 795	(28)	267	536	85	82 885

ANNEXE AUX
COMPTES
CONSOLIDÉS
30/04/2006



58 & 59
FRANÇOIS FRÈRES

6.4.7 IMPACT DES RETRAITEMENTS IFRS SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE AU 30 AVRIL 2005

(En milliers d'euros)	30/04/2005 French Gaap	30/04/2005 Ajustements	30/04/2005 IFRS
OPERATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	10 880	656	11 536
Dotations nettes aux amortissements et provisions	2 208	(649)	1 559
Plus et moins value de cession	(224)		(224)
Quote-part de subvention d'investissement	(42)		(42)
Variation des impôts différés	427	(7)	420
Marge brute d'autofinancement	13 249		13 249
Variation de stocks	(2 358)		(2 358)
Variation du besoin en fonds de roulement	(1 751)		(1 751)
A. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	9 140		9 140
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 344)		(1 344)
Variation des immobilisations financières	(4)		(4)
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations	330		330
Trésorerie nette affectée aux acquisitions de filiales	15		15
B. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(1 003)		(1 003)
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital			
Dividendes versés aux actionnaires	(1 618)		(1 618)
Variation des dettes financières à court terme	(5 177)		(5 177)
Encaissements provenant de nouveaux emprunts à LMT	151		151
Remboursements d'emprunts à LMT	(2 230)		(2 230)
Variation des autres dettes financières	(558)		(558)
Encaissements provenant de nouvelles subventions d'investissement	21		21
C. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	(9 411)		(9 411)
D. INCIDENCE DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE	(616)		(616)
E. TRESORERIE A L'OUVERTURE	11 370		11 370
TRESORERIE A LA CLOTURE (A+B+C+D+E)	9 480		9 480

VII AUTRES INFORMATIONS

7.1 EFFECTIF MOYEN

	30/04/2006	30/04/2005
Marketing, Commercial, administratif	75	68
Production	339	342
EFFECTIF GROUPE	414	410

Les effectifs de Trust Hungary , Trust International et Demptos South Africa sont intégrés à 50%, ceux de AP John à 49%.

7.2 CONTRATS DE LOCATION

Les charges de crédit bail n'étant pas significatives, elles ne font pas l'objet d'un retraitement.

7.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan donnés par les sociétés du Groupe sont peu significatifs eu égard à la taille du Groupe François.

7.4 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations, directes et indirectes, de toute nature perçues des sociétés françaises et étrangères membres du Groupe par les membres de direction (Conseil de Surveillance et Directoire) du Groupe François, s'est élevé à 552 K€ pour l'exercice 30 avril 2006 et 510 K€ pour l'exercice 30 avril 2005.

7.5 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

A ce jour, il n'est survenu aucun évènement postérieur à la clôture de l'exercice susceptible d'affecter la situation financière du Groupe François.

ANNEXE AUX
COMPTES
CONSOLIDÉS
30/04/2006



60 & 61
FRANÇOIS FRÈRES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice 1er mai 2005 - 30 avril 2006

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES, relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice clos le 30 avril 2005 retraitées selon les mêmes règles, à l'exception des normes IAS 32 et IAS 39 qui, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, ne sont appliquées par la société qu'à compter du 1er mai 2005.

I OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.3.3 de l'annexe des comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et à la valorisation des stocks au sein du Groupe.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et principes de valorisation précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe. Nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport de gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Dijon, le 26 juillet 2006 , Les Commissaires aux Comptes

BATTISTINI-MAZARS

Représenté par

Gérard GENTIT

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

Représenté par

Patrick COLLOMB

COMPTES SOCIAUX

BILAN SOCIÉTÉ MÈRE (EN MILLIERS D'EUROS)

BILAN ACTIF AU 30 AVRIL 2006

	2 0 0 6			2 0 0 5
	Brut	Amort et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Concessions, brevets	30	30	0	0
Terrains	339	0	339	339
Constructions	2 747	1 494	1 253	1 400
Matériel et outillage industriels	1 126	1 030	96	134
Autres immobilisations corporelles	220	180	40	62
Immobilisations en cours	9	0	9	0
Titres de participation	11 096	404	10 692	10 786
Prêts	3	0	3	3
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
Total de l'actif immobilisé	15 570	3 138	12 432	12 724
ACTIF CIRCULANT ET RÉGULARISATION ACTIF				
Stocks matières premières	11 159		11 159	12 786
En-cours de production de biens	28		28	28
Stocks produits finis	915		915	1 074
Stocks marchandises	391		391	219
Avances et acomptes versés	40		40	45
Clients et comptes rattachés	3 789	128	3 661	3 494
Autres créances	11 474		11 474	15 564
Disponibilités	1 622		1 622	321
Charges constatées d'avance	469		469	124
Total de l'actif circulant	29 887	128	29 759	33 655
TOTAL DE L'ACTIF	45 457	3 266	42 191	46 379

RAPPORT DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES
CONSOLIDÉS

BILAN
SOCIÉTÉ MÈRE



62 & 63
FRANÇOIS FRÈRES

BILAN PASSIF AU 30 AVRIL 2006

	2006	2005
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	8 352	8 352
Primes d'émission, de fusion, d'apport	404	404
Réserve légale	913	913
Réserves réglementées	0	18
Autres réserves	11 085	9 445
Résultat de l'exercice	3 777	3 449
Subventions d'investissements	3	3
Provisions réglementées	0	0
Total capitaux propres	24 534	22 584
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	0	35
Provisions pour charges	344	118
Total provisions pour risques et charges	344	153
DETTES ET REGULARISATION PASSIF		
Emprunts et dettes auprès des établis. de crédit	10 014	17 794
Emprunts et dettes financière divers	0	1
Avances et acomptes reçus	30	19
Dettes fournisseurs et acomptes rattachés	3 380	3 513
Dettes fiscales et sociales	776	861
Autres dettes	3 113	1 454
Produits constatés d'avance	0	0
Total des dettes	17 313	23 642
TOTAL DU PASSIF	42 191	46 379

COMPTE DE RESULTAT SOCIETE MÈRE AU 30 AVRIL 2006 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Montants au 30/04/2006		Montants au 30/04/2005	
	Exerc. 12 mois	%	Exerc. 12 mois	%
Chiffre d'affaires hors taxes	30 206	100,0%	25 260	100,0%
Production stockée	(159)	(0,5%)	(322)	(1,3%)
Production immobilisée	46	0,2%	3	0,0%
Produits d'exploitation	30 093	99,6%	24 941	98,7%
Achats de matières et marchandises	(9 305)	(30,8%)	(5 879)	(23,3%)
Variation de stocks marchandises	172	0,6%	61	0,2%
Achats de matières premières	(8 061)	(26,7%)	(7 705)	(30,5%)
Variation de stocks matières premières	(1 881)	(6,2%)	(80)	(0,3%)
Marge brute	11 018	36,5%	11 338	44,9%
Autres achats et charges externes	(2 463)	(8,2%)	(2 737)	(10,8%)
Valeur ajoutée	8 555	28,3%	8 601	34,0%
Subventions d'exploitation	0	0,0%	0	0,0%
Impôts, taxes et versements assimilés	(291)	(1,0%)	(243)	(1,0%)
Charges de personnel	(2 034)	(6,7%)	(2 022)	(8,0%)
Excédent brut d'exploitation	6 230	20,6%	6 336	25,1%
Produits divers, reprises de provisions	98	0,3%	123	0,5%
Dotations aux comptes d'amortissements	(248)	(0,8%)	(275)	(1,1%)
Dotations aux comptes de provisions	(76)	(0,3%)	(119)	(0,5%)
Autres charges de gestion courante	(19)	(0,1%)	0	0,0%
Résultat d'exploitation	5 985	19,8%	6 065	24,0%
Produits financiers	349	1,2%	122	0,5%
Charges financières	(591)	(2,0%)	(652)	(2,6%)
Résultat financier	(242)	(0,8%)	(530)	(2,1%)
Résultat courant avant impôt	5 743	19,0%	5 535	21,9%
Produits exceptionnels	344	1,1%	273	1,1%
Charges exceptionnelles	(298)	(1,0%)	(181)	(0,7%)
Interessement	(212)	(0,7%)	(180)	(0,7%)
Impôt sur les bénéfices	(1 800)	(6,0%)	(1 998)	(7,9%)
RESULTAT NET COMPTABLE	3 777	12,5%	3 449	13,7%

TABLEAU DE FINANCEMENT SOCIÉTÉ MÈRE

(En milliers d'Euros)	30/04/2006	30/04/2005
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net de l'exercice	3777	3449
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation		
-Amortissements et provisions (dotations et reprises)	525	749
-Variation de stocks	1614	339
-Plus ou moins value de cessions d'immobilisations	2	(198)
-Subventions réintégréés au résultat	(1)	(1)
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur les opérations d'exploitation ou augmentation du besoin en fonds de roulement	(835)	(172)
A. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	5 082	4 166
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles	0	0
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles	(87)	(345)
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	0	0
Décaissements provenant de l'octroi de prêts et de dépôts	0	0
Encaissements résultants de la cession d'immobilisations corporelles	35	261
Encaissements résultants de la cession d'immobilisations financières	0	0
Encaissements résultants du remboursement de prêts et de dépôts	0	0
B. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(52)	(84)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	0	0
Dividendes versés aux actionnaires	(1 827)	(1 618)
Encaissements provenant de nouveaux emprunts à LMT	0	0
Remboursements d'emprunts à LMT	(910)	(930)
Variation des comptes courants d'associé ou du groupe	(369)	369
Variation des autres dettes financières	0	0
Encaissements provenant de nouvelles subventions d'investissement	0	0
C. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	(3 106)	(2 179)
E. DETTES FINANCIERES NETTES A COURT TERME A L'OUVERTURE	(439)	(2 342)
TRESORERIE OU DETTE FINANCIERE NETTE A COURT TERME A LA CLOTURE (A+B+C+D)	1 485	(439)

BILAN
SOCIÉTÉ MÈRE

TABLEAU DE
FINANCEMENT
SOCIÉTÉ MÈRE



64 & 65
FRANÇOIS FRÈRES

Les C/C reflétant les besoins et excédents de trésorerie des filiales centralisées ont été neutralisés par la dette nette à court terme. De ce fait, la dette nette à court terme représente le besoin de FRANÇOIS FRÈRES uniquement.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX 30/04/2006

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de la société François Frères de l'exercice clos le 30 avril 2006.

I RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément à la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Lorsque les textes en vigueur offrent un choix sur les principes comptables et méthodes d'évaluation à appliquer à certains postes, il est fait mention du choix.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - Indépendance des exercices
- et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
Seules les informations significatives sont indiquées.

1.2 MÉTHODES COMPTABLES

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Plus particulièrement, les modes et méthodes d'évaluation ci-après ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels :

1.2.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

En vertu des règlements 2002-10 et 2004-06 du CRC, les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties sur les durées d'utilisation de leurs composants à compter du 1er mai 2005. Ces nouvelles dispositions ont été sans incidence sur les capitaux propres au 1er mai 2005 et sur le résultat de l'exercice clos au 30 avril 2006. Le tableau ci-dessous résume les principaux modes et durées d'amortissements utilisés par la société (étant entendu que le mode linéaire est utilisé pour les biens acquis d'occasion):

POSTE COMPTABLE	MODE	DUREE
Construction	Linéaire	20 ans
Matériel et outillage	Dégressif	5 à 8 ans
Matériel de bureau et info	Dégressif	5 ans
Agencement et aménagement des constructions	Linéaire	10 ans
Installations techniques	Linéaire	10 ans

La méthode de l'amortissement dégressif est retenue pour le matériel et outillage car elle est considérée comme correspondant à l'amortissement économique.

Le crédit-bail n'est pas un moyen de financement utilisé de manière significative par la société.

1.2.2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participation ainsi que les autres immobilisations financières sont inscrits à leur coût d'acquisition. A la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée en fonction de l'actif net comptable corrigé de la rentabilité, des perspectives d'avenir et de l'utilité de détenir la participation. L'estimation de la valeur d'inventaire peut donc justifier le maintien d'une valeur nette supérieure à la quote-part de l'actif net comptable

1.2.3 STOCKS ET EN-COURS

Les matières et approvisionnements ont été évalués à leur coût d'acquisition. Toutefois, la valorisation des merrains est effectuée sur la base d'un coût moyen pondéré. Les produits finis et en-cours ont été valorisés à leur coût de production.

1.2.4 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

1.2.5 DISPONIBILITÉS

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

1.2.6 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement sont inscrites en capitaux propres.

Elles sont réintégrées au résultat selon les modalités identiques au plan d'amortissement des immobilisations qu'elles financent. Dans le cas d'immobilisations non amortissables, elles sont réintégrées sur une période de 5 à 10 ans selon le type d'immobilisation.

1.2.7 INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE

La société a souscrit au cours de l'exercice 2000/2001 une assurance relative aux indemnités de fin de carrière. Une somme de 47 K€ avait été affectée au plan d'épargne retraite.

Les engagements d'indemnités légales de départ en retraite qui ne sont pas couverts par cette assurance font l'objet d'une information dans l'annexe en engagements hors bilan.

Les engagements de retraite sont calculés sur la base des droits acquis par les salariés à la clôture de l'exercice selon les dispositions de la convention collective. Ils tiennent compte de l'ancienneté de chaque salarié, de la table de mortalité et d'un abattement correspondant au turnover des effectifs. L'engagement a été évalué en incluant des charges sociales.

1.2.8 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

1.2.9 INTÉGRATION FISCALE

Au 1er mai 1997, la société François Frères s'est constituée société tête de groupe dans le cadre du régime fiscal de groupe. Pour l'exercice 2005, seule la société Tronçais Bois Merrains était intégrée fiscalement. A compter de l'exercice 2006, les sociétés Treuil et Foudrierie François sont rentrées dans le périmètre d'intégration fiscale de François Frères.

Chaque société du Groupe comptabilise en charge le montant de l'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale. La société mère François Frères enregistre en résultat toutes les économies et charges d'impôts résultant de l'intégration fiscale.

Pour se conformer à l'avis du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité du 2 mars 2005, François Frères a complété au 30 avril 2006 la provision pour impôt pour la porter à 344 K€. Ce montant correspond à l'économie d'impôt réalisé par la société mère sur des déficits réalisés par les filiales que la société mère devra leur restituer.

1.2.10 GESTION DE TRÉSORERIE CENTRALISÉE

Depuis 2001, La société François Frères a mis en place un contrat de gestion centralisée de trésorerie avec la Société Générale.

Ce contrat a pour objet de centraliser la trésorerie des filiales et sous-filiales françaises de François Frères sur un compte unique intitulé « compte pivot centralisateur » et tenu par François Frères. De ce fait, l'ensemble des utilisations et excédents de trésorerie de ces sociétés sont fusionnés sur ce compte et le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs est réalisé par la banque sur ce solde fusionné.

François Frères est ainsi devenu le collecteur ou placeur de fonds pour le compte de ses filiales. Les positions débitrices ou créditrices de chaque société vis-à-vis de François Frères sont enregistrées dans des comptes de classe 451.

L'objectif de ce système est de rationaliser et d'unifier les frais financiers du Groupe.

ANNEXE AUX
COMPTES
SOCIAUX
30/04/2006



66 & 67
FRANÇOIS FRÈRES

II COMPLÉMENTS SUR LE BILAN (EN MILLIERS D'EUROS)

2.1 TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS SUR L'EXERCICE 2005/2006

	30/04/05	Augmentations	Diminutions	30/04/06
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorp.	29	1		30
TOTAL	29	1		30
Immobilisations corporelles				
Terrains	339			339
Constructions	2 747			2 747
Autres immobilisations	1 306	77	37	1 346
Immobilisations en cours	0	9		9
TOTAL	4 392	86	37	4 441
Immobilisations financières				
Autres participations	11 096			11 096
Dépôts et cautionnements	3			3
Prêts	0			0
TOTAL	11 099			11 099
TOTAL des valeurs brutes	15 520	87	37	15 570

2.2 TABLEAU DES AMORTISSEMENTS SUR L'EXERCICE 2005/2006

	30/04/05	Augmentations	Diminutions	30/04/06
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorp.	29	1		30
TOTAL	29	1		30
Immobilisations corporelles				
Constructions	1 347	147		1 494
Autres	1 110	101		1 211
TOTAL	2 457	248		2 705
TOTAL des amortissements	2 486	249		2 735

2.3 PROVISION SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Une provision a été dotée sur les titres TBM à hauteur de 94 K€.

Le montant de cette provision au 30 avril 2006 est de 404 K€.

2.4 STOCKS AU 30 AVRIL 2006

	30/04/2006	30/04/2005
Matières premières	11 159	12 786
Produits finis	943	1 102
Marchandises	391	219
STOCKS BRUTS	12 493	14 107
Provision pour dépréciation des stocks		
STOCKS NETS	12 493	14 107

Les stocks de merrains s'élèvent à 10 603 K€ au 30 avril 2006.

2.5 ETAT DES CRÉANCES AU 30 AVRIL 2006

	Total	- 1 an	+ 1 an
Prêts	3		3
Autres immobilisations financières	0		
Clients douteux	153	153	
Autres créances clients	3 636	3 636	
Acomptes fournisseurs	40	40	
Taxe sur la valeur ajoutée	290	290	
Impôt Société	31	31	
Groupe et associés (1)	11 150	11 150	
Débiteurs divers	3	3	
Charges constatées d'avances	469	469	
TOTAL	15 775	15 772	3

(1) Suite à la mise en place de la gestion centralisée de trésorerie en mai 2001, François Frères (société centralisatrice) comptabilise en compte de banque l'intégralité des besoins et des excédents de trésorerie des sociétés concernées. En contrepartie, des comptes courants sont mouvementés. Nous retrouvons, en « groupe et associés » débiteurs chez François Frères, les comptes courants des sociétés en situation de besoin de trésorerie au 30 avril 2006 (10 779 K€).

2.6 CAPITAUX PROPRES AU 30 AVRIL 2006

2.6.1 CAPITAL SOCIAL

	Nombre d'actions	Valeur nominale En €	Valeur du capital en K€
Valeur du capital social	5 220 000	1.6	8 352

2.6.2 MOUVEMENTS DE LA SITUATION NETTE

(HORS PROVISION RÉGLEMENTÉE ET SUBVENTION D'INVESTISSEMENT)

	30/04/05	Affectation du résultat	Dividendes versés	Solde Réserves Plus- value	30/04/06
Capital	8 352				8 352
Prime d'émission	404				404
Réserve légale	913				913
Réserve réglementée	18			(18)	0
Autres réserves	9 445	1 622		18	11 085
Résultat de l'exercice N-1	3 449	(1 622)	(1 827)		0
Résultat de l'exercice		3 776			3 776
TOTAL	22 581	3 776	(1 827)	0	24 530

2.6.3 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

	30/04/05	Subventions réintégrées au Compte de résultat	30/04/06
Subvention d'investissement	3	N/S	3

2.7 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES AU 30 AVRIL 2006

	30/04/05	Dotations	Reprises	30/04/06
Provision pour risques	35		35	0
Provision pour charges	118	226		344
TOTAL	153	226	35	344

La provision pour charges (344 K€) représente l'économie d'impôt afférente aux déficits de TBM utilisés par FRANCOIS FRERES devant être restituée à sa filiale.

2.8 DETTES FINANCIÈRES AU 30 AVRIL 2006

2.8.1 MOUVEMENTS DES DETTES FINANCIÈRES

	30/04/05	Augmentation	Diminution	30/04/06
Emprunts à long et moyen terme	3 118		911	2 207
Concours bancaires (1)	14 675	1 208	8 077	7 806
Intérêts courus sur dettes financières	1	1	1	1
Sous totales dettes financières bancaires	17 794	1 209	8 989	10 014
Emprunts et dettes financières divers	1		1	0
TOTAL	17 795	1 209	8 990	10 014

Emprunts à long et moyen terme : 2 207, dont
 - taux variable 299
 - taux fixe 1 908

(1) La mise en place de la centralisation de trésorerie fait apparaître comptablement les besoins nets des sociétés centralisées dans le poste « concours bancaires » de la société centralisatrice (François Frères).

2.8.2 ÉCHÉANCIER DES DETTES FINANCIÈRES

A moins d'un an	8 803
Entre un et cinq ans	1 211
A plus de cinq ans	0
TOTAL	10 014

2.9 DETTES D'EXPLOITATION AU 30 AVRIL 2006

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

2.10 ENTREPRISES LIÉES AU 30 AVRIL 2006

Les transactions effectuées par François Frères avec ses filiales affectent les postes du bilan et du résultat financier de la manière suivante :

	30/04/06	30/04/05
Titres de participation	11 096	11 096
Créances rattachées à des participations		
Créances clients	810	403
Autres créances	11 149	15 368
Dettes financières		
Dettes fournisseurs	1 485	1 580
Autres dettes	3 110	1 453
Charges financières		
Produits financiers		

III COMPLÉMENTS SUR LE RÉSULTAT (EN MILLIERS D'EUROS)

3.1 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	30/04/06	30/04/05
France	6 076	5 785
Europe	3 887	3 493
Océanie	6 238	6 483
Etats Unis	13 703	9 227
Autres	302	272
Total	30 206	25 260

3.2 RÉSULTAT FINANCIER AU 30 AVRIL 2006

Gain de change	2
Escomptes	1
Intérêts et Swap de taux	346
PRODUITS FINANCIERS	349
Intérêts et assimilés	496
Escomptes accordés	1
Dotations sur titres TBM	94
CHARGES FINANCIÈRES	591

RESULTAT FINANCIER (244)

3.3 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL AU 30 AVRIL 2006

Cession Élément Actif	35
Quote-part Subvention	1
Produit Exercices Antérieurs	20
Reprise provision risque	35
Rectification suite contrôle fiscal	253
PRODUITS EXCEPTIONNELS	344

Divers	32
Charges Exercices Antérieurs	3
Valeur nette éléments actifs cédés	37
CHARGES EXCEPTIONNELLES	72

RESULTAT EXCEPTIONNEL 272

François Frères, en litige avec l'administration fiscale sur la valorisation des stocks de merrains, a décidé de mettre un terme à ce contentieux et de se ranger à l'avis des impôts. Ainsi, une correction de stock initial de merrains a été comptabilisée en produit exceptionnel pour 253 K€.

ANNEXE AUX
COMPTES
SOCIAUX
30/04/2006



68 & 69
FRANÇOIS FRÈRES

3.4 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

3.4.1 SITUATION FISCALE LATENTE

Accroissements	Base	Impôt à 34,33%
Provision pour hausse de prix	0	0
Subvention d'investissement	3	1
Total	3	1

Allègements	Base	Impôt à 34%
Contribution Organic	13	4
Total	13	4

3.4.2 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Résultat	Avant impôt	Impôt du	Résultat net
Courant	5 743	(1 989)	3 754
Exceptionnel	46	(21)	25
Intéressement	(212)	72	(140)
Sous-total avant impact intégration fiscale	5 577	(1 938)	3 639
Contribution 3,3% sur filiales intégrées (1)		(1)	(1)
Economie IS sur filiale intégrée déficitaire (1)		221	221
IS sur contrôle fiscal		(82)	(82)
Total	5 577	(1 800)	3 777

(1)Le résultat fiscal de François Frères intègre les résultats de :
- Tronçais Bois Merrains qui est déficitaire à hauteur de 90 K€,
- Foudrerie François, qui est déficitaire de 573 K€,
- Tonnellerie Treuil, qui est bénéficiaire à hauteur de 705 K€.

IV FAIT MARQUANT DE L'EXERCICE

Aucun évènement important n'est à signaler.

V AUTRES INFORMATIONS

5.1 EFFECTIF MOYEN

	30/04/2006	30/04/2005
Marketing, Commercial, administratif	1	1
Production	48	48
EFFECTIF MOYEN	49	49

5.2 RÉMUNÉRATIONS

- Rémunération allouée au Conseil de Surveillance : 3 000 €

- Rémunération allouée aux dirigeants : 222 393 €
- Rémunération allouée au Président du Conseil de Surveillance : 78 000 €

5.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Par autorisation de l'Assemblée Générale mixte du 16 décembre 1998, le Conseil d'Administration a accordé la possibilité de souscrire ou d'acheter 200 000 actions de la SA Tonnellerie François Frères.

Cette option est valable pour une durée de huit ans à compter de l'attribution par le Conseil d'Administration.

Au 30 avril 2006, aucune option n'a été exercée.

5.4 RISQUES DE MARCHÉ FINANCIER

L'endettement à long terme est majoritairement à taux fixe. L'endettement à court terme est à taux variable. Le pooling (supporté par François Frères) est créateur au 30/04/2006 à hauteur de 6 241 K€. Sur ce montant, 6 000 K€ étaient couverts jusqu'au 31 octobre 2005 par un outil de couverture basé sur un échange de taux entre Euribor un mois et Euribor 12 mois « capé » à 3%. A compter de cette date, compte tenu des tendances de taux sur l'exercice et du désendettement du Groupe, les opérations de couverture ont été reportées au prochain exercice.

5.5 AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

Engagements de retraite non couverts 17

Cautions accordées à des établissements financiers en garantie d'emprunts souscrits par des filiales de FRANCOIS FRERES 11 982

5.6 EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

A ce jour, il n'est survenu aucun évènement postérieur à la clôture de l'exercice susceptible d'affecter la situation financière de la société Tonnellerie François.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Dans le cadre de l'article L 225-184 du code de commerce, nous vous informons des plans d'options existant dans la société. Aucun nouveau plan n'a été mis en place sur l'exercice.

Date du plan	Prix d'exercice	Durée d'exercice options	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options attribuées aux dirigeants	Bénéficiaire des options	Nombre d'options exercées	Nombre d'options exercées au 30/04/2006
22 décembre 1998	100 FF	8 ans	200 000	200 000	Jérôme François		200 000

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS CI-DESSOUS
(en milliers d'euros ou devises)

Information financière	Capital	Capitaux propres avant résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus en €		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'aff. H.T. du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiales et participation										
Filiales (+50%)										
DEMPLOS	319	32 560	100,0%	2 724	2 724			23 203	3 027	
FF INC	USD 1 670	USD 8 680	100,0%	1 884	1 884			USD 10 589	USD 786	
BOUYOUD	30	3 979	100,0%	31	31			6 707	1 288	
TREUIL	149	5 429	100,0%	1 372	1 372			7 042	569	
TBM	465	152	99,9%	465	61			1 728	(91)	
FFM	8	392	100%	8	8			669	85	
LAGREZE	60	1 087	100%	60	60			0	18	
Participation (10 à 50%)										
AP JOHN	AUD 2 022	AUD 17 650	49%	4 552	4 552			AUD 12 115	AUD 2 236	



70 & 71
FRANÇOIS FRÈRES

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice 1er mai 2005 - 30 avril 2006

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 avril 2006 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.2.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et à la valorisation des stocks.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et principes de valorisation précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe. Nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Dijon, le 26 juillet 2006
Les Commissaires aux Comptes

BATTISTINI-MAZARS EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Représenté par Gérard GENTIL Représenté par Patrick COLLOMB

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice 1er mai 2005 - 30 avril 2006

RAPPORT
GÉNÉRAL DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES

RAPPORT
SPÉCIAL DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention autorisée au cours de l'exercice

Avec la société SCI LA DEMIGNIERE

Dirigeants et actionnaires concernés : SCI LA DEMIGNIERE détenant plus de 10 % du capital de votre société, Monsieur Jean FRANCOIS, Madame Noëlle FRANCOIS et Monsieur Jérôme FRANCOIS

Par bail à effet du 1er mai 2005, votre société loue auprès de la SCI LA DEMIGNIERE un ensemble immobilier d'une contenance de 17 ares situé à St Romain (21190). Le loyer annuel a été fixé à un montant hors taxes de 18 000 euros.

Cette convention a été approuvée par votre Conseil de Surveillance du 6 mai 2005.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec Monsieur Jean FRANCOIS

- Par deux actes notariés en date du 20 décembre 1988, Monsieur Jean FRANCOIS donne à bail à votre société :

... par bail emphytéotique d'une durée de trente ans, un abri pour cellule tonnellerie d'environ 50 m², construit sur un terrain cadastré section 1021, moyennant un loyer mensuel de 76 euros,

... par bail à construction, un terrain cadastré section 1023 d'une superficie de 2 875 m², moyennant un loyer mensuel de 229 euros.

- Par acte sous seing privé en date du 10 mars 1991, votre société a pris à bail une maison appartenant à Monsieur et Madame Jean FRANCOIS, moyennant un loyer mensuel de 762 euros.

- Avec la SARL FAMILIALE FRANCOIS

La SARL FAMILIALE FRANCOIS, à compter du 1er avril 1989, donne à bail commercial à votre société un local à usage d'entrepôt et de fente de bois, moyennant un loyer annuel de 42 685 euros hors taxes.

Fait à Dijon, le 26 juillet 2006
Les Commissaires aux Comptes



72 & 73
FRANÇOIS FRÈRES

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE MERE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice
	2002	2003	2004	2005	2006
Capital en fin d'exercice					
Capital social(1)	8 352 000	8 352 000	8 352 000	8 352 000	8 352 000
Nombre d'actions ordinaires existantes(1)	5 220 000	5 220 000	5 220 000	5 220 000	5 220 000
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations par exercice de droit de souscription	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	27 205 481	28 099 355	24 676 657	25 260 268	30 205 941
Résultat avant impôts, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 331 029	5 254 475	5 537 513	6 376 793	6 313 185
Impôts sur les bénéfices	1 661 231	1 690 554	1 820 373	1 998 482	1 800 267
Intéressement des salariés	171 180	165 036	169 040	179 907	211 534
Résultat après impôts, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 238 008	3 146 024	3 409 284	3 449 178	3 776 738
Résultat distribué	1 566 000	1 618 200	1 618 200	1 827 000	1 983 600
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,67	0,65	0,68	0,80	0,82
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,62	0,60	0,65	0,66	0,72
Dividende attribué à chaque action	0,30	0,31	0,31	0,35	0,38
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	48	49	49	49	49
Montant de la masse salariale	1 304 791	1 297 551	1 338 717	1 436 262	1 451 525
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	555 582	571 597	569 500	585 229	582 500

(1).Modification du nombre des actions et de leur valeur nominale au cours des cinq derniers exercices:

- Lors de l'Assemblée Générale mixte du 19 Octobre 2001 :Conversion du capital en euros et élévation de la valeur nominal des actions de 1,52€ à 1,60€ par incorporation des réserves facultatives à hauteur de 394 161,30€. Le nombre d'actions demeure inchangé.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 OCTOBRE 2006 PROJETS DE RESOLUTIONS

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des rapports et des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2006)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance, du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Directoire, les comptes annuels tels qu'ils sont présentés pour l'exercice clos le 30 avril 2006 et qui font apparaître un bénéfice de 3.776.738 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de leur gestion pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice de 3.776.738 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	3.776.738 euros
Affectation :	
* à titre de dividendes	1.983.600 euros
* au compte "Autres réserves"	1.793.138 euros
Total égal au bénéfice à affecter	3.776.738 euros

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour procéder à la mise en paiement à la date du 10 novembre 2006 d'un dividende de 0,38 euro par action pour chacune des 5.220.000 actions composant le capital social au 30 avril 2006.

Le dividende mis en distribution ouvrira droit, au profit des seuls actionnaires personnes physiques, à un abattement de 40 % sur le montant des sommes perçues.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé les dividendes versés au titre des trois derniers exercices :

Exercice	2002/2003	2003/2004	2004/2005
Nombre d'actions	5 220 000	5 220 000	5 220 000
Dividende net Euros	0,31	0,31	0,35 *
Avoir fiscal Euros	0,155	0,155	NA

* Ce dividende était éligible à l'abattement de 50% pour les personnes physiques remplissant les conditions prévues à l'article 158-3° du code général des impôts.

Dans le cas où, lors de sa mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion, approuve les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés pour l'exercice clos le 30 avril 2006.

RESULTATS
FINANCIERS DE
LA SOCIETE
MERE AU
COURS DES
CINQ DERNIERS
EXERCICES

ASSEMBLEE
GENERALE
MIXTE DU 26
OCTOBRE 2006
PROJETS DE
RESOLUTIONS



74 & 75
FRANÇOIS FRÈRES

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée Générale décide de fixer à 3.000 euros le montant des jetons de présence. Cette somme sera répartie conformément à la délibération du Conseil de Surveillance.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Jean FRANCOIS dans ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jean FRANCOIS en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société arrive à échéance ce jour, renouvelle son mandat, pour une durée de 6 (six) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2012.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Jean MEO dans ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jean MEO en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la société arrive à échéance ce jour, renouvelle son mandat, pour une durée de 6 (six) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2012.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat du cabinet Expertise Comptable et Audit dans sa fonction de Co-commissaire aux comptes Titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et après avoir constaté que le mandat du Co-commissaire aux comptes Titulaire, le cabinet Expertise Comptable et Audit, arrive à échéance ce jour, renouvelle son mandat, pour une durée de 6 (six) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2012

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Gérard CORNUOT dans sa fonction de Co-commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et après avoir constaté que le mandat du Co-commissaire aux comptes Suppléant, Monsieur Gérard CORNUOT, arrive à échéance ce jour, décide de ne pas renouveler son mandat.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Nomination de Monsieur Jérôme BURRIER en qualité de Co-commissaire aux comptes suppléant)

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, décide de nommer en qualité de Co-commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Gérard CORNUOT, pour une durée de 6 (six) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2012 :

- Monsieur Jérôme BURRIER, domicilié 37 C Cours du Parc - 21000 DIJON.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat du Cabinet BATTISTINI MAZARS - ex-Cabinet NICOLAS REROLLE & ASSOCIES, dans sa fonction de Co-commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et après avoir constaté que le mandat du Co-commissaire aux comptes Titulaire, le Cabinet BATTISTINI MAZARS - ex-Cabinet NICOLAS REROLLE & ASSOCIES, arrive à échéance ce jour, décide de ne pas renouveler son mandat.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Nomination de la SARL GR AUDIT en qualité de Co-commissaire aux comptes Titulaire)

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, décide de nommer en qualité de Co-commissaire aux Comptes Titulaire, en remplacement du Cabinet BATTISTINI MAZARS - ex-Cabinet NICOLAS REROLLE & ASSOCIES, pour une durée de 6 (six) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2012 :

- Société SARL GR AUDIT, domiciliée 11 Boulevard Rembrandt - 21000 DIJON, représentée par Monsieur Christophe ROCARD.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de la SARL AUDIT ET COMMISSARIATS AUX COMPTES dans sa fonction de Co-commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et après avoir constaté que le mandat du Co-commissaire aux Comptes Suppléant, la SARL AUDIT ET COMMISSARIATS AUX COMPTES, arrive à échéance ce jour, décide de ne pas renouveler son mandat.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Nomination de Monsieur Jérôme CLOOTENS en qualité de Co-commissaire aux comptes suppléant)

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, décide de nommer en qualité de Co-commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de la SARL AUDIT ET COMMISSARIATS AUX COMPTES, pour une durée de 6 (six) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2012 :

- Monsieur Jérôme CLOOTENS, domicilié 72 rue Diderot - 52200 LANGRES.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat de ses propres actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale décide que ces achats pourront être réalisés à toutes fins et notamment, soit en vue de régulariser les cours, soit en vue de l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe, soit pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement en particulier dans le cadre d'opération de croissance externe, soit encore dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière.

L'Assemblée Générale décide de fixer les prix maximum d'achat par action à 45 euros et minimum de revente à 15 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions effectuées devront respecter les règles édictées par les Autorités Financières compétentes, en ce qui concerne les conditions et les périodes d'intervention sur le marché.

ASSEMBLEE
GENERALE
MIXTE DU 26
OCTOBRE 2006
PROJETS DE
RESOLUTIONS



76 & 77
FRANÇOIS FRÈRES

L'Assemblée Générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens et notamment par l'utilisation de produits dérivés et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de 18 mois. Elle remplace l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 26 octobre 2005.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à consentir au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions acquises)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L 225-209 du Code de Commerce, à annuler tout ou partie des actions détenues par elle et/ou qu'elle pourrait acquérir ultérieurement, dans le cadre de toute autorisation, présente ou future, donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires dans le cadre de l'article L 225-209 précité, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois.

La différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sera imputée sur tous comptes de réserves et de primes.

L'Assemblée délègue au Directoire tous pouvoirs pour constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution et pour procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre mois et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 26 octobre 2005.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social, par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture et pris connaissance des termes du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-9, L.228-92 du Code de commerce, décide de déléguer au Directoire de la société sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions assorties ou non de bons de souscription d'actions de la Société,

- de toutes valeurs mobilières donnant droit in fine par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet sont ou seront émises en représentation d'une quotité du capital de la Société.

Dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire à des actions représentant une quote-part du capital de la Société dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée délègue expressément au Directoire la compétence à l'effet d'augmenter le capital social consécutivement à l'exercice desdites valeurs mobilières.

L'Assemblée décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou par son Président et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant maximum de huit millions d'euros (8.000.000 €), compte tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières, en ce compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital de la Société, qui seraient émis sur le fondement de la présente délégation de compétence.

Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titre subordonnés ou non à durée indéterminée ou non et être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €), ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres d'emprunt dont l'émission est déléguée au Directoire par la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée autorise le Directoire, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le plafond maximum de la ou des augmentations de capital dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-135-1 du Code de commerce et 155-4 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions alors possédées par eux, aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Directoire ou son Président en vertu de la présente délégation ; le Directoire fixera chaque fois les conditions et limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, cette limite étant déterminée en tenant compte des titres supplémentaires susceptibles d'être émis en application des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin :

- que la présente délégation de compétence emporte au profit du Directoire la faculté de déterminer le prix de souscription des actions et valeurs mobilières qui seront émises, dans le respect des dispositions légales,

- que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation au profit de son Président dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions de titres de capital et/ou de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation du capital social de la Société, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire ou son Président disposera de tous pouvoirs pour arrêter les caractéristiques, montant, date et modalités de toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières. Le Directoire ou son Président déterminera, notamment, la catégorie de titres de capital ou de valeurs mobilières émises et fixera, compte tenu des indications mentionnées dans son rapport, leur prix de souscription, leur date de jouissance,

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 OCTOBRE 2006 PROJETS DE RESOLUTIONS



78 & 79
FRANÇOIS FRÈRES

éventuellement rétroactive, indiquera le mode de libération et, le cas échéant, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront accès au capital social de la Société.

En outre, l'Assemblée Générale précise que le Directoire ou son Président :

- devra déterminer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, en ce compris de bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes mis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;

- devra prévoir la possibilité de suspendre éventuellement l'exercice des droits d'attribution de titres de capital attachés aux valeurs mobilières émises, en ce compris les bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

- devra prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, titres de capital ou valeurs mobilières émis et créés ;

- pourra fixer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières et/ou de bons de souscription ou d'acquisition de titres de capital, comme de remboursement de ces valeurs mobilières et/ou bons ; et

- pourra imputer les frais, droits et honoraires de toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières sur le montant de la prime d'émission y afférente, prélever sur ladite prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société et, plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social, par émission de toutes valeurs

mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture et pris connaissance des termes du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2, L.225-135, L.228-92 du Code de Commerce, décide de déléguer au Directoire de la Société sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions assorties ou non de bons de souscription d'actions de la Société ;

- de toutes valeurs mobilières donnant droit in fine par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet sont ou seront émises en représentation d'une quotité du capital de la Société.

Dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire à des actions représentant une quote-part du capital de la société dans le cadre de la présente délégation, l'assemblée délègue expressément au Directoire la compétence à l'effet d'augmenter le capital social consécutivement à l'exercice desdites valeurs mobilières.

L'Assemblée décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières qui pourront être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que le Directoire aura la possibilité de conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières pendant un délai et à des conditions qu'il fixera ; cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, et ne pourra être exercée qu'à titre irréductible ; les titres de capital ou les valeurs mobilières non souscrits en vertu de ce droit de priorité non négociable feront l'objet d'un placement public en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international.

L'Assemblée décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou par son Président et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant maximum de huit millions d'euros (8.000.000 €), compte tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières, en ce compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital de la Société, qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée autorise le Directoire, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le plafond maximum de la ou des augmentations de capital dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-135-1 du Code de commerce et 155-4 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée indéterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €), ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par références à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres d'emprunt dont l'émission est déléguée au Directoire par la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, cette limite étant déterminée en tenant compte des titres supplémentaires susceptibles d'être émis en application des dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation au profit de son Président dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions de titres de capital et/ou de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation du capital social de la Société, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée décide que le Directoire ou son Président arrêtera les caractéristiques, montant, date et modalités de toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières. Le Directoire ou son Président déterminera, notamment, la catégorie de titres de capital ou de valeurs mobilières émis et fixera, compte tenu des indications mentionnées dans son rapport, leur prix de souscription, leur date de jouissance, éventuellement rétroactive, indiquera le mode de libération et, le cas échéant, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront accès au capital social de la société.

Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, constatés sur le marché d'Euronext Paris, précédant l'émission diminuée s'il y a lieu d'une décote maximale de 5%.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus.

En outre, l'Assemblée Générale précise que le Directoire ou son Président :

ASSEMBLEE
GENERALE
MIXTE DU 26
OCTOBRE 2006
PROJETS DE
RESOLUTIONS



80 & 81
FRANÇOIS FRÈRES

- devra déterminer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, en ce compris de bons de souscription d'actions nouvelles ou d'actions existantes émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;

- devra prévoir la possibilité de suspendre éventuellement l'exercice des droits d'attribution de titres de capital attachés aux valeurs mobilières émises, en ce compris les bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

- devra prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, titres de capital ou valeurs mobilières émis et créés ;

- pourra fixer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières et/ou de bons de souscription ou d'attribution de titres de capital, comme de remboursement de ces valeurs mobilières et/ou bons ; et

- pourra imputer les frais, droits et honoraires, de toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières sur le montant de la prime d'émission y afférente, prélever sur ladite prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société, et, plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois.

VINGTIÈME RÉOLUTION

(Limitation globale du montant des émissions réalisées en vertu des délégations objets des dix-huitième et dix-neuvième résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture et pris connaissance des termes du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et comme conséquence de l'adoption des objets des dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-avant, décide :

- de fixer à huit millions d'euros (8.000.000 €) le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou son Président et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations objets des dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-avant, compte tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières, en ce compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital de la Société ; ainsi que pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription ou d'achat d'actions conformément aux dispositions de l'article L.228-89 du Code de commerce ; et

- de fixer à cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €), ou leur contre-valeur en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, le montant nominal maximum des valeurs mobilières émises en vertu des délégations objets des dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-avant et qui consisteront en des titres de créances ou seront associées à l'émission de tels titres ou encore en permettront l'émission comme titres intermédiaires.

VINGT ET UNIÈME RÉOLUTION

(Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture et pris connaissance des termes du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce, décide :

- de déléguer au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société ; et

- que le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou par son Président et réalisées en vertu de la présente délégation, sera égal au montant global maximum des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes qui pourra être incorporé au capital social de la Société.

L'Assemblée Générale précise que le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation au profit de son Président dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation.

Le Directoire ou son Président pourra notamment :

- déterminer le montant et la nature des sommes qui seront incorporées au capital social de la Société ;

- fixer le nombre d'actions nouvelles de la Société à émettre et qui seront attribuées gratuitement ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes de la Société sera élevée ;

- arrêter la date, éventuellement rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles de la société porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société prendra effet ;

- décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant d'une telle vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours calendaires après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions leur revenant ;

- prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social de la Société après chaque augmentation de capital ;

- prendre toutes les dispositions pour assurer la bonne fin de chaque augmentation de capital ; et

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférentes.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer des actions gratuites)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

autorise le Directoire, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre ; décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder trois pour cent (3%) du capital.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L.225-28 et L.225-209 du Code de commerce, et/ou

- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée Générale autorise le Directoire à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées, prend acte et décide, en tant que de besoin, que l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Directoire emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

L'Assemblée Générale :

- fixe à deux années, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Directoire, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ce droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;

ASSEMBLEE
GENERALE
MIXTE DU 26
OCTOBRE 2006
PROJETS DE
RESOLUTIONS



82 & 83
FRANÇOIS FRÈRES

- fixe à deux années, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10% du capital social,

- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns,

- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective,

- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée,

- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, pendant toute la durée de celle-ci,

- de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par les dispositions de l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale, ou de décès,

- de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition,

- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires,

- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence, et de procéder à toutes formalités nécessaires,

- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L.228-89, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par le 3° dudit article.

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-4 et L.225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée Générale fixe à trente-huit (38) mois le délai pendant lequel le Directoire pourra faire usage de la présente autorisation.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation à conférer au Directoire en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Directoire, conformément et dans les conditions de l'article L.225-177 du Code de commerce, à accorder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de salariés ou dirigeants détenant moins de 10% du capital de la Société (ci-après les Bénéficiaires), et exerçant leurs fonctions soit dans la Société, soit dans une des filiales françaises ou étrangères liés à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce (ci-après le Groupe), des options (ci-après les Options) donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre ou à l'achat d'actions de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues à la loi ;

- décide que le nombre total des Options qui seront ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3% du capital social, cette limite étant appréciée au jour où les Options sont consenties, compte tenu desdites actions nouvelles issues des Options et compte non tenu des autres options de souscription d'actions antérieurement consenties, qui n'ont pas été annulées et qui ne sont pas encore levées ;

- décide de déterminer le prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat des actions existantes issues de l'exercice des Options comme suit :

- le prix de souscription des actions nouvelles par les bénéficiaires sera définitivement déterminé le jour où les Options seront consenties par le Directoire et ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action aux vingt séances de bourse précédant ce jour.

- le prix d'achat des actions existantes par les Bénéficiaires sera définitivement déterminé le jour où les Options seront consenties par le Directoire et ne pourra être inférieur, ni à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action aux vingt séances de bourse précédant ce jour, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L.225-208 et/ou L.225-209 du Code de commerce ;

- prend acte de ce que le prix de souscription et le prix d'achat des actions par les Bénéficiaires, tel que déterminé ci-dessus, ne pourront pas être modifiés pendant la durée de l'Option, sauf si la Société réalisait l'une des opérations financières prévues par la Loi ;

- autorise, si la Société vient à réaliser une des opérations financières visées à l'article L.225-181 du Code de commerce, le Directoire à faire application des dispositions du 3° de l'article L.228-99 du Code de commerce concernant la protection des titulaires d'options ;

- décide qu'aucune Option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;

- prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des Bénéficiaires des Options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises en cas de levée des Options.

- décide que les Options ne pourront être exercées avant un délai de quatre ans à compter de la date de leur attribution par le Directoire ;

- délègue tous pouvoirs au Directoire à l'effet, sans que cette liste ne soit limitative :

- de décider de consentir des Options en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns,

- de fixer le prix de souscription et/ou d'achat d'actions issues des options consenties conformément aux modalités arrêtées ci-dessus par l'Assemblée,

- de fixer les conditions et modalités des Options et ce, au fur et à mesure des décisions d'attribution, dans les conditions légales et réglementaires,

- de fixer les délais d'Options sous réserve de ce qui est dit à l'alinéa ci-dessus ainsi, que le cas échéant, les quantités par périodes,

- de choisir au sein du Groupe les bénéficiaires des Options pour autant qu'ils remplissent les conditions visées ci-dessus,

- de stipuler le cas échéant, une période d'incessibilité et/ou d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des Options,

- de constater les augmentations de capital à la suite des levées d'Options,

- de modifier les statuts en conséquence et, plus généralement faire le nécessaire,

- de prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'Options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225.177 à L. 225-186 dudit code.

- Cette autorisation est donnée pour une durée de trente huit (38) mois à compter de la présente Assemblée, conformément à l'article L.225-177 du Code de commerce

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Limitation globale du nombre total des actions qui pourront être attribuées en vertu des autorisations objets des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture et pris connaissance des termes du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et comme conséquence de l'adoption des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions ci-avant, décide :

. de fixer à 3% du capital social, le nombre total des actions qui pourront être attribuées ou émises en vertu des autorisations objets des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions ci-avant,

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 OCTOBRE 2006 PROJETS DE RESOLUTIONS



84 & 85
FRANÇOIS FRÈRES

et qui consisteront en des attributions d'actions existantes ou à émettre en application des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce ou des attributions d'options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre ou à l'achat d'actions de la société en application des dispositions de l'article L.225-177 et L.225-179 du Code de commerce.

Cette limite de 3% étant appréciée au jour où les Options sont consenties et au jour où les droits d'attribution des actions gratuites sont consentis, compte tenu des dites actions nouvelles issues des Options et des actions antérieurement consenties, qui n'ont pas été annulées et qui ne sont pas encore levées

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce dans les conditions prévues aux articles L.443-5 et suivants du Code du travail, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément d'une part aux dispositions du Code de commerce, et notamment, de ses articles L.225-129-6 et L.225-138-1, et d'autre part des articles L.443-5 et suivants du Code du travail, compte tenu des projets d'augmentation de capital prévus aux résolutions précédentes, décide d'autoriser le Directoire à procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce dans les conditions prévues aux articles L.443-5 et suivants du Code du travail, remplissant les conditions éventuellement fixées par le Directoire,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce, en vue de réserver la souscription des dites actions ordinaires aux salariés souscripteurs, décide que la durée de validité de la présente délégation est fixée à vingt six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée, décide que le nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 3% du capital social de la Société, ce

pourcentage étant apprécié au jour de l'émission, décide de donner tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, pour :

- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne (30% pour les adhérents à un PPESV), conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail ;
- fixer les diverses conditions requises pour pouvoir bénéficier de l'offre de souscription, notamment fixer le délai accordé pour l'exercice de leur droit par les salariés et le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour les libérations de leurs titres ;
- arrêter les modalités et les autres conditions de l'opération ou des opérations à intervenir, déterminer la date de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Directoire établira, conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, au moment où il fera usage de cette autorisation, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et comportant, en outre, les indications relatives à l'incidence de l'émission sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

ASSEMBLEE
GENERALE
MIXTE DU 26
OCTOBRE 2006
PROJETS DE
RESOLUTIONS



86 & 87
FRANÇOIS FRÈRES

EXECUTIVE BOARD'S MANAGEMENT REPORT PRESENTED TO THE COMBINED SHAREHOLDER'S MEETING OCTOBER 26 2006

Ladies and gentlemen,

The Shareholders' Meeting was convened to discuss the accounts for financial year ended April 30, 2006, to allocate the results of the said financial year, and to issue an instruction regarding the regulatory conventions initiated or continued during that financial year.

At this Meeting, we need to outline the situation of the Company and the Group as a whole during the past financial year, foreseeable developments, research and development work, major events occurring between the closure date and the date of preparing this report, as well as the social and environmental impacts of that work.

We should clarify that quantified commentaries are issued subject to approval of the accounts as presented to you.

I CHANGES IN CAPITAL

Share capital remained unchanged during the financial year ended April 30, 2006.

Furthermore, it is stipulated that, under the terms of an authorization by the Mixed General Assembly of December 16, 1998 the Executive Board, in its discussions of December 22, 1998, allowed an option to subscribe or buy 200,000 shares in the Company. This option is valid for a period of eight years, from December 22, 1998.

As of April 30, 2006, this option had not been exercised.

II ACQUISITIONS DURING THE FINANCIAL YEAR - DIVESTED EQUITY INVESTMENTS

No external growth operations or assignments of shareholdings were performed during the financial year ended April 30, 2006. However, our company has gone ahead with acquisitions since the close of the financial year, which will be mentioned below.

III CONSOLIDATED FINANCIAL PERFORMANCE AND CAPITAL STRUCTURE RATIOS

1. CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS CAN BE SUMMARIZED AS FOLLOWS: (IFRS STANDARDS):

CONSOLIDATED ACCOUNTS AS AT APRIL 30 (IN € THOUSANDS)

	04/30/06	04/30/05
Revenue	77,039	71,988
Operating income	19,153	17,843
Pre-tax income	18,856	17,349
Net earnings	12,381	11,536
Group share of net earnings (before goodwill)	12,296	11,451

BALANCE-SHEET ITEMS (IN € THOUSANDS)

Shareholders' equity	93,212	82,531
Net bank indebtedness	5,547	13,774
Bank indebtedness / shareholders' equity	0.06	0.17
Net inventory	81,213	78,547

2. TREND IN SALES AND EARNINGS - PROGRESS ACHIEVED AND PROBLEMS ENCOUNTERED

The upturn in the American market enabled us to post up satisfactory progress in François group's activity. The Group's four complementary activities are all sharing in the growth: barrels, tuns, oak processing and timber products.

François group's consolidated revenues for financial year 2005/2006 came in at EUR 77 million, advancing by 7% compared with 2004/2005. The Group benefited from favorable movements of the dollar against the euro (+1.6%), posting up organic growth of 5.4%.

Operating income advanced in relation to activity (+7%) to settle at EUR 19.2 million. Operating costs are under control.

Group defeasance, which accelerated during the financial year (-EUR 8.2 million), enabled us to divide financing costs by half. From now on, net defeasance represents 6% of shareholder's equity, as against 17% for the previous financial year.

Net earnings settled at EUR 12.4 million, i.e. 16.1% of revenues, against 16% as at April 30, 2005.

3. DESCRIPTION OF MAIN RISKS AND UNCERTAINTIES FACING THE COMPANY

Financial and market risks

Market risks mean the dangers of unfavorable variations in the value of a financial instrument, triggered by exchange-rate fluctuations, interest-rate changes or stock-exchange ratings. The company is subject to market risks that result purely from exchange-rate fluctuations and interest-rate changes.

The Group does not believe it is vulnerable to liquidity risks in other respects.

The detailed report on risk-management is presented in advice no. 1.3.13 of the appendix to the consolidated accounts.

Legal risks

The company conducts manufacturing and/or distribution operations throughout the world, through its subsidiaries or through contracts with third parties, in the fields of cooperage, oak processing, tunning and timber operations. As such, it is subject to a complex regulatory regime, inherent in its domains of operations and/or workplaces. The risks incurred are those which are usual for such companies, taking account of the activities involved: faulty products, product-marketing methods and relations with suppliers and/or distribution networks.

In the normal course of events, the Company is liable to find itself facing disputes. Apart from special exemptions applicable to it, the François group believes it has taken out adequate Civil Liability insurance to enable it to be covered against any material financial loss that could result from invoking its Civil Liability.

To the best of the Company's knowledge, up until now there have been no legal or arbitral official procedures that have had a significant impact on operations, its financial position, results or assets of the Company or its subsidiaries in the recent past, or which are likely to in the foreseeable future.

Insurance

On April 30, 2006, the François group continued to combine its various insurance policies covering its French subsidiaries into a single contract.

Civil Liability insurance policies have been taken out to cover all risks attendant in the Group's normal production operations. Moreover, a product-liability insurance protects the company in the event of complaints arising from the uses made of the Group's products.

A list of policies taken out by the Group is shown in advice 2.3.3 of the Chairman of the Supervisory Board's report on internal control procedures put in place by the Company.

4. NOTES ON THE USE OF FINANCIAL INSTRUMENTS

On this topic, we would refer you to advice 1.3.13 in the appendix to the consolidated accounts.

IV

OPERATIONS BY THE PARENT COMPANY, ITS SUBSIDIARIES AND EQUITY INVESTMENTS

1. PARENT COMPANY

We declare that the annual accounts for financial year ended April 30, 2006, which have been submitted for shareholders' approval, were prepared in compliance with the rules on presentation and assessment methods required under the current regulations.

The presentation rules and assessment methods adopted are identical to those used in the previous financial year.

Pre-tax revenue was EUR 30,206,000 as against EUR 25,260,000 the previous financial year.

Operating results yielded a profit of EUR 5,985,000 as against EUR 6,066,000 the previous financial year.

Financial income is in the red by EUR 242,000.

Income before tax and extraordinary items came to EUR 5,743,000 as against EUR 5,535,000 in the previous financial year.

Extraordinary income came to EUR 46,000.

Net earnings show a profit of EUR 3,777,000 against EUR 3,449,000 the previous financial year, after deducting corporation tax of EUR 1,800,000 and employee profit-sharing schemes of EUR 212,000.

2. SUBSIDIARIES AND EQUITY INVESTMENTS

FRENCH SUBSIDIARIES

French cooperage benefited from the upturn in the American market. Growth in barrel production in France and satisfactory control over raw-material costs account for the improvement in these companies' operating margins.

French oak processing, sustained by the growth in the group's cooperage operations, confirmed their improved profitability.

The tunning sector was reorganized during the financial year. Joseph François tunning closed down its Lalonde les Maures production site (83) in order to concentrate operations at Brive. Hence, financial year 2005/2006 was penalized through these restructuring operations, which should enable us to reduce running costs in the future.

FOREIGN SUBSIDIARIES

In a market reinvigorated by growth, American subsidiaries improved their profitability appreciably. The very sustained activity at the Hungarian « Trust Hungary » subsidiary (50% owned) contributed to the improved operating income result.

Demptos Espagne suffered a downturn in revenues. Measures to address this decline were swiftly undertaken; operating profitability of this subsidiary continues to be satisfactory.

Our Australian subsidiary AP John (49% owned) turned in a financial year comparable with 2005, reflecting the stability of this market.

Lastly, activity at our South-African distribution subsidiary remains restricted.

Activity at our direct subsidiaries is summarized in the appended table.

EXECUTIVE BOARD'S
MANAGEMENT REPORT
PRESENTED
TO THE COMBINED
SHAREHOLDER'S
MEETING
OF OCTOBER 26,
2006



88 & 89
FRANÇOIS FRÈRES

V SHAREHOLDING

Shareholders owning over 5% of capital at the end of the financial year are as follows:

- Over 33%: Société Civile La Demignière (François family)
- Over 10%: Société Familiale François (François family)
- Over 5%: Mr. Jean FRANÇOIS

VI LIST OF MANDATES AND POSITIONS HELD BY EACH COMPANY DIRECTOR AND OFFICER

This information is provided in the table appended to the present report.

VII STATEMENT OF EMPLOYEE HOLDINGS IN SHARE CAPITAL AT THE CLOSE OF THE FINANCIAL YEAR

None

VIII ANNUAL COMPENSATION OF COMPANY AND SUBSIDIARY DIRECTORS AND OFFICERS (IN EUROS)

	Position held	Gross remuneration received from the company and its subsidiaries (in €)	Directors' fees (in €)	Total euros
Jean FRANCOIS	<i>Chairman of the Supervisory Board</i>	118,167	1,000	119,167
Jérôme FRANCOIS	<i>Chairman of the Executive Board</i>	382,130		382,130
Noelle FRANCOIS	<i>Member of the Executive Board</i>	48,517		48,517
Jean MEO	<i>Member of the Supervisory Board</i>		1,000	1,000
Patrick Fenal	<i>Member of the Supervisory Board</i>		1,000	1,000
Total directors and Corporate officers		548,814	3,000	551,814

In this respect, it is declared that:

- directors and corporate officers do not receive any variable or other one-off remuneration,
- at the present time, there are no post-mandates taken by the company in favor of its directors or corporate officers that relate to components of their remuneration, compensation or benefits actually or potentially owing due to taking, relinquishing or changing the position held.

IX INDUSTRIAL RELATIONS AND ENVIRONMENTAL IMPACTS OF OUR BUSINESS OPERATIONS

In accordance with the provisions of clause L.225-102-1 paragraph 4 of the Code of Commerce, we provide below information relating to the industrial-relations and environmental impacts of our operations.

A - INDUSTRIAL RELATIONS POLICY

1 - WORKFORCE

	4/30/06	4/30/05	Change
Cooperage	307	305	+2
Oak processing	98	96	+2
Holding	9	9	
Total	414	410	+4
of which fixed-term & permanent contracts	413	410	+3
of which temps	1	0	+1

NB: This refers to employees who are included as a group share (50% of Trust Hungary and 51% of AP John employees are excluded).

2 - WORKFORCE CHANGES

The net change in size of the labor force is +4 employees, i.e. 1% of the workforce as at April 30, 2006. This change conceals trends in opposite directions : 1/ an increase in the workforce in the USA and Hungary sustaining growth in the scale of operations 2/ a downsizing of the workforce in the tunning operation, associated with restructuring of the production organization. Total workforce of the group's share is 476 employees excluding retirements, made up of 281 in France, 22 in Spain, 91 in Hungary, 49 in the USA and 33 in Australia.

3 - ORGANISATION OF WORKING TIME

WORKING WEEK

The French companies in the group approved agreements to reduce working hours; some of them chose annually-based flexibility.

Foreign companies apply their own legislation on working hours (40-hour work week in Hungary, Spain, USA, and Australia).

OVERTIME

French companies that do not annualize working hours may occasionally have recourse to overtime.

ABSENTEEISM

Absenteeism represented 3% of working hours, of which 0.8% was for occupational accidents, 2% due to illness and 0.2% for miscellaneous other reasons.

4 - REMUNERATION POLICY

Staff costs changed as follows:

€, thousands	04/30/06	04/30/05
Payroll and deductions	14,758	13,849
Mandatory and voluntary profit sharing	745	460

Salaries grew by 6.5%, associated with the upturn in the American market, where labor is partially paid for by volume.

Mandatory and voluntary profit-sharing relating to the French companies saw a reported figure of 1%, in line with that of 2001/2002, signaling a newfound level of profitability, especially in oak processing.

5 - PROFESSIONAL RELATIONSHIPS AND COLLECTIVE AGREEMENTS

The group applies the legal and regulatory arrangements in force in each country where it employs staff.

6 - HEALTH AND SAFETY CONDITIONS

In 2002, the group's French companies compiled a list of hazards inherent in each work position, in accordance with the new workplace regulations applicable in France.

This list was accompanied by a comprehensive list of recommendations designed to improve working conditions and prevent accidents.

This document meets a legal requirement to put preventive accident-avoidance measures in place to deal with accidents at work, especially through improvements to equipment.

7 - TRAINING COURSES

Training programs conducted involve all staff as part of the training time quotas set by each company.

8 - SOCIAL WORK

The aim of social initiatives carried out is to be involved in activities outside working hours that are related to the wine-producing environment within which the group operates.

9 - SUBCONTRACTING

The group does not resort to industrial subcontracting.

B - ENVIRONMENTAL POLICY

1 - MANAGEMENT OF RAW MATERIALS

The group uses French, European and American oak for its production.

Aware of the need to help preserve and enhance the value of this natural resource, the Group takes part in many initiatives, including under the auspices of national timber-sector bodies, aimed at ensuring a proper balance between environmental and economic considerations for the forest.

The group's French oak-processing operations observe the eco-certification procedure for natural timber resources within the purview of the PEFC (Pan-European Forest Certification) label, which is designed to ensure sustainable forest management.

Waste disposal

Waste produced by primary and secondary oak conversions (oak-processing and cooperage) is completely recycled by being:

- either marketed as timber for fuel,
- or marketed as wood chips to produce fiber-board,
- or reused in the process as heating wood to mold barrels,
- or used as fuel.

EXECUTIVE BOARD'S
MANAGEMENT REPORT
PRESENTED
TO THE COMBINED
SHAREHOLDER'S
MEETING
OF OCTOBER 26,
2006



90 & 91
FRANÇOIS FRÈRES

X**SIGNIFICANT EVENTS OCCURRING SINCE THE END OF THE FINANCIAL YEAR**

- At the end of June 2006, our company increased its Australian stake in "A.P. JOHN Pty. Ltd" to 95% by buying up shares held in FOSTER'S group since 2001. This commitment consolidates the long-standing partnership with the Foster's group. It also safeguards our long-term position as the main supplier of oak barrels for the Foster's group.

Furthermore, our company has bought up 100% of capital in the barrel-distribution company "Classic Packaging" in Australia, as well as operating assets in the barrel-distribution company "Carter & Associates" in New Zealand. These acquisitions enable it to gain control over the entire supply-chain in that part of the world, from manufacture through to distribution, while also yielding higher productivity and improved service levels at Foster's.

The overall value of the transaction was in the order of 10 million euros.

- Moreover, since the close of the financial year, 200,000 options have been raised, as a result of which capital now amounts to EUR 8,672,000. It is divided into 5,420,000 shares, each with a 1.60 nominal value.

XI**COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING OF OCTOBER 26, 2006****1 -IN ITS ORDINARY FORM**

- The Shareholders' Meeting will issue a statement on making a dividend payment dated November 10, 2006 of 0.38 per share on the share capital component.

From the fiscal point of view, under the arrangements in force as at January 1st, 2005, this dividend will not be accompanied by a tax credit, but will entitle private individual shareholders to a rebate of 40% on the total amount.

Hence, the profit of the parent company, i.e. € 3,776,738, will be allocated thus:

- for dividend distribution at a level of	1,983,600 euros
- balance allocated to the "Retained Earnings" account	1,793,138 euros
Total earnings to be allocated	3,776,738 euros

The following table shows the dividends distributed over the past three financial years:

FINANCIAL YEARS	2002/2003	2003/2004	2004/2005
Number of shares	5,220,000	5,220,000	5,220,000
Net dividends (€)	0.31	0.31	0.35
Tax credit (€)	0.155	0.155	n/a

- The Meeting will issue a statement on the renewal of the mandates of Supervisory Board members approaching expiry. In this respect, we propose to :

- renew the term of Mr. Jean FRANÇOIS, member of the outgoing Supervisory Board, for a period of 6 (six) years upon its expiry at the meeting which will issue a decision on the accounts for financial year ending 2012,
 - renew the term of Mr. Jean MEO, member of the outgoing Supervisory Board for a period of 6 (six) years upon its expiry at the meeting which will issue a decision on the accounts for financial year ending 2012,

- The Meeting will also issue a statement on the renewal of co-commissioners' mandates on holder and alternate accounts, viz :

Commissioners for holder accounts:

- EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT consultancy represented by Mr. Patrick COLLOMB,
 - BATTISTINI MAZARS consultancy represented by Mr. Gérard GENTIT (formerly NICOLAS REROLLE & ASSOCIES consultancy),

Commissioners for alternate accounts:

- SARL AUDIT ET COMMISSARIATS AUX COMPTES,
 - Mr. Gérard CORNUOT.

We propose that you:

- renew the mandate of EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT consultancy for holder accounts for a period of 6 years, i.e. until the end of the annual ordinary shareholders' meeting convened to give a decision on the accounts for financial year ending April 30, 2012,
 - not to renew the mandate of Mr. Gérard CORNUOT, co-commissioner for alternate accounts, and to appoint as his replacement Mr. Jérôme BURRIER, of 37c Cours du Parc - 21000 DIJON, for a period of 6 years, i.e. until the end of the annual ordinary shareholders' meeting convened to give a decision on the accounts for financial year ending April 30, 2012,
 - not to renew the mandate of BATTISTINI MAZARS consultancy, co-commissioner for holder accounts, and to appoint as his replacement GR AUDIT SARL, of 11 Boulevard Rembrandt - 21000 DIJON, for a period of

6 years, i.e. until the end of the annual ordinary shareholders' meeting convened to give a decision on the accounts for financial year ending April 30, 2012 - not to renew the mandate of AUDIT ET COMMISSARIATS AUX COMPTES SARL, Co-commissioner for alternate accounts, and to appoint as replacement Mr. Jérôme CLOOTENS, of 72 Rue Diderot - 52200 LANGRES, for a period of 6 years, i.e. until the end of the annual ordinary shareholders' meeting convened to give a decision on the accounts for financial year ending April 30, 2012,

With regard to renewal of the mandate of the Co-commissioner for holder accounts at Expertise Comptable et Audit consultancy, in pursuance of clause L.822-14 of the Code of Commerce forbidding signatory members of a firm of Commissioners for accounts to certify the accounts of legal entities encouraging the public to save, we give notice that, if this mandate is renewed at your meeting, the current signatory, Mr. Patrick COLLOMB, will be replaced by Mr. Eric GABORIAUD.

- The Meeting will also issue a statement on the possibility of the company buying and selling its own shares at a maximum purchase price of 45 euros and a minimum resale price of 15 euros over an 18-month period, within a limit of 10% of its capital.

- In addition, we would ask you kindly to approve the agreements and operations provided for in the special report by the Commissioners for Accounts, and to issue a full discharge to the Executive Board and Supervisory Board for their management in the financial year ending April 30, 2006.

- Finally, you will also be required to issue a statement on the awarding of directors' attendance fees to your Supervisory Board.

2 -IN ITS EXTRAORDINARY FORM

Putting new delegated groups in place

Your Executive Board would like to have the means at their disposal to enable them, if need be, quickly and flexibly to assemble the financial resources needed for the development of your company and its group, which is why this year your Executive Board is putting forward a set of resolutions aimed at facilitating the execution of certain operations.

Therefore the Executive Board is asking your meeting to grant them the following powers, after hearing special reports from the commissioners for accounts, using the legal instrument of a blanket delegation of power.

(a) authorization granting powers to the Executive Board to reduce capital by canceling company shares held by the company itself

We propose that you authorize the Executive Board to cancel all or part of the shares bought, within a limit of 10% of capital per twenty-four month period.

(b) Delegation to be granted to the Executive Board to increase share capital by issuing all securities giving immediate or subsequent access to share capital, while retaining the right of preferential subscription

In accordance with the provisions of clauses L. 225-129 and L 228-92 of the Code of Commerce, we propose that you resolve to grant your company's Executive Board powers to proceed with the issue, on one or more occasions, in proportions and at times it deems appropriate, both in France and abroad, for a duration of twenty-six (26) months, counted from the date of this shareholders' meeting, retaining shareholders' preferential subscription rights : of shares, whether assorted or not, stock purchase warrants in the company ; of all securities conferring rights through subscription, conversion, exchange, refund, presentation of a warrant, combinations of these methods or in any other manner, with the allocation, at any time or on a fixed date, of shares which are or will be issued for this purpose by representing a quota of the company's capital.

On the assumption that the security issue will confer on their holders a right to subscribe to shares representing a quote-share of company capital under the present delegated powers, you may explicitly decide to delegate to the Executive Board powers to increase share capital consecutively after executing the said securities.

You may decide that the nominal sum of increases in capital that may be decided by the Executive Board or by its chairman and/or managing director, and realized either immediately or subsequently by virtue of the present delegated powers, may not exceed a maximum sum of eight million euros (€ 8,000,000) , taking account of the nominal value of capital stocks to be issued if need be by way of adjustments carried out in accordance with the law, to preserve the rights of the bearers of securities, including stock purchase warrants for new shares or the purchase of existing shares issued independently, giving access to the company's capital stocks, which will be issued on the basis of the present delegated powers.

Securities conferring access to the company's capital stocks which will if need be, be issued by virtue of the present delegated powers may comprise debt instruments or be associated with the issue of such stocks or indeed cater for their issue as intermediate stocks. They may take the form of bonds that are either subordinated or not, for an indefinite duration or not, and be issued either in euros or in foreign currencies or other monetary units established by reference to a basket of currencies. The nominal maximum amount of securities issued in this way may not exceed one hundred and fifty million euros (€ 150,000,000), or the equivalent thereof in the event of issue in foreign currencies or accounting units set by reference to a basket of currencies, on the date the issue decision is taken, it being stipulated that this sum is common to all debt securities whose issue is delegated to the Executive Board by your meeting.

EXECUTIVE BOARD'S MANAGEMENT REPORT PRESENTED TO THE COMBINED SHAREHOLDER'S MEETING OF OCTOBER 26, 2006



92 & 93
FRANÇOIS FRÈRES

In the event of excess demand, you may authorize the Executive Board to raise the ceiling of increases in capital within a limit of 15% of the initial issue, under the conditions set out in the provisions of clause L.225-135-1 of the Code of Commerce and 155-4 of the decree of March 23, 1967 on commercial organizations.

You may decide that shareholders may exercise their preferential subscription right, as provided for by law, on an irreducible basis and in proportion to the sum of shares then owned by them, also capital stocks and/or other securities whose issue is decided by the Executive Board under the present powers and that : in each case the Executive Board will set the terms and limits within which shareholders may exercise their right to subscribe on an irreducible basis, in compliance with the provisions of law in force.

We propose that you decide that, if shareholders' and public subscriptions fail to cover the complete issue of securities conducted under the present powers, you may decide that the Executive Board may use one or other of the facilities below in a sequence determined by them : to limit the issue to the amount of subscriptions collected, on condition that it attain at least three-quarters of the issue decided on, this limit being set while taking account of additional stocks that might be issued by applying the provisions of clause L.225-135-1 of the Code of Commerce, and to distribute unsubscribed stocks at will, in full or in part.

You may decide that the present delegation of powers confers on the Executive Board a facility to determine the subscription prices of shares and securities to be issued, while complying with the provisions of law ; that this delegation of powers entails benefits to the holders of securities that may be issued conferring access, either immediately or subsequently, to the company's capital stocks, with the renunciation by shareholders of their preferential subscription right on capital stocks to which the said securities may confer rights.

You may decide that the Executive Board shall enjoy all powers in accordance with the law, with a facility to subdelegate in favor of its Chairman on the terms provided for by law, to implement the present powers and to proceed, on one or more occasions, in proportion and at times they deem appropriate, in France and/or abroad as the case may be, and/or on the international market, with capital stock issues and/or, if applicable, abroad and/or on the international market, with capital stock issues and/or the securities detailed above, producing the increase in the company's share capital, also, if need be, to defer so doing, to conduct checks for proper execution and proceed with the attendant amendments to the articles of association.

It is proposed that your meeting should resolve that the Executive Board should enjoy full powers to settle the features, amount, date and procedure of any issues of capital stocks or securities, and to decide that the Executive Board or its Chairman shall in particular determine the category of capital stocks or securities issued and will set their subscription price, date of possession - possibly retrospective - taking account of the details mentioned in its report, showing the method of release and, if need be, the procedures whereby the securities issued will confer access to the company's share capital.

In addition, you may stipulate that the Executive Board or its Chairman:

- shall determine the procedures by which the preservation of securities-holders' rights will be safeguarded, including stock purchase warrants for new shares or the purchase of existing shares issued independently, conferring access, either immediately or subsequently, to the company's share capital, in accordance with the applicable legal and regulatory provisions ;
- shall provide the facility, if need be, to suspend the exercising of rights of allocation capital stocks attached to securities issued, including stock purchase warrants on new shares or existing purchases issued independently, for a period not exceeding three (3) months ;
- shall take all appropriate measures and complete all necessary formalities with a view to admitting rights, capital stocks or previously-issued or newly-created securities to trade on a regulated market.
- may lay down the procedures for purchasing on the stock-exchange or a purchase bid or exchange of securities and/or stock purchase warrants on capital stocks, also refunds of those securities and/ or warrants ; and
- may allocate costs, entitlements and fees from any capital stock issue or securities over the amount of the relevant issue premium, deduct the necessary sums on that issue premium to bring the legal provision to one-tenth of the amount of the company's share capital, also, in more general terms, to make all useful arrangements and agreements needed in order to ensure a satisfactory outcome to any proposed issue.

(c) Powers to be delegated to the Executive Board to raise share capital by issuing securities giving immediate or subsequent access to share capital, canceling the preferential subscription right

In accordance with the provisions of clauses L. 225-129 L.225-135 and L 228-92 of the Code of Commerce, we propose that you resolve to grant your company's Executive Board powers to proceed with the issue, on one or more occasions, in proportions and at times it deems appropriate, both in France and abroad, for a duration of twenty-six (26) months, counted from the date of this

shareholders' meeting, cancelling shareholders' preferential subscription rights : of shares, whether assorted or not, stock purchase warrants in the company ; of all securities conferring rights through subscription, conversion, exchange, refund, presentation of a warrant, combinations of these methods or in any other manner, with the allocation, at any time or on a fixed date, of shares which are or will be issued for this purpose by representing a quota of company capital.

On the assumption that the security issue confers on their holders a right to subscribe to shares representing a quote-share of company capital in the context of the present delegation, you may explicitly decide to delegate to the Executive Board powers to increase share capital consecutively after exercising the said securities.

We propose that you should cancel shareholders' preferential subscription rights to capital stocks and/ or securities that may be issued under the present delegated powers, it being clarified that you may decide that the Executive Board shall enjoy powers to confer on shareholders a priority subscription facility on all or part of a capital stock or securities issue, within a period and on terms to be set by them ; such a priority subscription shall not give rise to creating negotiable rights, and may be exercised only on an irreducible basis ; capital stocks or securities that are not subscribed under this non-negotiable priority right will be subject to public investment in France and/or, if need be, abroad and/or on the international market.

We propose to resolve that the nominal amount of increases in capital that may be decided by the Executive Board or its Chairman and/or managing director and realized either immediately or subsequently under the present delegated powers may not exceed a maximum of eight million euros (8,000,000), taking account of the nominal value of capital stocks to be issued, if need be, as adjustments made in accordance with the law, to preserve the rights of the bearers of securities, including stock purchase warrants on new shares or the purchase of existing shares issued independently, conferring access to the company's capital stocks which will be issued on the basis of the present delegated powers.

In the event of excess demand, we propose to authorize the Executive Board to raise the ceiling of increases in capital within a limit of 15% of the initial issue, on the terms provided for by the arrangements of clause L.225-135-1 of the Code of Commerce and 155-4 of the decree of March 23, 1967 on commercial organizations.

Securities giving access to the company's capital stocks will if need be, be issued by virtue of the present delegated powers and may comprise debt instruments or be associated with the issue of such stocks or indeed

cater for issue as intermediate stocks. They may take the form of bonds that are either subordinated or not, for an indefinite duration or not, and be issued either in euros or in foreign currencies or in other monetary units established by reference to a basket of currencies. The nominal maximum amount of securities issued in this way may not exceed one hundred and fifty million euros (150,000,000), or the equivalent thereof in the event of issue in foreign currencies or accounting units set by reference to a basket of currencies, on the date the issue decision is taken, it being stipulated that this sum is common to all debt securities whose issue is delegated to the Executive Board by your meeting.

We propose that you should decide that, if shareholders' and public subscriptions fail to take up the entire issue of securities carried out under the present powers, the Executive Board may use one or other of the facilities below in a sequence determined by them : to limit the issue to the amount of subscriptions collected, on condition that it attains at least three-quarters of the issue decided on, this limit being set while taking account of additional stocks that might be issued by applying the provisions of clause L.225-135-1 of the Code of Commerce, and to distribute unsubscribed stocks at will, in full or in part.

We propose that you record and decide that the present powers shall confer full rights on the holders of securities that may be issued and give immediate or subsequent access to the company's capital stocks, with the renunciation by shareholders of their preferential subscription right to capital stock to which the said securities may confer rights.

We propose that you should record and decide that the Executive Board shall enjoy full powers in accordance with the law with a facility to sub-delegate in favor of its Chairman on the terms provided by law, to implement the present delegated powers and to proceed, on one or more occasions, in the proportion and at times it deems appropriate, in France and/or, if applicable, abroad and/or on the international market, with capital stock and/or securities issues mentioned above, producing an increase in the company's share capital, also, if need be, to defer it, check for its proper execution and proceed with the attendant amendment to the articles of association.

You may decide that the Executive Board or its Chairman should enjoy full powers to determine the characteristics, amount, date and procedure of any issues of capital stocks or securities, and to decide that the Executive Board or its Chairman shall in particular determine the category of capital stocks or securities issued and will set their subscription price, date of possession - possibly retrospective - taking account of the details mentioned in its report, showing the method of release and, if applicable, the procedures whereby the securities issued will confer access to the company's share capital.

EXECUTIVE BOARD'S
MANAGEMENT REPORT
PRESENTED
TO THE COMBINED
SHAREHOLDER'S
MEETING
OF OCTOBER 26,
2006



94 & 95
FRANÇOIS FRÈRES

The issue price of ordinary shares will be at least equal to the average of rate of the three most recent sessions of the stock-exchange, confirmed on the Paris Euronext market, preceding the reduced issue if there are grounds for a maximum discount of 5%.

The issue price of other securities conferring access to capital will be such that the sum raised by the company immediately, increased if need be by that raised by it subsequently, that is to say for each share issued as a result of the issue of those other securities, at least equal to the issue price set in the above paragraph.

Furthermore, you may decide that the Executive Board or its Chairman:

- shall determine the procedures by which the preservation of securities-holders' rights will be ensured, including stock purchase warrants for new shares or the purchase of existing shares issued independently, conferring access, either immediately or subsequently, to the company's share capital, in accordance with the applicable legal and regulatory provisions ;

- shall provide the facility, if need be, to suspend the exercising of rights of allocation on capital stocks attached to securities issued, including stock purchase warrants on new shares or existing purchases issued independently, for a period not exceeding three (3) months ;

- shall take all necessary measures and go through all necessary formalities with a view to admitting rights, capital stocks or previously-issued or newly-created securities for trading on a regulated market.

- may lay down the procedures for purchasing on the stock-exchange or a purchase bid or exchange of securities and/or stock purchase warrants on capital stocks, also refunds of those securities and/ or warrants ; and

- may allocate costs, right and fees from any capital stock issue or securities over the amount of therelevant issue premium, deduct the necessary sums on that issue premium to take the legal provision to one tenth of the amount of the company's share capital, also, in more general terms, make all useful arrangements and agreements required in order to achieve a satisfactory outcome to any proposed issue.

(d) Blanket restriction on the value of issues realized by virtue of the powers delegated under the eighteenth and nineteenth resolutions

As a consequence of adopting the motions of the eighteenth and nineteenth resolutions set out above, the Executive Board proposes to the meeting that it fix the maximum nominal sum of increases in

capital that may be decided by the Executive Board or its Chairman at eight million euros (€8,000,000), also to fix the maximum nominal sum of securities issued under the delegated powers forming the motions of the eighteenth and nineteenth resolutions above that may be decided by the Executive Board or its Chairman at one hundred and fifty million euros (€150,000,000) or its equivalent in foreign currency, or in any other monetary unit established by reference to a basket of currencies.

(e) Delegated powers granted to the Executive Board to increase the company's share capital by incorporating reserves, profits or premia whose capitalization is admissible

We propose that, for a twenty-six (26) month period counted from the date of this shareholders' meeting, you grant the Executive Board powers to raise the company's share capital, on one or more occasions, in the proportion and at times it deems appropriate, by incorporating all or part of its reserves, profits and/or premia or other sums whose capitalization is allowed by law or regulations, and by allocating new shares in the company free of charge or raising the nominal value of existing shares in the company ; and to decide that the nominal maximum amount of increases in capital that may be decided by the Executive Board or its Chairman and realized under the present delegated powers will be equal to the maximum amount of reserves, profits and/or premia or other sums that may be included in the company's share capital.

We propose that, in accordance with the law, you grant the Executive Board all powers, with an ability to sub-delegate in favor of the Chairman on the terms provided by law, in order to implement the present delegated powers.

The Executive Board or its Chairman may in particular determine the amount and nature of sums that will be included in the company's share capital; set the number of new shares to be issued in the company that will be issued free of charge, or the amount by which the nominal value of existing shares in the company will be raised.

Putting in place delegated powers to be granted to the Executive Board for the purpose of allocating shares free of charge and allowing subscription options and/or share purchases, within the limits set by the meeting

As part of the new arrangements resulting from the law of December 30, 2004 on 2005 finance relating to the allocating of shares free of charge and the authorization granted by your meeting to allow subscription options and/or share purchases, your Executive Board would like to see mechanisms put in place relating to staff shareholdings.

Therefore, the Executive Board is asking your meeting to grant them the following delegated powers, after hearing the special reports by accounts commissioners, using the legal instrument of a blanket delegation of power:

(a) authorization to be given to the Executive Board for the purpose of allocating free shares

We propose that, for a thirty-eight (38) month period, you authorize your Executive Board, in accordance with the terms provided for under the provisions of clauses L.225-197-1 to L.225-197-5 of the Code of Commerce to proceed, on one or more occasions, in favor of the company's salaried staff or specified categories thereof, and/or in favor of the managers specified in clause L.225-197-1 II of the Code of Commerce, with the allocation of shares in the company, free of charge, either already-existing or yet to be issued.

We propose that you should decide the total number of shares that may be allocated may not exceed three per cent (3%) of capital.

You may authorize the Executive Board to proceed, alternately or cumulatively, within the set limit, to allocate shares originating from buybacks carried out by the company on the terms provided under clauses L.225-208 and L.225-209 of the Code of Commerce, and/or allocations of shares to be issued through an increase in capital ; in this case, your meeting will authorize the Executive Board to increase share capital by the nominal maximum sum corresponding to the number of shares allocated, record and decide, if necessary, that the allocation of shares to named beneficiaries by the Executive Board shall entail the explicit renunciation by shareholders of their preferential subscription right on shares to be issued, in favor of the said beneficiaries.

You may set the minimum purchase period at the time from which those rights will be definitively acquired by their beneficiary at two years, counted from the date on which the allocation rights are granted by the Executive Board, and fix the minimum period for which those shares must be retained by their beneficiaries at two years, counted from the definitive allocation thereof.

You may grant all powers to the Executive Board within the limits specified above for the purposes of ascertaining the identity of beneficiaries, distributing share-allocation rights on one or more occasions and it times it considers propitious, to set the terms and share-allocation criteria, to determine the final duration of the purchase period and share-retention duration within set limits, to record shares allocated free of charge, in an account in the shareholder's own name.

(b) Delegated powers to be conferred to the Executive Board with a view to granting subscription and/or share-purchase options

Within the legal framework of legal and regulatory provisions governing option plans that confer share subscription rights (clauses L.225-177 et seq of the Code of Commerce, clauses 174-8 et seq of the decree no. 67-236 of March 23, 1967), we propose that you :

- authorize the Executive Board in accordance within the terms of clause L.225-177 of the Code of Commerce, to grant options on one or more occasions (hereafter the Options) for a thirty-eight month period in favor of staff or managers, conferring rights to subscribe to shares to be issued in the company, or for the purchase of company shares originating from buybacks carried out under the conditions provided for by law ;

- decide that the total number of Options that will be opened may not generate any right to subscribe or buy back a quantity of shares greater than 3% of share capital, this limit being assessed on the day the Options are granted, taking account of the said new shares resulting from Options and not taking account of other share-subscription options previously granted that have not been canceled and which are not yet raised ;

- decide to determine the subscription price of new shares or existing shares resulting from the exercising of Options as follows :

- the subscription price of new shares by beneficiaries will be finally set on the date on which Options are granted by the Executive Board, and may not be less than 80% of the average rates quoted for that share over the twenty sessions of the stock-exchange preceding that date.

- the purchase price of existing shares by Beneficiaries will be finally set on the day on which Options are granted by the Executive Board and may not be less, nor 80%, of the average rates quoted for the share over the past twenty sessions of the stock-exchange preceding that date, nor 80% of the average share-purchase rate held by the company under clauses L.225-208 and/or L.225-209 of the Code of Commerce.

We propose that you record that the subscription price and share-purchase price paid by beneficiaries, as set out above, may not be amended during the Option's validity period, save if the company should happen to carry out financial operations provided for by law and if this should happen to entitle the Executive Board to apply the provisions of 3° of clause L.228-99 of the Code of Commerce concerning the protection of Option holders ;decide that no Option may be granted less than twenty

EXECUTIVE BOARD'S
MANAGEMENT REPORT
PRESENTED
TO THE COMBINED
SHAREHOLDER'S
MEETING
OF OCTOBER 26,
2006



96 & 97
FRANÇOIS FRÈRES

stock-exchange sessions after detaching shares from a coupon giving an entitlement to a dividend or increase in capital ; to record that the present authorization entails the explicit renunciation of shareholders of their preferential share-subscription right in favor of Beneficiaries which will be issued in the event of raising Options ; decide that Options may not be exercised before four years have elapsed, counted from the date of their allocation by the Executive Board ; and to delegate all powers to the Executive Board to this end. This list is not restrictive in deciding to grant Options on one or more occasions and at times considered propitious, to set the subscription and/or purchase price of shares resulting from options granted, to set the conditions and procedures for Options as and when allocation decisions are made, on the legal and regulatory conditions, to set option periods, and to select the Beneficiaries of Options within the Group.

(c) Blanket restriction on the total number of shares that may be allocated under authorizations that are subject to the twenty-second and twenty-third resolutions

As a consequence of adopting the twenty-second and twenty-third resolutions, the Executive Board proposes that the total number of shares that may be allocated or issued under authorizations subject to the twenty-second and twenty-third resolutions above be set at 3% of share capital, whereby this 3% limit will be assessed on the day on which Options are granted and on the day when rights to allocate free shares are granted, taking account of the said new shares arising from Options and free shares allocated, but not taking account of other share-subscription options that may previously have been granted and which have not been canceled and have not yet been raised.

Delegated powers to be given to the Executive Board for the purpose of achieving an increase in capital set aside for company staff

Taking account of the projected increase in capital provided for in previous resolutions, and in accordance with the provisions of the law on Salary Savings schemes, we are submitting a resolution designed to authorize your Executive Board to proceed with one or more increases in share capital, on one or more occasions, only through its own deliberations, by issuing ordinary shares earmarked for staff of the company's and its associate companies, within the meaning of clause L.233-16 of the Code of Commerce, and under the conditions provided for in clauses L.443-5 et seq of the Employment Code, satisfying conditions that may be set by the Executive Board.

In accordance with clause 155-2 of the decree of March 23, 1967, at the time it avails itself of this authorization, the Executive Board will draft a supplementary report setting out the definitive term for the operation, including

details relating to the effect of the issue on the position of each shareholder, particularly with regard to its quote-share in its own capital.

This projected resolution has been put forward in compliance with the provisions of law. Your Executive Board invites you, however, to reject this proposed resolution.

XII FUTURE PROSPECTS

In keeping with our prudent strategy, focused on good risk-management, the Group will endeavor to:

- continue winning new market share, complementarily in both hemispheres,
- maintain a policy on product-range and brands designed to meet the particular expectations of its clientele,
- strengthen further its safety-oriented and proactive policy in order to cater for market changes, and strengthen its position as undisputed leader in terms of quality and profitability.

We will now read you the text of the proposed resolutions to be submitted for your approval, and we would be grateful to you for a vote in favor, apart from that relating to the delegation of powers to be given to the Executive Board for the purpose of achieving an increase in the capital set aside for the company's staff.

THE EXECUTIVE BOARD

APPENDICES TO THE FINANCIAL REPORT

LIST OF COMPANY REPRESENTATIVES' MANDATES

JEAN FRANÇOIS

CORPORATE NAME	TYPE OF COMPANY	POSITIONS HELD
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	CHAIRMAN OF THE SUPERVISORY BOARD
AP JOHN (AUSTRALIA)	LTD	ADMINISTRATOR
FRANCOIS FRERES INC (USA)	LTD	CHAIRMAN
CARIB FRANCOIS	SARL	MANAGER
LA DEMIGNIERE	SC	MANAGER

JEROME FRANÇOIS

CORPORATE NAME	TYPE OF COMPANY	POSITIONS HELD
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	CHAIRMAN OF THE EXECUTIVE BOARD
TONNELLERIE TREUIL	SASU	CHAIRMAN
TONNELLERIE DEMPTOS	SASU	CHAIRMAN
AP JOHN (AUSTRALIA)	LTD	ADMINISTRATOR
SOGIBOIS	SASU	CHAIRMAN
TRUST INTERNATIONAL CORPORATION (USA)	LTD	DIRECTOR
DEMPTOS NAPA COOPERAGE (USA)	LTD	ADMINISTRATOR
TONNELLERIE LAGREZE	SARL	MANAGER
TONNELERIA DEMPTOS ESPANA	SA	ADMINISTRATOR
LA GAILLARDE	SCI	MANAGER
FAMILIALE FRANCOIS	SARL	MANAGER

NOELLE FRANÇOIS

CORPORATE NAME	TYPE OF COMPANY	POSITIONS HELD
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	MEMBER OF THE EXECUTIVE BOARD
TBM	SARL	MANAGER
FRANCOIS FRERES MANAGEMENT	SARL	MANAGER

JEAN MEO

CORPORATE NAME	TYPE OF COMPANY	POSITIONS HELD
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	MEMBER OF THE SUPERVISORY BOARD

PATRICK FENAL

CORPORATE NAME	TYPE OF COMPANY	POSITIONS HELD
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	MEMBER OF THE SUPERVISORY BOARD
UNIGESTION ASSET MANAGEMENT	SA	ADMINISTRATOR
UNIGESTION ASSET MANAGEMENT LTD.	SA	ADMINISTRATOR

POSITION OF DELEGATED AND CURRENTLY-VALID AUTHORIZATIONS AND POWERS GRANTED BY THE SHAREHOLDERS' MEETING TO THE EXECUTIVE BOARD IN THE DOMAIN OF INCREASES IN CAPITAL, ALSO USE MADE OF THOSE POWERS DURING THE FINANCIAL YEAR.

NONE

APPENDICES TO THE
MANAGEMENT
REPORT



98 & 99
FRANÇOIS FRÈRES

CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

CONSOLIDATED BALANCE SHEET

ASSETS (THOUSANDS OF EUROS)	04/30/2006	04/30/2005
	IFRS	IFRS
NON CURRENT ASSETS		
Intangible fixed assets	24	30
Goodwill	4 296	4 155
Intangible fixed assets	4 320	4 185
Tangible assets	10 585	9 883
Deferred tax assets	1 237	876
Financial assets	20	22
Total non current assets	16 162	14 966
CURRENT ASSETS		
Raw material, intermediate and finished products	81 213	78 547
Trade receivables	14 872	15 010
Other receivables	2 691	2 814
Cash	10 036	9 480
Total current assets	108 812	105 851
Non current assets to be discontinued	0	0
TOTAL ASSETS	124 974	120 817

EQUITY AND LIABILITIES (thousands of euros)	04/30/2006 IFRS	04/30/2005 IFRS
SHAREHOLDERS' EQUITY		
Common stock	8 352	8 352
Retained earnings	75 626	66 034
Translation adjustment - shareholders' equity	(2 961)	(3 278)
Consolidated income of the year	12 296	11 451
Translation adjustment - income	(101)	(28)
Total Group shareholders' equity	93 212	82 531
Minority interests / reserves	634	536
Minority interests / income	85	85
Total shareholders' equity	93 931	83 152
Non current liabilities		
Long term provision	436	328
Deferred tax liabilities	0	63
Long term interest-bearing loans and borrowings	2 026	3 188
Retirement benefit obligation	264	226
Total shareholders' equity	2 726	3 805
Current liabilities		
Trade payables and equivalent	8 818	8 789
Other liabilities	5 942	4 963
Short term loans and borrowings	13 557	20 066
Short term provisions	0	42
Total current liabilities	28 317	33 860
Non current liabilities to be discontinued	0	0
Total shareholders' equity	31 043	37 665
TOTAL EQUITY AND LIABILITIES	124 974	120 817

CONSOLIDATED
BALANCE
SHEET



100 & 101
FRANÇOIS FRÈRES

INCOME STATEMENT

	04/30/2006 12 months IFRS	04/30/2005 12 months IFRS
Revenue	77 039	71 988
Inventories	(40)	(134)
OPERATING INCOME	76 999	71 854
Purchase of raw materials and goods	(33 554)	(32 067)
Change in goods	1 685	2 404
GROSS PROFIT	45 140	42 191
Other purchases and external charges	(8 202)	(7 767)
VALUE-ADDED	38 938	34 424
Operating grants	8	0
Taxes and similar payments	(1 133)	(972)
Personnel expenses	(15 503)	(14 309)
EBITDA	20 310	19 143
Reserves written back to income and internal transfers	981	948
Other income	12	14
Allowances for amortizations	(1 386)	(1 375)
Allowances for reserves	(663)	(877)
Other operating expenses	(101)	(10)
INCOME OF OPERATING ACTIVITIES	19 153	17 843
Other income	(13)	50
INCOME FROM CONTINUING OPERATIONS	19 140	17 893
Net Financial Expense	(284)	(544)
EARNINGS BEFORE TAX	18 856	17 349
Income tax	(6 475)	(5 813)
INCOME BEFORE GOODWILL AMORTIZATION	12 381	11 536
NET INCOME FROM DISCONTINUED OPERATIONS	0	0
NET INCOME	12 381	11 536
Group share	12 296	11 451
Minority interests	85	85
Earnings per share		
net income	2,36	2,19
net income from continuing activities	2,36	2,19

INCOME
STATEMENT



102 & 103
FRANÇOIS FRÈRES



FRANÇOIS FRÈRES

...le Feu des Grands Crus,

Tradition Familiale depuis quatre Générations
Sélection rigoureuse des Bois des plus belles Forêts Françaises
"François Frères" Reconnu mondialement par les Caves les plus Prestigieuses

François Frères

T O N N E L I E R I E

21192 SAINT-ROMAIN FRANCE
TEL 33 (0)3 80 21 29 33 FAX 33 (0)3 80 21 29 09
e-mail: commandes@francoisfreres.com - www.francoisfreres.com

EXTRAIT D'ANNONCES PRESSES FRANÇOIS FRÈRES
ANNÉE 2006



21190 SAINT-ROMAIN FRANCE
TEL 33 (0)3 80 21 23 33 FAX 33 (0)3 80 21 29 09
e-mail: courriers@francefrances.com - www.francefrances.com